



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

Arrêté N °2013015-0006 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- K0252 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier régional universitaire de Tours	1
Arrêté N °2013015-0007 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-37- K0254 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon	2
Arrêté N °2013015-0008 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- K0256 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Luynes	3
Arrêté N °2013015-0009 - Arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- K0253 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise	4
Arrêté N °2013015-0010 - Arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- K0255 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Loches	5

37_DIRECCTE UT

Arrêté N °2013002-0002 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos domical accordée au Groupe Vinci Construction	6
Arrêté N °2013009-0001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical accordée à Toyota Toy Motors à Tours	7
Arrêté N °2013015-0001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical accordée aux Grands Garages de Touraine à Amboise	8
Arrêté N °2013015-0002 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical accordée aux Grand Garages de Touraine à Chambray les Tours	9
Arrêté N °2013015-0003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical accordée aux Grand Garages de Touraine à Chinon	10
Arrêté N °2013015-0004 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical accordée aux Grands Garages de Touraine à Saint Cyr sur Loire	11
Arrêté N °2013015-0005 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical accordé à la Société Touraine Automobiles à Chambray les Tours	12
Arrêté N °2013016-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre BISCH, Préfet de la région Centre	13
Arrêté N °2013030-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean- François DELAGE, Préfet d'Indre- et- Loire	19

Arrêté N °2013030-0002 - Arrêté fixant la liste des personnes habilités à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle	23
Décision - Décision d'agrément du service de santé au travail autonome du Commissariat à l'Energie Atomique de Monts	28
Décision - Décision donnant délégation permanente de signature à Mme Martine BELLEMÈRE- BASTE	29
Décision - Décision donnant délégation "arrêt temporaire de travaux" à Mme Elisabeth VOJIK, Contrôleur du Travail	31
37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)	
Arrêté N °2012320-0003 - Arrêté organisant la lutte contre le cynips du châtaignier Dryocosmus kuriphilus Yasumatsu dans le département d'Indre- et- Loire	32
37_Direction Départemental des Territoires (DDT)	
Arrêté N °2012362-0008 - Arrêté d'autorisation temporaire du domaine public fluvial Barrage de Descartes	34
Arrêté N °2012363-0002 - ARRETE RELATIF A LA PECHE FLUVIALE DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE- ET- LOIRE POUR L'ANNEE 2013	36
Arrêté N °2012363-0011 - Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Barrage Descartes	48
37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	
Arrêté N °2012362-0006 - Arrêté modifiant les arrêtés des 17 janvier, 24 mai 2011 et 23 août 2012 et 15 octobre 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation	50
Arrêté N °2012362-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 24 novembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs	52
37_Préfecture d'Indre- et- Loire	
Cabinet du Préfet	
Arrêté N °2012352-0003 - ARRÊTÉ décernant la médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier 2013	55
Arrêté N °2013001-0001 - ARRÊTÉ portant attribution de la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 01 janvier 2013.	58
Arrêté N °2013018-0001 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité	130
Arrêté N °2013025-0001 - ARRÊTÉ donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Jean- Pierre TRESSARD, sous- préfet de Chinon, à l'effet d'assurer la suppléance du Préfet d'Indre- et- Loire	131
Secrétariat Général	
Arrêté N °2012284-0001 - ARRÊTE Fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des deux Rives	132

Arrêté N °2012303-0001 - ARRÊTÉ 12-47 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val de l'Indre	133
Arrêté N °2012303-0002 - ARRÊTÉ 12-48 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Véron,	137
Arrêté N °2012317-0005 - ARRÊTÉ portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par la société EPC France sur le territoire de la commune de Cigogné	140
Arrêté N °2012320-0002 - ARRÊTÉ 12-50 complémentaire portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du plateau de Sainte- Maure- de- Touraine,	142
Arrêté N °2012338-0006 - ARRÊTÉ 12-51 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Saint- Flovier	144
Arrêté N °2012340-0002 - ARRETE portant approbation de la carte communale de Barrou	145
Arrêté N °2012342-0001 - ARRETE 12-46 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre	146
Arrêté N °2012346-0001 - ARRETE portant approbation de la carte communale de Boussay	148
Arrêté N °2012346-0002 - Arrêté portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours- Val de Loire	149
Arrêté N °2012349-0002 - ARRÊTÉ 12-52 portant dissolution du SIVOM du Nord Lochois	151
Arrêté N °2012349-0003 - ARRÊTÉ 12-53 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Général de Descartes	153
Arrêté N °2012349-0004 - ARRÊTÉ 12-54 portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Rivière - Chinon - Saint- Benoît- la- Forêt	154
Arrêté N °2012355-0001 - ARRÊTÉ 12-55 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal à vocation multiple Touraine Sud Ouest	157
Arrêté N °2012355-0002 - ARRÊTÉ 12-56 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais	158
Arrêté N °2012355-0003 - ARRÊTÉ 12-12 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays du Chinonais	161
Arrêté N °2012356-0003 - APCM 2012 - Arthur BELAYCHE	163
Arrêté N °2012356-0004 - APCM 2012 - Gonzalo BELDA	164
Arrêté N °2012356-0005 - APCM 2012 - Ivan BERLOT	165
Arrêté N °2012356-0006 - APCM 2012 - Arnaud BONNET	166
Arrêté N °2012356-0007 - APCM 2012 - Dominique BREMAUD	167
Arrêté N °2012356-0008 - APCM 2012 - Gérard CASSE	168
Arrêté N °2012356-0009 - APCM - Philippe CHALUMEAU	169
Arrêté N °2012356-0010 - APCM 2012 - Jean- Hugues CHAUVELLIER	170
Arrêté N °2012356-0011 - APCM 2012 - Martine CONTRE	171
Arrêté N °2012356-0012 - APCM 2012 - Michel DELAMARE	172

Arrêté N °2012356-0013 - APCM 2012 - Thierry DENES	173
Arrêté N °2012356-0014 - apcm 2012 - James FEUILLET	174
Arrêté N °2012356-0015 - APCM 2012 - Christian JUNG	175
Arrêté N °2012356-0016 - APCM 2012 - Philippe KLEIN	176
Arrêté N °2012356-0017 - APCM 2012 - Philippe KRUST	177
Arrêté N °2012356-0018 - APCM 2012 - Jean Yves LE POGAM	178
Arrêté N °2012356-0019 - APCM 2012 - Patrice LISSORGUES	179
Arrêté N °2012356-0020 - APCM 2012 - Jean LOCQUET	180
Arrêté N °2012356-0021 - APCM 2012 - Jean- Marc MAILLET	181
Arrêté N °2012356-0022 - APCM 2012 - Michel MASIA	182
Arrêté N °2012356-0023 - APCM 2012 - Damien MAUGE	183
Arrêté N °2012356-0024 - APCM 2012 - Jean- Louis MOUROUX	184
Arrêté N °2012356-0025 - APCM 2012 - Didier PASQUET	185
Arrêté N °2012356-0026 - APCM 2012 - Jean- Pierre PEIGNE	186
Arrêté N °2012356-0027 - APCM 2012 - Olivier PERSON	187
Arrêté N °2012356-0028 - APCM 2012 - Pascal PLOUZEAU	188
Arrêté N °2012356-0029 - APCM 2012 - Christian RAFIN	189
Arrêté N °2012356-0030 - APCM 2012 - Jean REROLLE	190
Arrêté N °2012356-0031 - APCM 2012 - Ivan RIBOUD	191
Arrêté N °2012356-0032 - APCM 2012 - Régis SEBAN	192
Arrêté N °2012356-0033 - APCM 2012 - Henri SEBBAN	193
Arrêté N °2012356-0034 - APCM 2012 - Denis SERRAMOUNE	194
Arrêté N °2012356-0035 - APCM 2012 - Patrick SIVADON	195
Arrêté N °2012356-0036 - APCM 2012 - Roger TERRAZZONI	196
Arrêté N °2012356-0037 - APCM 2012 - Christian VRAIN	197
Arrêté N °2012356-0038 - ARRÊTÉ portant périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du SI pour l'entretien du ruisseau « Le Filet » et du SI pour le curage et l'entretien du « Petit Cher »	198
Arrêté N °2012363-0001 - ARRÊTÉ 12-49 portant modifications statutaires de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau	199
Arrêté N °2012363-0012 - ARRÊTÉ portant éligibilité à la dotation prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales	203
Arrêté N °2013008-0001 - Agrément gardien de fourrière automobile Nadia RATS	204
Arrêté N °2013008-0002 - Agrément de gardien de fourrière automobile Franck Lorillou	206
Arrêté N °2013008-0003 - Agrément de gardien de fourrière automobile Crispim Marques	208
Arrêté N °2013008-0004 - Modification de l'agrément de gardien de fourrière automobile Armando DAS NEVES CORREIA DA SILVA	210
Arrêté N °2013010-0001 - ARRÊTÉ portant modifications statutaires du SIVOM Montbazou- Veigné	212

Arrêté N °2013021-0001 - ARRETE prescrivant l'élaboration d'une étude de dangers pour l'aire ouverte au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses gérée par le Conseil Général d'Indre- et- Loire sur le territoire de la commune de Parçay- Meslay	213
Arrêté N °2013021-0002 - Déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage « le Colombier » sur la commune de Saint Pierre des Corps et les travaux de dérivation des eaux Autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans cet ouvrage en vue de la consommation humaine par la ville de Saint Pierre des Corps	215
Arrêté N °2013021-0003 - A R R E T E portant autorisation administrative de l'exploitation du forage « le Colombier » dans la nappe du cénomanien, sur la commune de Saint Pierre des Corps.	220
Arrêté N °2013023-0001 - ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Bourgueil	223
Autre - DASEN - subdélégation du directeur au Secrétaire Général et aux services	226
Décision - CDAC modifiant la décision du 18/12/2012 Super U Chanceaux sur Choisille	229

37_Visiteurs

Décision - DECISION N °AFSIS-2012-17-37-01 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité	230
--	-----

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-K0252

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **31 090 549,39 €** soit : **23 592 341,26 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

63 809,43 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

4 421 392,77 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

1 999 209,96 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

5 154,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

1 008 641,47 € au titre des produits et prestations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-K0254

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son Article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'ARTICLE L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 090 769,88 €** soit :

919 729,89 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

90 371,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

77 159,32 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 508,94 € au titre des produits et prestations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-K0256

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier de Luynes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **127 331,72 €** soit : **127 331,72 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-K0253

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 439 746,71 €** soit :

1 203 523,39 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

1 495,72 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

193 162,50 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

2 626,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

38 938,90 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-K0255

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier de Loches**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **867 589,58 €** soit :

737 230,26 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

94 971,52 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

15 478,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

19 909,53 € au titre des produits et prestations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE**

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 5 novembre 2012 par le groupe VINCI Construction Terrassement, RD 910-, 37250 MONTBAZON, afin d'employer des salariés pour la période du 7 janvier 2013 au 28 juillet 2013, dans le cadre des travaux le long de la voie ferrée Tours-Bordeaux, chantier LGV SEA sur les communes de MONTS et LA CELLE SAINT AVANT pour les entreprises suivantes : Vinci Construction Normandie(GTM Normandie Centre), Vinci Construction IDF (GTM TP IDF, Sogea TPI, Chantiers Modernes construction), Vinci Construction Terrassement, NGE (Guintoli).

APRÈS consultation du Conseil Municipal de MONTS, de LA CELLE ST AVANT, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent des interceptions de voie et des coupures de caténaires à des horaires imposés par la SNCF,

CONSIDÉRANT qu'un rejet de la demande serait préjudiciable aux passagers et nuirait au bon fonctionnement des trains,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des comités d'entreprises et du volontariat du personnel,

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper le personnel salarié désigné pour la période du 7 janvier 2013 au 28 juillet 2013, présentée par le groupe VINCI Construction Terrassement est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale

Le Directeur Adjoint

Alain LAGARDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 4 décembre 2012 par TOYOTA TOY MOTORS pour son agence de Tours nord, afin d'employer du personnel le dimanche 20 janvier 2013, à l'occasion d'une journée portes-ouvertes organisée par le constructeur.

APRES consultation du Conseil Municipal de Tours, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDÉRANT que les journées portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité d'entreprise

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, le dimanche 20 janvier 2013, présentée par la TOYOTA TOY MOTORS, 21, avenue Arthur Rimbaud 37100 TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 9 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale

Le Directeur Adjoint

Alain LAGARDE.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 3 décembre 2012 par la concession les Grands Garages de Touraine (PEUGEOT) pour son agence d'Amboise, afin d'employer 2 salariés les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 15 septembre et 13 octobre 2013, à l'occasion des journées portes-ouvertes organisées par le constructeur.

APRES consultation du Conseil Municipal d'Amboise, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDÉRANT que les journées portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2013, présentée par la société les Grands Garages de Touraine, 17 avenue Emile Gounin 37400 AMBOISE est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour La Directrice de l'Unité Territoriale

Le directeur Adjoint

Alain LAGARDE ;

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 3 décembre 2012 par la concession les Grands Garages de Touraine (PEUGEOT) pour son agence de Chambray les Tours, afin d'employer 9 salariés les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 15 septembre et 13 octobre 2013, à l'occasion des journées portes-ouvertes organisées par le constructeur.

APRES consultation du Conseil Municipal de Chambray les Tours, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDÉRANT que les journées portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2013, présentée par la société les Grands Garages de Touraine, 236 avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY LES TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour La Directrice de l'Unité Territoriale

Le directeur Adjoint

Alain LAGARDE.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE**

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 3 décembre 2012 par la concession les Grands Garages de Touraine (PEUGEOT) pour son agence de Chinon, afin d'employer 3 salariés les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 15 septembre et 13 octobre 2013, à l'occasion des journées portes-ouvertes organisées par le constructeur.

APRES consultation du Conseil Municipal de Chinon, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDÉRANT que les journées portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2013, présentée par la société les Grands Garages de Touraine, Route de St Louans 37500 CHINON est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour La Directrice de l'Unité Territoriale

Le directeur Adjoint

Alain LAGARDE.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE**

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 3 décembre 2012 par la concession les Grands Garages de Touraine (PEUGEOT) pour son agence de St Cyr sur Loire, afin d'employer 9 salariés les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 15 septembre et 13 octobre 2013, à l'occasion des journées portes-ouvertes organisées par le constructeur.

APRES consultation du Conseil Municipal de St Cyr sur Loire, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDÉRANT que les journées portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2013, présentée par la société les Grands Garages de Touraine, 215 Bd Charles de Gaulle 37540 St Cyr sur Loire est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour La Directrice de l'Unité Territoriale

Le directeur Adjoint

Alain LAGARDE.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 26 décembre 2012 par la Société TOURAINE AUTOMOBILES – concessionnaire OPEL-CHEVROLET-SUZUKI pour son agence de Chambray les Tours, afin d'employer 5 salariés le dimanche 20 janvier 2013, à l'occasion d'une journée portes-ouvertes organisée par GENERAL MOTORS.

APRES consultation du Conseil Municipal de Chambray les Tours, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDERANT que les journées portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'entreprise

CONSIDERANT l'avis favorable du personnel

SUR avis de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, le dimanche 20 janvier 2013, présentée par la société TOURAINE AUTOMOBILES, 82, rue Charles Coulomb 37170 CHAMBRAY LES TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale

Le Directeur Adjoint

Alain LAGARDE ;

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

ARRETE portant subdélégation de signature de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, par intérim dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Étienne BISCH préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du de Monsieur le préfet de la région Centre portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Dorine GARDIN, Directrice du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » chargée de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, à compter du 11 janvier 2013.

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;

134 : développement des entreprises et de l'emploi.1 ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;

223 : tourisme ;

305 : politique économique et de l'emploi ;

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;
- Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;
- Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 223 : tourisme ;
- 305 : stratégie économique et fiscale ;
- 788 : Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;
- Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;
- Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C ;
- Monsieur Stéphane CARTIER, Inspecteur du travail, (exclusivement sur les BOP 155, 309 et 333).

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative ;
- M. Joël DORN, Contrôleur du travail ;
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative ;
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative.

Pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Pour la validation des actes liés dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ;

Pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 223 : tourisme ;
- 305 : stratégie économique et fiscale ;
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2) ;
- 723 : contribution aux dépenses immobilières ;
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

B/ Unités territoriales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités territoriales :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2) ;
- 723 : Contribution aux dépenses immobilières.

Département du Cher : Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail et à M. Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail.

Département de l'Eure-et-Loir : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir par intérim et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Carole PERRAULT, inspectrice du travail.

Département de l'Indre : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Louis GARDIES, directeur adjoint du travail, Pascale RUDEAUX, attachée d'administration des affaires sociales.

Département de l'Indre-et-Loire : Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales et à Alain LAGARDE directeur adjoint du travail.

Département du Loir-et-Cher : Jean-Claude BORDIER, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Françoise MATZ, directrice adjointe du travail et Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales,

Département du Loiret : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale du Loiret et en cas d'empêchement ou d'absence à Alain DENOZI, directeur du travail et à Jean-Paul SANTARELLI, directeur adjoint du travail et Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivants les modalités fixés par les textes réglementaires

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;
- Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;
- Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- Monsieur Jonathan NUSSBAUMER, chef du service
- Monsieur Stéphane THOMAS chef du service

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Madame Marika PETIT, chef de service

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A Monsieur Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

A Monsieur Philippe RAUX, responsable de la mission FSE par intérim

B/ Dans les unités territoriales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivants les modalités fixés par les textes réglementaires

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité territoriale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de chaque unité territoriale :

Département du Cher : Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ou à M. Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail.

Département de l'Eure-et-Loir : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir par intérim et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Carole PERRAULT, inspectrice du travail.

Département de l'Indre : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à Jean-Louis GARDIES, directeur adjoint du travail, Pascale RUDEAUX, attachée d'administration des affaires sociales

Département de l'Indre-et-Loire : Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales et à Alain LAGARDE directeur adjoint du travail.

Département du Loir-et-Cher : Jean-Claude BORDIER, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Françoise MATZ, directrice adjointe du travail, et Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales.

Département du Loiret : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale du Loiret et en cas d'empêchement ou d'absence à Alain DENOZI, directeur du travail et à Jean-Paul SANTARELLI, directeur adjoint du travail et Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;
- Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;
- Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

ARTICLE 6 : Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 16 janvier 2013

La Directrice régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, par intérim

Dorine GARDIN

Annexe		
Attributions relevant du Préfet de région		
	nature du pouvoir	Référence réglementaire
EDEC-GPEC	conventions régionales d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L5121-11 et D5121-11CT

	conventions régionales d'aide au développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles D5121-2 et D5121-7, D5121-11 CT
aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle	soumission au CCREFP si convention régionale	article R 5111-5 CT
Contrôle professionnelle formation	versement au trésor public des sommes indument collectées, utilisées ou conservées	article L6252-10 CT
	mise en demeure ou retrait de l'habilitation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	article L6252-1 CT
	contrôle de la formation professionnelle	article L 6361-2 CT
habilitation des organismes FP	habilitation des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi	article R338-8 du code de l'éducation
contrôle de la recherche d'emploi	recours contre la décision prises sur recours gracieux	article R5426-14 CT
convention régionale annuelle avec Pôle Emploi	conseil régional de l'emploi	article L5112-1 CT
	convention annuelle	article L5312-11 CT
	information du conseil régional de l'emploi	article R5112-2 CT
contrats aidés	montant de l'aide pour les CAE	article R5134-30 CT
	montant de l'aide pour les CIE	article 5134-100 CT
structures jeunes	missions locales, contrat d'objectif	article R5131-6 CT
	écoles de la deuxième chance, convention	article L214-14 CT
entreprises adaptées	contrat d'objectifs, agrément entreprise adaptée	article L5213-13 CT
	avis CCREFP	article R5213-65 CT
	renouvellement	article R5213-65 CT
	avenant financier annuel	article R5213-68 CT

	subvention spécifique	circulaire DGEFP 2007-04 du 25/04/07
centres de rééducation professionnelle	attribution, suspension, retrait d'agrément	article R5213-27 et R5213-30 CT
	demande d'agrément	article R5213-28 CT
	extension d'un centre, modification des programmes de formation	article R5213-29 CT
	rapport annuel d'activité	article R5213,31 CT
aménagement du territoire	FISAC, opérations collectives, instruction des dossiers	décrets 2008-1470 et 2008-1475, arrêté du 30/12/08, article 750-1-1 du code de commerce
	instruction des dossiers pour des opérations conduites par la CRMA	circulaire 23/12/2003 et du 20/04/05
tutelle administrative et financière	pour la CRCI et CRMA	article 712-7 et 712-1 du code de commerce; décret 2004-1165 du 2/11/04
activités réglementées	commission régionale de qualification	décret 98-247 du 02/04/98
	commission régionale des recours pour l'attribution du titre de maître d'apprentissage	article 244 quaterQ du CGI et décret 2007-1359 du 14/09/07
	conseil de la formation	décret 2007-1267 du 24/08/07
	concours société d'encouragement aux métiers d'art	
concurrence - consommation et répression des fraudes	Ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la concurrence, consommation et répression des fraudes au niveau régional.	code de commerce, code de la consommation
	Autorisations de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins	Décret n°2012-655 du 4 mai 2012 et arrêté ministériel du 24 juillet 2012
rescrits seniors	accords	

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

ARRETE portant subdélégation de signature de Mme Dorine GARDIN, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du CENTRE par intérim dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-François DELAGE, Préfet du département d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les matières mentionnées à l'article 2 du décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 9° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Mme Martine BELLEMERE-BASTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire;
Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2012, nommant M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2013 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre à Mme Dorine GARDIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 du Préfet de l'Indre-et-Loire portant délégation de signature à Mme Dorine GARDIN, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre par intérim ;
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine BELLEMERE-BASTE, Directrice régionale adjointe, Directrice de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE Centre à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire.

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- 1) Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- 2) Engagement des procédures de conciliation (articles L 2523-2, R 2522-2 et R 2522-14 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-2 du Code du Travail) ;
- 4) Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 du Code du Travail) ;
- 5) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6, R 4153-8, R 4153-12 du Code du Travail) ;
- 6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (loi n°78-763 du 19 juillet 1978 modifiée – décret n°93-1231 du 10 novembre 1993) et autorisation de leur sortie du statut coopératif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée – décret n°93-455 du 23 mars 1993 modifié) ;
- 7) Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 19 terdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée - décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- 8) Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3132-23 du Code du Travail) ;
- 9) Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- 10) Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3 du Code du Travail) ;
- 11) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de 16 ans (article L 7124-5 et R 7124-8 à R.7124-14 du Code du Travail) ;
- 12) Etablissement de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-7 et D 1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail) ;
- 13) Décision en matière de remboursement des frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 du Code du Travail) ;
- 14) Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 du Code du Travail) ;

- 15) Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) d'une zone géographique déterminée (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 16) Décision de changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou de la livraison du pain (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 17) Établissement de la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et du périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement (articles L 3132-25 et R 3132-19 du Code du Travail) ;
- 18) Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'affectation d'un local à l'hébergement collectif (articles 1 à 3 de la loi n° 73- 548 du 27 juin 1973, article 12 du décret 75-59 du 20 janvier 1945)

II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- 1) Décision de réduction, suspension ou suppression de manière temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation temporaire d'attente ou l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de pénalités administratives (articles L 5426-1 à L 5426-9 ; R 5426-1 à R 5426-17 du Code du Travail) ;
- 2) Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L 5122-1 et R 5122-1 à R 5122-29 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive, allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi et allocations spécifiques du chômage partiel) ;
- 4) Décision de refus d'ouverture du droit à l'allocation équivalent retraite (article 2 de la convention de gestion Etat-UNEDIC du 3 mai 2002).

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1) Décision de recouvrement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif légitime, leur stage de formation ou renvoyés pour faute lourde (articles R 6341-39 à R 6341-48 du Code du Travail) ;
- 2) Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3) Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- 4) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 ; R 6223-16, R 6225-4 et R 6225-8 du Code du Travail) ;

IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1) Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage (articles L 5122-2 et D 5122-30 à D 5122-51 du Code du Travail) ;
- 2) Convention d'activité partielle de longue durée (articles R 5122-43 à R 5122-51 du Code du Travail) ;
- 3) Conventions du Fonds National de l'Emploi : allocation temporaire dégressive, allocations spéciales, allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés (articles L 1233-1-3-4, L 5111-1, L 5111-2, L 5111-3, L 5112-11, L 5123-1 à L 5123-9, L 5124-1, R 5111-1 et 2, R 5112-11, R 5123-3 du Code du Travail) ;
- 4) Convention financière "Dispositif Local d'Accompagnement" (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- 5) Convention financière "Convention Promotion de l'Emploi" (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- 6) Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail) ;
- 7) Convention de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D 6325-24 du Code du Travail).

V - SERVICES A LA PERSONNE

- 1°) Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail)
- 2°) Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- 1) Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85-300 du 5 mars 1985) ;
- 2) Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat initiative emploi pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale, rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur (articles R.5134-33, R 5134-34, R 5134-37 et R 5134-103 et R 5134-104 du Code du Travail) ;
- 3) Décision prise dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (articles L 5134-54 à L 5134-64 du Code du Travail – III de l'article 127 de loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007) ;

4) Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- 1) Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la G.P.E.C (articles L 5121-3, R 5121-14 et R 5121-15 du Code du Travail) ;
- 2) Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- 3) Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail) ;
- 4) réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi (articles R 5112-23, R 5112-24 et D 5112-24 du Code du Travail).

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- 1) Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-2, L 5221-5, L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- 2) Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990) ;
- 3) Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009) ;
- 4) Visa de la convention de stage d'un étranger (article R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- 1) Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- 2) Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprises ou d'établissements pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 à R 5212-18 du Code du Travail) ;
- 3) Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (articles L 5212-5 et L 5212-12 du Code du Travail) ;
- 4) Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles R5212-1 à R 5212-11 et R 5212-19 à R 5212-31 du Code du Travail) ;
- 5) Subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R 5213-52, D 5213-53 à D 5213-61 du Code du Travail) ;
- 6) Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L 5213-10, R 5213-33 à R 5213-38 du Code du Travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 1) Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L 5132-2, L 5132-4, R. 5132-1 à R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 2) Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- 3) Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- 4) Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 5) Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XI - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'initiative à l'emploi, contrats d'insertion revenu minimum d'activité, contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, contrats d'insertion dans la vie sociale, actions du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes, (articles L 5131-3 à L 5131-8, L 5134-19-1 à L 5134-19-4, L 51324-100 et L 5134-108).

XII - CONFLITS COLLECTIFS

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIII - GESTION ADMINISTRATIVE

- 1) Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- 3) Notes de service,
- 4) Correspondances courantes,
- 5) Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BELLEMERE-BASTE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales et ou par M. Alain LAGARDE, directeur adjoint, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre les décisions ci-dessus mentionnées

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GUITARD, Directeur régional adjoint, Responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légales relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire :

- Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ;
- Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure) ;
- Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

ET DE LA REGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE

1) lettres d'observations

2) rappels de réglementation

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du M. Jean-Luc GUITARD, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- Madame Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Bernard STIDLER directeur adjoint
- Monsieur Jacques BONNET, Inspecteur principal.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision, sont abrogées.

ARTICLE 6 : - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2013

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre par intérim
Dorine GARDIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU les articles L 1232-4 et L1232-7 du Code du Travail,
VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,
VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,
VU la demande de modification de la liste suite à la démission d'un conseiller et la proposition
de son remplacement, d'un départ en retraite et d'un changement d'organisation syndicale,
APRÈS consultation des organisations représentatives visées à l'article L 1232-4,
VU la proposition de Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister gratuitement sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail-C.H.S.C.T.), ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle est composée des personnes mentionnées à l'annexe 1.

Les conseillers ont une compétence interprofessionnelle. La mention de l'activité exercée par chacun d'eux est donnée à titre indicatif et ne limite pas à cette seule branche, son champ d'intervention.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la liste des conseillers est soumise à révision tous les trois ans.

ARTICLE 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département d'Indre-et-Loire et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 : La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 13 juin 2012.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, Mmes et MM. les maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, 30 janvier 2013
Jean-François DELAGE

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone - Adresse électronique
AGRAPART	Daniel	54, rue Chalonnaire 7550 SAINT AVERTIN	Employé de Banque (Tours) Solidaires 37	Tél : 02.47.27.73.51 06.74.71.75.17 daniel.agrapart@orange.fr
AUGER	Martial	8, allée de Bastereau 37270 AZAY SUR CHER	Responsable d'entretien CFDT	Tél : 02.47.50.45.25 06.30.92.98.68
BARBEAU	Christophe	30, rue Toulouse Lautrec 37550 SAINT AVERTIN	F.O.	Tél : 02.47.25.83.21 06.78.09.46.11 barbeau.christophe@orange.fr
BONVALET	Claude-Hélène	24, rue de la Mairie 37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion F.O.	Tél : 02.47.91.40.74 06.80.81.30.18 claud.b803@orange.fr
BUSSONNAIS	Jean-Paul	30, rue des Hautes Gatinières 37210 ROCHECORBON	Retraité F.O.	Tél : 02.47.52.51.46 09.72.68.51.46 ou 06.21.75.58.81
CABANEL	Serge	18, rue Anne de Bretagne 37700 LA VILLE AUX DAMES	Retraité France Télécom C.G.T.	Tél : 02.47.44.56.88 serge.cab@wanadoo.fr
CARDONNA	Bernard	9, rue de Rillé 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien (Joué) Solidaires 37	Tél : 06.30.89.44.83 bernard.cardonna@gmail.com
CARRE DE LUSANCAY	Brigitte	40, avenue Gabrielle d'Estrées 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	C.F.E.-C.G.C.	Tél : 06.62.69.13.11
CHESNEL	Christophe	3, rue Boris Vian 37400 AMBOISE	F.O.	Tél : 02.47.30.89.06 06.16.32.57.98 christophechesnel@wanadoo.fr
COULMIN	Félix	12 bis, rue Rabelais 37210 VOUVRAY	Distributeur Publicité (St Pierre) C.G.T.	Tél : 02.47.40.70.89 06.74.46.65.87 felix.coulmin@orange.fr

- 2 -

COUTANT	Olivier	8, rue des Petits Clos 37260 ARTANNES SUR INDRE	Serrurier (Joué) Solidaires 37	Tél : 06.76.66.06.47
DAULT	Laurent	15, rue du Bois de l'Ajonc 37120 RICHELIEU	Agent de Fabrication U.N.S.A.	Tél : 02.47.58.17.61
DESNOS	Dominique	5, rue du Maréchal Juin 37300 JOUE LES TOURS	C.F.T.C.	Tél : 06.72.11.67.88
DESTOUCHES	Philippe	6, rue des Jardins Lieu dit Nouy 37270 SAINT MARTIN LE BEAU	Cadre Commercial C.F.E.-C.G.C.	Tél : 02.47.38.52.91 06.20.02.43.02 philippedestouches@orange.fr
FAUCHEUX	Bernard	Le Grais 37270 AZAY SUR CHER	Coordinateur d'Atelier d'Insertion (Tours) C.G.T.	Tél : 02.47.50.53.03 06.08.42.12.45 fauchaux.bernard@wanadoo.fr
FOURASTE	René	13, allée de la Molière 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE	Conducteur Receveur C.G.T.	Tél : 06.34.41.94.10 r.fouraste@laposte.net
FRALEUX	Monique	5, allée Roland Garros 37100 TOURS	Employée de Nettoyage (St Avertin) C.G.T.	Tél : 02.47.41.75.50 06.72.49.50.26 monique.fraleux@wanadoo.fr
GAROU	Claude	Maison des Syndicats 18, rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	Conducteur Routier C.F.D.T.	Tél : 06.85.40.10.29 garou@fgte-cfdt.org
GAUDICHEAU	Claude	14, rue Suzanne Flon 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Chef d'équipe fabrication agro-alimentaire C.F.T.C.	Tél : 06.73.87.46.29
GONNORD	Yves	106, rue Calmette 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Cadre ingénieur C.F.E.-C.G.C.	Tél : 06.13.73.78.16 yves.gonnord@sfr.fr
HENRY	Philippe	Chemin de Bannes 72500 VOUVRAY/LOIR	C.F.D.T.	Tél : 06.79.65.91.98 philh72@gmail.com
JORNET	Raphaël	14, rue Chambert 37000 TOURS	Cadre S.N.C.F. retraité	Tél : 06.08.74.37.72 raphael@jornet.fr

LE CALVE	Joseph	2, rue des Sarments 37260 ARTANNES SUR INDRE	Responsable S.A.V. F.O.	Tél : 02.47.26.92.88 06.08.67.03.90 joseph.le_calve@bbox.fr
LEMAIRE	Béatrice	1, allée de l'Ile de France 72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication (Villiers au Bouin) C.F.D.T.	Tél : 06.82.39.80.93
LETULLE	Serge	Maison des Syndicats UNSA 18, rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	Technicien Environnement-Prévention U.N.S.A.	Tél : 06.76.82.55.90 Unsa37bib@yahoo.com
LUTTON	Bernard	51, rue de Madagascar 37000 TOURS	F.O.	Tél : 02.47.46.26.38
MALLET	Joël	1, La Pinotière 37160 CIVRAY SUR ESVES	Assembleur/Soudeur/Dessinateur C.G.T.	Tél : 02.47.59.67.89
MANCEAU	Patrice	8, rue Rabelais 37130 LANGEAIS	Educateur (Joué) C.G.T.	Tél : 02.34.37.07.81 06.17.53.04.20 the_patrice@hotmail.fr
MARCIEL	Jacques	1, rue du Cimetière 37600 LOCHES	Ajusteur en Métallurgie C.G.T.	Tél : 02.47.59.42.31 jpyc62@wanadoo.fr
MARGOTTIN	Christian	3, rue de la Treille 37260 ARTANNES/INDRE	Conducteur Routier C.F.D.T.	Tél : 02.47.52.22.27 06.22.27.58.58 christianmargot3@orange.fr
MIQUEL	Bernard	2, avenue de Milan 37200 TOURS	Cadre Banque (Tours) C.F.T.C.	Tél : 06.25.65.37.54
MOREAU	Philippe	Les Petites Roches 37220 PANZOULT	F.O.	Tél : 02.47.58.56.69 06.33.31.40.64
MOUSSARD	Jean-Paul	8, allée Hunxe 37210 ROCHECORBON	Retraité F.O.	Tél : 02.47.52.58.59
PARESSANT	Joël	41, rue de Pocé 37530 NAZELLES NEGRON	Retraité de la FIP Solidaires 37	Tél : 06.20.11.91.36
PAUMIER	Nathalie	8, route de Chinon 37500 THIZAY	Educatrice C.F.D.T.	Tél : 02.47.97.37.31 paumier.moreau@wanadoo.fr

PIETRE	Didier	3, rue des Echarlottes le Clos Poisson 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél : 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
POIRRIER	Gilles	6, chemin des Roches 37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication (Joué) Solidaires 37	Tél : 06.16.32.05.41
RIEUL	Yves	7, rue de l'Alouette 37300 JOUE LES TOURS	Directeur qualité C.F.E.-C.G.C.	Tél : 06.77.09.11.30 06.33.30.17.79 y.rieul@free.fr
RIVOIRE	Henry	6, rue de la République 37800 SEPMEs	C.F.T.C.	Tél : 06.85.11.38.00 h.r2@wanadoo.fr
SABARE	Françoise	46, rue du Prieuré de Tavant 37100 TOURS	Employée Import-Export F.O.	Tél : 06.83.21.41.09
SIONNEAU	Guy	23, rue de Chantepie 37300 JOUE LES TOURS	Couvreur (C.F.D.T.)	Tél. 06.78.36.66.39 guy.sionneau@wanadoo.fr
SKAKY	François	La Chaume 37230 LUYNES	Educateur Technique Spécialisé C.F.D.T.	Tél. :02.47.55.57.01 06.15.74.77.75 skaky.francois@neuf.fr
THIMONIER	Pierre-Yves	5, rue Nationale 37270 LARCAY	Conseiller financier (Tours) C.F.T.C.	Tél. : 06.76.85.81.72 thimoni@allianz.fr
TOURTEAU	Alain	45, rue du Docteur Marchand 37360 SONZAY	Conducteur receveur (St-Pierre-des-Corps) C.F.T.C.	Tél. 09.77.39.94.56 06.05.07.36.30
VALLET	Jean-François	9 bis, rue des Ouldes 37150 FRANCUEIL	Mécanicien Automobile C.G.T.	Tél : 02.47.23.80.05 06.77.17.02.47 jfmtvallet@aol.com
VALLY	Sarah	40, rue d'Entraigues 37000 TOURS	Responsable logistique CGT	Tél : 06.63.80.00.58
VANDENBERGHE	Claude	26 bis, rue de la Venetière 7250 MONTBAZON	Gestionnaire Santé (Tours) C.F.T.C.	Tél : 06.65.71.82.20

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE**

INSPECTION MEDICALE REGIONALE DU TRAVAIL

DECISION portant renouvellement de l'agrément du service de santé au travail autonome du Commissariat à l'Energie Atomique

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre

VU le titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail,

VU la demande d'agrément de son service de santé au travail autonome présentée le 20 décembre 2012 par le Commissariat à l'énergie atomique – Centre d'études du Ripault (BP 16 – 37260 MONTS),

VU l'avis du CE en date du 5 décembre 2012,

VU les avis des médecins du travail de l'établissement,

VU l'avis du médecin inspecteur régional du travail en date du 20 décembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Directeur du CEA- Centre d'études du Ripault adressera chaque année au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le délai d'un mois suivant sa présentation au CHSCT, un exemplaire du rapport annuel d'activité de chaque médecin du travail et un exemplaire du rapport global d'activité du service, accompagnés, le cas échéant, des observations formulées par le CHSCT.

Les mêmes documents seront adressés au médecin inspecteur régional du travail.

ARTICLE 3 : Le médecin inspecteur régional du travail, la Directrice de l'unité territoriale du département de l'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4° : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 21 Décembre 2012.

Michel DERRAC

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 confiant l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à Dorine GARDIN,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 chargeant Madame Martine BELLEMERE-BASTE, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, Directrice de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire

DECIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à Madame Martine BELLEMERE-BASTE, Directrice de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre, les décisions ci dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Articles L1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
Article R 5213-39 à 51 du code du travail	Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire des travailleurs handicapés
Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collègues
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collègues électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2314-31 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct

Article L. 2322-5 du code du travail	
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BELLEMERE-BASTE, délégation est donnée à M. Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre, par intérim, les décisions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, par intérim, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs

Fait à Orléans, le 14 janvier 2013
La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi, par intérim
Dorine GARDIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

INSPECTION DU TRAVAIL – CELLULE BTP

DELEGATION : arrêt temporaire de travaux

L'inspecteur du travail de la cellule Bâtiment et Travaux Publics (B.T.P.) du département d'Indre-et-Loire,

VU le code du travail et notamment les articles L.4731-1 et L.4731-3,

VU la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la région Centre en date du 27 août 2009 portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 de la Directrice Régionale Adjointe du Travail, portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du département

DECIDE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Mme Elisabeth VOJIK, contrôleur du travail, affecté à la cellule B.T.P. d'Indre et Loire pour :

- prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un ou des salariés exposés à une situation de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L.4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- après vérification des mesures prises par l'employeur pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, autoriser ou non la reprise des travaux arrêtés.

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics situés dans le ressort géographique de la cellule du B.T.P. du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Elle s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail en charge de la cellule B.T.P. d'Indre-et-Loire, ou de l'inspecteur en assurant l'intérim.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 7 janvier 2013

L'inspecteur du travail,

Didier LABRUYERE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE SAUVAGE

ARRETE organisant la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU les articles L.251-3 à 251-21 et D.251-1 à R.251-41 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles ;
VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu ;
CONSIDÉRANT que *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu est un des insectes les plus destructeurs du châtaignier et pouvant affecter significativement la production et la qualité des châtaignes ;
CONSIDÉRANT la détection en 2012 de végétaux infestés par *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu sur le territoire des communes de Beaumont-La-Ronce, Brèches, Bueil-En-Touraine, Château-La-Vallière, Chemillé-Sur-Dême, Couesmes, Epeigné-Sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Louestault, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-Le-Roi, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-Le-Dépeint, Saint-Christophe-Sur-Le-Nais, Saint-Laurent-en-Gatines, Saint-Paterne-Racan, Semblançay et Sonzay dans le département d'Indre-et-Loire (37) ainsi que sur le territoire des communes de Le Lude, Lhomme et Marçon dans le département de la Sarthe (72) ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de délimiter la zone de lutte constituée des périmètres délimités en application de l'arrêté du 22 novembre 2010 modifié ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Un périmètre faisant l'objet de mesures officielles est délimité en vue d'éviter la propagation du cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu. Ce périmètre est composé d'une zone contaminée, d'une zone focale et d'une zone tampon.

ARTICLE 2 - La zone contaminée, est constituée dans le département de l'Indre et Loire par les territoires des communes de Beaumont-La-Ronce, Brèches, Bueil-En-Touraine, Château-La-Vallière, Chemillé-Sur-Dême, Couesmes, Epeigné-Sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Louestault, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-Le-Roi, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-Le-Dépeint, Saint-Christophe-Sur-Le-Nais, Saint-Laurent-en-Gatines, Saint-Paterne-Racan, Semblançay et Sonzay sur lesquels la présence de *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu a été constatée.

ARTICLE 3 - La zone focale couvre un territoire d'une largeur de 5 km au moins autour de la zone contaminée. Elle comprend l'intégralité du territoire des communes d'Indre-et-Loire suivantes : Ambillou, Benais, Le Boulay, Bourgueil, Braye-Sur-Maulne, Céréelles, Chanceaux-Sur-Choisille, Channay-Sur-Lathan, Charentilly, Cléré-Les-Pins, Continvoir, Courcelles-de-Touraine, Crotelles, Fondettes, Gizeux, Hommes, Lublé, Luynes, Marcilly-Sur-Maulne, La Membrolle-Sur-Choisille, Mettray, Monnaie, Monthodon, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, Parçay-Meslay, Pernay, Rillé, Saint-Cyr-Sur-Loire, Saint-Laurent-de-Lin, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Roch, Savigné-Sur-Lathan, Souvigné, Tours, Villebourg, Villedomer et Villiers-Au-Bouin.

ARTICLE 4 - La zone tampon couvre un territoire d'une largeur de 10 km au moins autour de la zone focale. Elle comprend l'intégralité du territoire des communes d'Indre-et-Loire suivantes Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Avoine, Avrillé-Les-Ponceaux, Ballan-Miré, Beaumont-en-Véron, Berthenay, Candes-Saint-Martin, Chambray-Les-Tours, Chançay, La Chapelle-Sur-Loire, Château-Renault, Chouzé-Sur-Loire, Cinq-Mars-La-Pile, Couziers, Les Essards, Huismes, Ingrandes-de-Touraine, Joué-Les-Tours, Langeais, Larçay, Mazières-de-Touraine, Montlouis-Sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Morand, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Neuville-Sur-Brenne, Restigné, Reugny, La Riche, Rigny-Ussé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Germain-Sur-Vienne, Saint-Michel-Sur-Loire, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Patrice, Saint-Pierre-Des-Corps, Saunay, Savigny-en-Véron, Savonnières, Vernou-Sur-Brenne, Villandry, La Ville-Aux-Dames et Vouvray.

ARTICLE 5 - Les mesures officielles de lutte prévues dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié rappelées en annexe s'appliquent dans la zone contaminée, la zone focale et la zone tampon.

ARTICLE 6 – L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l’Indre-et-Loire, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt et les Maires des communes citées aux articles 2 à 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui fera l’objet d’un affichage dans les communes ci-dessus visées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15 novembre 2012
Jean-François DELAGE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
d'Indre-et-Loire

Service aménagement et développement
Subdivision fluviale

Arrêté modificatif

**modifiant l'arrêté
d'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public fluvial
du 16 mai 2002**

**au profit du
Conseil général d'Indre-et-Loire**

barrage de DESCARTES

la Creuse

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la demande présentée par le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté signé en date du 16 mai 2002, joint au présent arrêté ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil général, séance du vendredi 29 juin 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la DREAL Centre en date du 12 décembre 2012 ;

Vu l'avis de Madame la directrice de la DREAL Poitou en date du 19 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de la Vienne en date du 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire en date du 20 décembre 2012 ;

Vu l'extrait du Conseil municipal de la commune de Buxeuil en date du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Descartes en date du 17 décembre 2012 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Vienne en date du 20 novembre 2012 ;

Vu la consultation de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 20 novembre 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

L'arrêté du 16 mai 2002 est prorogé pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté est transmis pour notification et exécution.

Copie adressée à :

- Monsieur le président du Conseil général de la Vienne ;
- Monsieur le président du Conseil général d'Indre-et-Loire ;
- Messieurs les Maires des communes de Descartes et d'Abilly (37), Buxeuil et Saint-Rémy-sur-Creuse (86) ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Région Centre ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Région Poitou-Charentes ;
- Monsieur le directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Poitou-Charentes ;
- Monsieur le président de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur le président de l'association Loire Grands Migrateurs ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire.

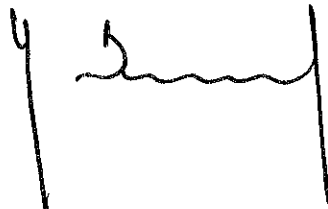
Enfin, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et de la préfecture de la Vienne, et affiché dans les sous-préfectures de Loches et de Châtelleraut ainsi que dans les mairies de Descartes (37) et de Buxeuil (86).

Fait à Poitiers, le 27 DEC 2012

Fait à Tours, le

Le préfet de la Vienne ,

Le préfet d'Indre-et-Loire,



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2013

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 3 du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,
VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1987 portant règlement permanent de la pêche fluviale en Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire du 31 décembre 2008 relatif au plan de gestion 2009/2013 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise,
VU l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 cm,
VU l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 cm par les pêcheurs professionnels en eau douce,
VU le plan de gestion anguille transmis par la France à la commission européenne,
VU l'avis favorable du président de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 12 décembre 2012,
VU l'avis favorable du président de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets d'Indre-et-Loire en date du 10 décembre 2012,
VU l'avis favorable du Vice-président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne en date du 12 décembre 2012,
VU l'avis du chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 19 décembre 2012,
VU l'avis favorable de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne émis lors de sa réunion du 14 décembre 2012,
VU le courrier en date du 12 novembre 2012 de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en faveur de la mise en place d'un quota de 3 brochets par journée de pêche et par pêcheur sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire,
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les populations de sandre pendant leur période de reproduction lorsqu'elles se regroupent dans des zones de frai,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection, par tous moyens, des populations de brochet dans les abords de leurs zones de frai pendant leur période de reproduction (en complément de l'interdiction spécifique prévue par le code de l'environnement et des réserves mises en œuvres sur les zones de frai),
CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède, qu'il convient de mettre en œuvre, pendant la période allant de la fin du mois de janvier à la fin du mois de mai, sur les zones de reproduction du sandre et aux abords des frayères à brochet, des réserves sur lesquelles toute pêche est interdite,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des espèces d'écrevisses suivantes : écrevisse à pattes rouges, écrevisse des torrents, écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes grêles,
CONSIDÉRANT le projet de réalisation sur les plans d'eau de 1^{re} catégorie (annexe 3) gérés par la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des parcours de loisir de pêche à la truite arc-en-ciel,
CONSIDÉRANT que l'application de la pêche sur le lac des Mousseaux à Rillé, propriété de l'entente Interdépartementale de l'Authion Indre-et-loire et Maine-et-Loire s'applique comme les rivières de 2^{ème} catégorie du département de l'Indre-et-Loire. Pour une meilleure harmonisation de la réglementation en matière d'ouverture du carnassier entre les deux départements, il est préconisé l'ouverture de la pêche des carnassiers à des dates identiques à celles du Maine-et-Loire.
CONSIDÉRANT une mesure de protection pour l'espèce brochet adoptée pour 3 ans, dans le cadre de la réintroduction de l'espèce dans le département en réhabilitation les annexes hydrauliques ou boires dans le cadre du plan quinquennal Loire,
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Ouverture générale de la pêche :

La pêche est autorisée dans le département d'Indre-et-Loire pour toutes espèces de poissons, les grenouilles et écrevisses, durant les périodes ci-après :

A - Dans les eaux classées de la 1^{ère} catégorie :

- Pêche aux lignes : du 09 mars au 15 septembre 2013 inclus (1).
- Pêche aux engins et filets : interdite toute l'année.

B. - Dans les eaux classées de la 2^{ème} catégorie :

- Pêche aux lignes : autorisée toute l'année (1).
- Pêche aux engins et filets : autorisée toute l'année (1).

(1) sous réserve des restrictions mentionnées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - Ouvertures spécifiques :

Les périodes d'ouverture spécifique de la pêche, compte tenu de l'espèce du poisson considéré, sont les suivantes :

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole (Pêche aux lignes uniquement)	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie piscicole (Pêche aux lignes, aux engins et aux filets)
Saumon Truite de mer	Interdite toute l'année	Interdite toute l'année
Anguille argentée (ou anguille de dévalaison)	Interdite toute l'année	Pêche professionnelle : - Du 1 ^{er} janvier au 15 février 2013 Pêche amateur : Interdite toute l'année
Anguille jaune (ou anguille sédentaire)	Dates fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime	Dates fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime
Truite fario Omble (ou saumon de fontaine)	Du 09 mars au 15 septembre 2013	Du 09 mars au 15 septembre 2013
Truite arc-en-ciel	Du 09 mars au 15 septembre 2013 Du 10 mars 2013 au 7 octobre 2013 sur les plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie mentionnés dans l'annexe 3	Autorisée toute l'année
Ombre commun	Du 19 mai au 15 septembre 2013	Du 19 mai au 31 décembre 2013 (pêche aux lignes uniquement)
Brochet	Du 09 mars au 15 septembre 2013	Du 1 ^{er} au 27 janvier 2013 Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2013 Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2013 (sur le plan d'eau lac des Mousseaux à Rillé)
Sandre Black-bass	Du 09 mars au 15 septembre 2013	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2013 Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2013 La pêche du sandre est autorisée du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2013 sur le plan d'eau du lac des Mousseaux à Rillé.

Grenouilles vertes et Rousses	Du 15 mai au 15 septembre 2013	Du 15 mai au 15 septembre 2013
Écrevisse à pattes rouges Écrevisse des torrents Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Interdite toute l'année	Interdite toute l'année
Autres écrevisses (dont l'écrevisse américaine et l'écrevisse de Louisiane)	Du 09 mars au 15 septembre 2013	Autorisée toute l'année

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'autorisation.

ARTICLE 3 – La pêche de la carpe de nuit est autorisée à toute heure dans les conditions et parties de cours d'eau précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 - Dans les eaux de la deuxième catégorie, les membres des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent pêcher au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus, avec un maximum de quatre lignes par pêcheur et six balances à écrevisses. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

ARTICLE 5 – Dans les eaux non domaniales (domaine privé) de 2^{ème} catégorie : l'Indre, l'Indrois, la Claise, la Cisse, les membres des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent, sous certaines conditions, pêcher au moyen :

- de 3 bosselles,
- de lignes de fond pour un total de 18 hameçons avec eschage aux vers de terre uniquement.

La pêche aux engins et aux filets est conditionnée pour ces pêcheurs amateurs aux lignes :

à l'obtention d'une autorisation individuelle (le nombre maximum d'autorisations susceptible d'être délivrées dans le département est fixée à 50).

La demande doit comprendre :

- les nom, prénom et adresse du demandeur,
- les secteurs de pêche concernés (cours d'eau, parcelle)
- la nature et le nombre des engins utilisés,
- le(s) stade(s) de l'anguille ciblé(s).

Elle doit être accompagnée de l'accord du détenteur du droit de pêche.

Une fiche individuelle de capture devra être transmise chaque mois, au plus tard le 5 du mois suivant à l'ASP (agence service de paiement).

Est interdite la pêche aux engins sur les autres cours d'eau non domaniaux. Cette interdiction concerne notamment la rivière l'Esves compte tenu de la faible capacité d'accueil du milieu pour l'espèce « anguille » et de la mise en place du plan de restauration de la truite fario.

ARTICLE 6 - Tout pêcheur en eau douce enregistre ses captures d'anguilles, à tous les stades de développement dans un carnet de pêche établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids pour l'anguille de moins de 12 cm et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées.

ARTICLE 7 - Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 pour les pêcheurs amateurs.

Le nombre de captures de brochets, autorisé par journée de pêche et par pêcheur de loisir est fixé à 3 brochets. Pour les pêcheurs professionnels en Indre et Loire, il est autorisé un quota de 30 brochets par jour par pêcheur professionnel.

ARTICLE 8 - Les poissons et écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,70 mètre pour le huchon,

- 0,50 mètre pour le brochet (uniquement dans les eaux de la 2ème catégorie),
- 0,40 mètre pour le sandre (uniquement dans les eaux de la 2ème catégorie),
- 0,30 mètre pour les aloses,
- 0,25 mètre pour les truites autres que la truite de mer et l'omble ou saumon de fontaine,
- 0,30 mètre pour le black-bass (uniquement dans les eaux de la 2ème catégorie),
- 0,20 mètre pour la lamproie fluviatile et 0,40 mètre pour la lamproie marine,
- 0,20 mètre pour le mulot,
- 0,12 mètre pour l'anguille argentée (ou anguille de dévalaison).

ARTICLE 9 - La vente et l'achat de tout produit de la pêche sont interdits en toute période. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pêcheurs professionnels, pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

ARTICLE 10 - Pendant la période automnale de chômage du Cher, la pêche à 4 lignes reste autorisée.

Si le débit garantissant la vie et la circulation du poisson n'est plus assuré, le Préfet peut interdire la pêche sur ces parties de cours d'eau.

ARTICLE 11 - Des réserves temporaires de pêche en Indre et Loire, en application de l'article R.436-73 du Code de l'environnement sont listées en annexe 2.

Des réserves totales de pêche (quinquennales) sont instaurées jusqu'au 31 décembre 2013 et font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 12 - Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 13 -

- le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,
- la sous-préfète de l'arrondissement de Loches,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,
- les maires du département d'Indre-et-Loire,
- le délégué régional de l'office national des forêts,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les agents du service des douanes,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- le président de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons,
- le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets,
- les gardes-champêtres et les gardes particuliers des sociétés de pêche du département,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- tous les officiers de police judiciaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2012
Jean-François DELAGE

ANNEXE 1
FIXANT LES CONDITIONS D'AUTORISATION
DE LA PÊCHE DE LA CARPE, LA NUIT,
DANS CERTAINES PARTIES DE COURS D'EAU

La pêche de la carpe, la nuit, est autorisée dans le département d'Indre-et-Loire sous réserve du respect de la réglementation générale et des conditions suivantes :

- Esches animales interdites ;
- Pêche du bord uniquement dans les zones désignées ;
- Tout poisson capturé, y compris la carpe, devra être remis à l'eau, de la ½ heure suivant le coucher du soleil à la ½ heure précédant le lever du soleil ;
- Seule l'utilisation de l'hameçon simple est autorisée ;
- Des panneaux de signalisation délimiteront les parcours retenus.

Ce mode de pêche pourra exclusivement être pratiqué sur les parties de cours d'eau figurant dans le tableau ci-dessous :

COURS D'EAU	LIEUX	DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS	DÉLIMITATION DU COURS D'EAU
LA LOIRE	AMBOISE	AAPPMA La Gaule Amboisienne	Lots H.3 – H.4 et H.5 : Rive droite : (communes de Cangey – Limeray - Amboise Nazelles-Négron - Noizay) - de la borne km 51 du département de Loir-et-Cher à la borne km 17 du département d'Indre-et-Loire. Rive gauche : (communes de Mosnes – Chargé - Amboise Lussault-sur-Loire « Husseau », du point km 412.750 au point km 430.400 (longueur 17,35 km).
	VOUVRAY	AAPPMA Le Goujon de Loire	Lot H.6. (longueur 7,350 km) : Totalité du lot Rive droite : de la borne 17 au point 24.200. Rive gauche : du point km 430.400 au point km 437.800.
	VOUVRAY, ROHECORBON, MONTLOUIS-SUR- LOIRE, LA VILLE-AUX-- DAMES et SAINT-PIERRE-DES- CORPS	AAPPMA Le Goujon de Loire	Lot H 7 : Totalité du lot Rive droite : du point km 24.200 au point km 29.400. Rive gauche : du point km 437.800 au point km 442.600.
	TOURS	AAPPMA La Gaule Tourangelle	Lot H.8 (longueur 2,4 km) : Rive droite : du Pont Napoléon jusqu'au Pont de la Motte.
	LANGEAIS	AAPPMA L'Ablette de Langeais	Lot I.2. (longueur 300 m) : Rive droite : de la cale « des Laveuses » (150 m en amont du pont de Langeais) jusqu'à la station d'épuration (150 m en aval du pont de Langeais).

	LANGEAIS VILLANDRY, LA CHAPELLE-AUX- NAUX	AAPPMA L'Ablette de Langeais	Lot I.1. (longueur 1,100 km) : Rive gauche : commune de Villandry - à hauteur de la descente située après la réserve des Navets et l'île des Raguins, au lieu-dit « Les Grandes Levées » jusqu'au lieu-dit « Les Roberts » sur la commune de La Chapelle-aux-Naux.
--	--	------------------------------------	--

(suite annexe 1)

COURS D'EAU	LIEUX	DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS	DÉLIMITATION DU COURS D'EAU
LE CHER	LARCAY	AAPPMA Le Club des Pêcheurs de ST-PIERRE-DES-CORPS	Lot n° 8 (longueur 5 km) : Rive gauche : en amont du barrage de Larçay jusqu'à 250 m en aval du barrage de Roujoux.
	LARCAY et TOURS	AAPPMA le Gardon Tourangeau	Lot n° 9 (longueur 3 km) : Rive droite : de la route située entre le lac mineur et le lac majeur des peupleraies jusqu'à la réserve du barrage de Larçay.
	TOURS	AAPPMA La Gaule Tourangelle	Lot n° 12 (longueur 4,5 km) : Rive droite : de la ligne haute tension à l'aval de l'étang de la Sablière jusqu'à la réserve du grand moulin
	BLERE LA CROIX-EN-TOURAINNE, CIVRAY-DE-TOURAINNE, CHENONCEAUX FRANCEUIL et CHISSEAUX	AAPPMA de Bléré, La Croix-en-Touraine et communes environnantes	Lot n° 1 (longueur 800 m) : Rive droite : 100 mètres en amont du barrage de Chisseaux jusqu'à la limite du département de l'Indre-et-Loire. Lot n° 3 (longueur 700 m) : Rive gauche : du pont de Civray sur 700 m en aval. Lot n° 4 (longueur 3300 m) : Rive gauche : du pont de Bléré jusqu'à 300 m en amont du barrage de Vallet Lot n° 5 Rive gauche : 900m en aval du barrage de Vallet, sur 950m jusqu'à la limite des lots n°5 et 6
	AZAY-SUR-CHER	AAPPMA Le Lancer Club	Lot n° 7 (longueur 3400 m) : Rive gauche : de l'amont du pont d'Azay-Sur-Cher jusqu'à la réserve du barrage de Nitray.
LA VIENNE.	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	AAPPMA Les Brochetons Candais	Lot B.11 : Rive gauche : de l'église de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE à Rassay Lot B 10 : Rive gauche : du pont de Clan à l'extrémité aval de l'Ile Séguin
	CHINON	AAPPMA Les Pêcheurs du Chinonais	Lot B.8 (longueur 2,5 km) : Rive droite : du début du quai Pasteur jusqu'au garage de Saint-Louans.
	L'ILE -BOUCHARD	AAPPMA Les Pêcheurs à la Ligne	Lot B.4 (longueur 3 km) : Rive droite : de l'Ile Bouchard jusqu'au ruisseau le Ruau.
	DANGE-SAINT-ROMAIN	AAPPMA Les Pêcheurs de Châtelleraudais	Sur les deux rives (longueur 6,2 km) : Entre le parement aval du Pont de Dangé-Saint-Romain à 50 mètres en amont de la frayère des Ormes.
	POUZAY TROGUES	AAPPMA la perche Troguaise	Lot B2 (longueur 2,2 km) du vendredi soir au lundi matin limite amont : camping des allées limite aval : bout du chemin de TROGUES sous l'usine à pavier

(suite annexe 1)

COURS D'EAU	LIEUX	DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	DELIMITATION DU COURS D'EAU
LA CREUSE	LA CELLE – SAINT-AVANT	AAPPMA La Bredouille	Lot B.9 (longueur 1,2 km) : Rive gauche : Mouille de Longueville jusqu'au pont de la RN 10. Lot B.10 (longueur 2 km) : Rives droite et gauche du plan d'eau.
	DESCARTES	AAPPMA L'Ablette de DESCARTES	Lot B.6 : Rive gauche : de la plage de St Rémy à un point situé 100 m à l'amont de l'entrée des maisons de Buxeuil <i>Rive droite</i> : de la Claise au chalet du camping Lot B.7 : Rive gauche : du pont Henri IV à la réserve Lot B.8 : Rive gauche et rive droite : intégralité du lot
	YZEURES-SUR-CREUSE	AAPPMA La Gaule	Lot A.22 : Rive droite : de l'aval des Iles de Gibault jusqu'à l'amont de la zone de la baignade.
L'INDRE	MONTS	AAPPMA de MONTS-ARTANNES	Commune de MONTS Lieu-dit : Pré de Rançay Parcelle B 214 (longueur 250 mètres) Parcelle B 199 (longueur 350 mètres) selon les modalités définies par l'AAPPMA
L'INDROIS	GENILLE	AAPPMA La Gardonnette de Genillé	Rives droite et gauche : de la parcelle 123 à la parcelle 146 (rive gauche). de la parcelle 164 à 274 (rive droite) Longueur 300 mètres selon les modalités définies par l'AAPPMA.
LA BRENNE	CHATEAU-RENAULT	Amicale des Pêcheurs du Castelre naudais	Rive gauche : de l'amont du pont jusqu'à la vanne Longueur 700 m Selon les modalités définies par l'Amicale des Pêcheurs du Castelre naudais détentrice du droit de pêche

(suite annexe 1)

COMMUNES	PLANS D'EAU	DELIMITATION
CHATEAU- LA -VALLIERE	Lac de Château la Vallière ou Lac du Val Joyeux	Rive droite : Longueur 800 mètres, selon les modalités définies par la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
RILLE	Lacdes Mousseaux	Rives droite et gauche : Longueur 3 km uniquement dans la zone réservée à la pêche, selon les modalités définies par la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
	Lac de Pincemaille	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
CHEMILLE- SUR-INDROIS	Lac de CHEMILLE- SUR-INDROIS	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
VILLEDOMER	Plan d'eau de l'Arche	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par l'association détentrice du droit de pêche (AAPPMA La Gaule)

		Amboisienne).
CHAMBRAY-LES –TOURS	Lac de CHAMBRAY-LES- TOURS	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par l'association détentrice du droit de pêche (Association des pêcheurs de Chambray les Tours).
NAZELLES – NEGRON	Etangs des Patis	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par l'amicale de pêche gestionnaire (Amicale de « La Tanche Nazelloise »).
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par l'association détentrice du droit de pêche (Association de pêche champignoise).

Certaines AAPPMA par leurs adhérents sont susceptibles de réglementer cette pratique sur leurs parcours de pêche dans le but de protéger la reproduction des poissons et les alevinages.

ANNEXE 2

<p>PRÉCISANT LES RESERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE EN INDRE ET LOIRE En application de l'article R436.8. du code de l'environnement</p>

INTERDICTION TOTALE DE LA PÊCHE du 31 janvier 2013 (inclus) au 31 mai 2013 (inclus) sur les sites suivants :

1 – 30 mètres à l'amont et à l'aval de l'embouchure des frayères, et sur une largeur de 10 mètres :

COURS D'EAU	COMMUNE	LIEU
LA VIENNE	SAZILLY - TAVANT	Le site de « La Tranchée ».
LE CHER	LA RICHE	Le site de « la Sablière »
	LA RICHE	Le site de « la Grande Maison »

2 – 50 mètres à l'amont et à l'aval de l'embouchure des frayères, et sur une largeur de 10 mètres :

COURS D'EAU	COMMUNE	LIEU
LA LOIRE	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Le site de Lussault.
	VERNOU-SUR-BRENNE	Les sites de la Frillière et de l'Ile du Gros Ormeau.
	VILLANDRY	Le site des Navets.
	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Le site du Bois Chétif.
	CHARGE	Le site de la Gentinière
	POCE SUR CISSE	Les Iles
	LUSSAULT	La pointe de la presqu'île du Chatelier
	LA VILLE AUX DAMES	La Bouillardière

	SAINT PIERRE DES CORPS	La Poudrerie amont, La Poudrerie aval
	MOSNES	La Barre
	SAINT MICHEL SUR LOIRE	L'Île du Croissant
	SAINT PATRICE	Les Rues, Port Charbonnier, L'Île Garaud
	SAINT-GENOUPH	L'île aux boeufs
	LUYNES	Le port Bihaut
	FONDETTES	La guignière
	BERTHENAY	Le moulin à vents
	SAVIGNY EN VERON	Bertignolles, Le Petit Chouzé
	LANGEAIS et SAINT MARS LA PILE	L'Île du joli Cœur
	BREHEMONT	L'Île de Gouiller
	LA CHAPELLE AUX NAUX	L'Île Thibaud
LA VIENNE	CANDES-SAINT-MARTIN SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE-	Le ruisseau du Bouchet, Le site de la Queue de Morue, Le site de l'Île Boiret.
	CRAVANT-LES COTEAUX	Le site de Belle-île
	SAZILLY	Le site de Sazilly.
	PANZOULT	Le site de Marmignon.
	MARCILLY SUR VIENNE	Les Mariaux
	CHINON	Sauvegrain
LA CREUSE	PORT-DE-PILES	Les sites de l'Eperon et de la Câlaine.
L'INDROIS	GENILLE	La Varenne

3 – sur la totalité de la surface d'eau (ligne et engins) :

LA LOIRE	LUSSAULT-SUR-LOIRE	La boire de LUSSAULT
LA LOIRE	CHARGE	Le site de la Gentinière Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire Limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
LA LOIRE	SAINT PATRICE	Le site de l'île Garaud (lot I4 – rive droite) Limite aval : confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire Limite amont : plan d'eau de l'île Garaud (inclus)
LA VIENNE	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE-	De l'extrémité amont de l'île du Petit Thouars (le pont du clan) jusqu'à 50 mètres en amont de la ligne à haute tension de Rassay sur la totalité du bras situé en rive gauche

4 – Au niveau de l'embouchure de la frayère du « Pré de Canchon » (commune de RIVIERE) :

COURS D'EAU	LIMITES
LA VEUDE	De l'embouchure de la frayère du « Pré du Canchon » à la confluence avec la Vienne
LA VIENNE	30 mètres à l'amont et à l'aval de la confluence de la Veude sur une largeur de 10 mètres

ANNEXE 3
PÊCHE DE LA TRUITE ARC-EN-CIEL

Dérogation accordée à la pêche de la truite arc-en-ciel sur certains plans d'eau de 1^{ère} catégorie du département d'Indre-et-Loire pour l'année 2013

La pêche de la truite arc-en-ciel est fixée dans les conditions définies par le Code de l'Environnement et dans les plans d'eau désignés ci après :

Du 10 MARS 2013 (inclus) au 7 OCTOBRE 2013 (inclus) : pêche à deux cannes et asticots sans amorçage :

Plans d'eau classés en 1 ^{ère} catégorie dans les communes de :	Organismes gestionnaires
LA FERRIERE	Fédération de Pêche 37
LES HERMITES	Fédération de Pêche 37
NEUVY-LE-ROI (Les Arguillonnières)	A.A.P.M.A. de Neuvy le Roi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
d'Indre-et-Loire

Service aménagement et développement
Subdivision fluviale

Arrêté modificatif

modifiant l'arrêté
d'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public fluvial
du 16 mai 2002

au profit du
Conseil général d'Indre-et-Loire

barrage de DESCARTES

la Creuse

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la demande présentée par le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté signé en date du 16 mai 2002, joint au présent arrêté ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil général, séance du vendredi 29 juin 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la DREAL Centre en date du 12 décembre 2012 ;

Vu l'avis de Madame la directrice de la DREAL Poitou en date du 19 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de la Vienne en date du 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire en date du 20 décembre 2012 ;

Vu l'extrait du Conseil municipal de la commune de Buxeuil en date du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Descartes en date du 17 décembre 2012 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Vienne en date du 20 novembre 2012 ;

Vu la consultation de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 20 novembre 2012 ;

Horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 / 14h00 - 16h00
tél. : 02 47 78 14 60 – fax : 02 47 78 14 69
mét : ddt-sad-sf@indre-et-loire.gouv.fr
40, rue Maurice de Tastes 37100 Tours

ARRÊTE

ARTICLE 1er –

L'arrêté du 16 mai 2002 est prorogé pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté est transmis pour notification et exécution.

Copie adressée à :

- Monsieur le président du Conseil général de la Vienne ;
- Monsieur le président du Conseil général d'Indre-et-Loire ;
- Messieurs les Maires des communes de Descartes et d'Abilly (37), Buxeuil et Saint-Rémy-sur-Creuse (86) ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Région Centre ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Région Poitou-Charentes ;
- Monsieur le directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Poitou-Charentes ;
- Monsieur le président de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur le président de l'association Loire Grands Migrateurs ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Enfin, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et de la préfecture de la Vienne, et affiché dans les sous-préfectures de Loches et de Châtelleraut ainsi que dans les mairies de Descartes (37) et de Buxeuil (86).

Fait à Poitiers, le

Le préfet de la Vienne ,

Fait à Tours, le

Le préfet d'Indre-et-Loire,

28 DEC. 2012



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ modifiant les arrêtés des 17 janvier 2011, 24 mai 2011, 23 août 2012 et 15 octobre 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" article L. 441-2-3
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
VU le décret n° 2011-1767 du 15 février 2011 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation
VU l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation
VU l'arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation
VU les arrêtés du 24 mai 2011, du 23 août 2012 et du 15 octobre 2012 portant modification des membres de la commission de médiation
Vu la lettre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière du 13 décembre 2012,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

A R R Ê T É

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 est modifié comme suit :

1 - Représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
(Pour mémoire)	(Pour mémoire)
- Madame Patricia COLLARD Direction départementale des Territoires	- Monsieur Alain SZYDLOWSKI Direction départementale des Territoires
Madame Nadine LORIN Direction départementale de la Cohésion Sociale	- Monsieur Patrick MURGUES Direction départementale de la Cohésion Sociale
- Madame Frédérique AURY Préfecture d'Indre-et-Loire	- Madame Lysiane FOURNIER Préfecture d'Indre-et-Loire

2 - Représentants des collectivités :

Titulaires	Suppléants
(Pour mémoire)	(Pour mémoire)
- Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU Conseiller général du canton de Tours Sud	- Monsieur Christophe BOULANGER Conseiller général du canton de Tours Est
- Monsieur Alain MICHEL Maire de La Riche	- Monsieur Jean-Pierre DUVERGNE Maire de Chinon
- Monsieur Jean-Gérard PAUMIER Maire de Saint-Avertin	- Monsieur Alain ARNOULD Maire de St-Jean-St-Germain

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaires	Suppléants
(Pour mémoire)	(Pour mémoire)
- Monsieur Grégoire SIMON OPAC Tours	- Monsieur Guy CASTAIGNEDE Val Touraine Habitat
- Mme Marie-Claire MALLEBAY- VACQUEUR UNPI 37	- Monsieur Daniel PINGAULT UNPI
- Madame Anne. GUILLEMAIN FICOSIL	- Monsieur Vincent NICOUD FICOSIL

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
(Pour mémoire)	(Pour mémoire)
-Madame Ginette MARTIN CNL	- Madame Nicole BOURDET AFOC
- Monsieur Pierre VOLOVITCH EAO	- Monsieur André LEDOUX EAO
- Monsieur LORILLEUX Samuel COALLIA	- Madame THOUVENOT Elise COALLIA

Article 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 27/12/2012

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,
Signé Christian Pouget

PRÉFET D'INDRE - ET - LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 novembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;
VU la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986
VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi sus-nommé;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles , notamment le 2) du I de son article 2 et ses articles 4, 17 et 20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation;
VU les arrêtés préfectoraux du 24 novembre 2011 fixant la liste des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation et désignant les membres de la commission de conciliation;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation;
VU les correspondances des représentants des bailleurs et des locataires proposant la désignation de leurs membres;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant désignation des membres de la commission de conciliation est modifié comme suit :

A – REPRESENTANTS DES BAILLEURS: 4 sièges

I - Bailleurs sociaux

♦ Association départementale des organismes HLM « A.D.O. 37 »

2 membres titulaires :

- M. Jean-Pascal GOUJON

Attaché de Direction Administrative de l'OPAC de Tours
1 rue Maurice Bedel B.P. 3333 37033 Tours Cedex 1

- Mme Tiphaine ZAPLOTNY

Directrice de la Gestion Locative de Val Touraine Habitat
7 rue de la Milletière 37080 Tours cedex 2

2 membres suppléants :

- M. Grégoire SIMON

Responsable de la gestion locative de l'OPAC de Tours
1 rue Maurice Bedel B.P. 3333 Tours Cedex 1

- Mme. Véronique HAVY

Directeur Général de Touraine Logement E.S.H.
Secrétaire de l'A.D.O. 37

14 rue du Président Merville B.P. 50815 37008 Tours Cedex 1

II - Bailleurs privés

♦ Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)

1 membre titulaire :

Maître Dominique GROGNARD

Président d'Honneur de l'UNPI 37

7 Boulevard Béranger 37000 Tours

1 membre suppléant :
Monsieur Jean-Michel COQUEMA
Président de l'UNPI 37
2 Avenue du Général de Gaulle 37300 JOUE LES TOURS

◆ Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

1 membre titulaire :
- M. Patrice PETIT
Administrateur
Tourimo 40 bis Avenue de Grammont 37000 Tours

1 membre suppléant :
- M. Michel GARDON
Administrateur
Agence CCG Immobilier
19, rue de la Dolve - BP 91309 - 37013 Tours cedex 1

B – REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 4 sièges

◆ Association Force Ouvrière des Consommateurs de Touraine (AFOC)

1 membre titulaire :
- Mme. Jacqueline CABARET
Trésorière adjointe
54 rue de Gannay 37230 Fondettes

1 membre suppléant :
- Mme. Françoise SABARE
Secrétaire générale de l'AFOC
46 rue du Prieuré de Tavant 37100 Tours

◆ Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

1 membre titulaire :
- M. Jean-Claude KEHRWILLER
1, chemin des ruaux 37270 VERETZ

1 membre suppléant :
- M. Jean LAGOUTTE
L'Ajonc
37190 Villaines les Rochers

◆ Confédération Nationale du Logement (CNL)

1 membre titulaire :
- M. Guy FERRÉ
Membre du bureau CNL 37
27, rue Paul Louis Courier 37700 Saint Pierre des Corps

◆ Confédération Locale du Cadre de Vie (CLCV)

1 membre suppléant :
- M Alain KERMORVAN
Membre du bureau CLCV37
5 Allée de la Rochefoucauld 37200 TOURS

◆ Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.)

1 membre titulaire :

- M. Roland LESSMEISTER

23, rue de la Sabonnière 37210 Parçay Meslay

◆ Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF)

1 membre suppléant :

- Mme. Yvette DELARUE

3, rue Lord Byron 37200 Tours

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 24 novembre 2014, date de renouvellement des membres de la commission

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours le 27/12/2012,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Christian Pouget

PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ décernant la médaille d'honneur agricole, promotion du 1^{er} janvier 2013

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'honneur Agricole,
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'honneur Agricole,
VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets,
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'honneur Agricole,
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Médaille d'honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUDAS François Technicien sécurité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 12 allée Surcouf à TOURS
- Madame BINET Martine Opératrice triage sur tapis, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant 7 rue des Landes à PARÇAY-sur-VIENNE
- Monsieur BLANCQ Philippe Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 3 Place Vorü à CHAMBRAY-lès-TOURS
- Monsieur CARTERON Thierry Responsable d'agence, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLÉANS demeurant 33 bis rue Raymonde Meunier à LA VILLE-aux-DAMES
- Madame CHAUDET Béatrice Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant "la Vallée Vigneau" à NOUZILLY
- Madame COSSENARD Isabelle Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 3 rue César Leboucher à PERNAY
- Monsieur JOUBERT Eric Assistant de fonctionnement interne, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 5 allée des Amandiers à CHEILLÉ
- Monsieur MARCHAIS Eric Conducteur polyvalent, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant 13 rue de Feunet à AVON-Ies-ROCHES
- Monsieur MARCHAND Denis Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 7 rue Jacques Brel à BALLAN-MIRÉ
- Madame MIRONNE Carole Chef de bureau, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 6 rue Noël Carlotti à ESVRES-sur-INDRE
- Madame MOZER Isabelle Analyste bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant Chemin de la Mérille à BERTHENAY
- Monsieur POUCAN Gilles Ancien responsable d'agence commerciale agricole, COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TOURANGELLE, TOURS demeurant "le Fauvin" à AZAY-sur-CHER
- Madame ROBIN Michelle Responsable approvisionnement, ALLIANCE LOIRE, SAINT-CYR EN BOURG demeurant 4 rue de l'Echelle à BOURGUEIL
- Madame SAVANG Isabelle Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant "les Colombelles" à NOYANT-de-TOURAINE
- Madame THIBAUT Anne Analyste communication, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 4 bis le Chêne Vert à CRAVANT-lès-COTEAUX
- Madame TORRES Dominique Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 30 rue de la Scellerie à TOURS
- Monsieur VERNA Christophe Drecteur d'agence, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 47 rue Jehan Fouquet à FONDETTES
- Monsieur VIOLA Christophe Chargé clientèle particuliers, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLÉANS demeurant 9 allée Jean de la Bruyère à TOURS
- Madame WEYMANN Anne Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 31 rue Marguerite Yourcenar à SAINT-AVERTIN

ARTICLE 2 : La Médaille d'honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BARRA Antonio Agent de production, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant 8 rue des Vigneaux à CHEILLÉ
- Monsieur BESNARD Jean-Yves Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant "la Croix de la rue" à SONZAY
- Madame BINET Martine Opératrice triage sur tapis, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant 7 rue des Landes à PARÇAY-sur-VIENNE
- Madame BOULAY Fabienne Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 8 bis rue Grécourt à TOURS
- Monsieur BROSSARD Philippe Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 16 rue des Cossons à FONDETTES
- Madame BRUNMUROL Marie-Christine Chargée de clientèle, CRÉDIT AGRICOLE - CONSUMER FINANCE, PARIS demeurant 30 bis avenue de Couzières à VEIGNÉ
- Madame FORTIER Carole Analyste, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 2 rue Maryse Bastié à VÉRETZ
- Madame GERBAUD Viviane Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 22 rue Fleurie à SAINT-CYR sur LOIRE
- Monsieur GUIBRETEAU Jean-Luc Expert marché des professionnels, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 100 rue de l'Ermitage à TOURS
- Monsieur GUNDER Michel Conseiller juridique, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 24 ter rue du Nouveau Bois à SAINT-AVERTIN
- Monsieur JOUBERT Jean Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 15 rue Gilles de Betz à BETZ-le-CHATEAU
- Monsieur MARCHAIS Eric Conducteur polyvalent, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant 13 rue de Feunet à AVON-les-ROCHES
- Madame MARION Patricia Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 1 Impasse du Petit Moulin à PERNAY
- Monsieur MARTINEZ Thierry Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 19 rue Cézanne à JOUÉ-lès-TOURS
- Madame MENARD Marie Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 4 rue Gérard Berthault à TOURS
- Monsieur OLIVIER Bruno Chef de service, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 95 bis boulevard Heurteloup à TOURS
- Monsieur PACAULT Jean-François Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 15 rue de l'Image à REIGNAC-sur-INDRE
- Madame PETITJEAN Anne Cadre, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 54 rue Henri Bergson à SAINT-CYR sur LOIRE
- Monsieur PITON Eric Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 12 Passage Fraillon à TOURS
- Monsieur POUCAN Gilles Ancien responsable d'agence commerciale agricole, COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TOURANGELLE, TOURS demeurant "le Fauvin" à AZAY-sur-CHER
- Madame REFRAY Moïsette Hôtesse d'accueil, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant 14 rue de la Petite Gare à BOURGUEIL
- Monsieur REMBLIÈRE Jacky Responsable de l'élevage ovin et des grandes cultures, LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE, FONDETTES demeurant 133 avenue du Général de Gaulle à FONDETTES
- Madame ROUBLIN Evelyne Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 223 bis rue Edouard Vaillant à TOURS
- Monsieur SAUTIÈRE Pascal Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 2 Chemin de la Forêt à FERRIÈRE-sur-BEAULIEU

ARTICLE 3 : La Médaille d'honneur Agricole OR est décernée à :

- Monsieur BICHON Jean-Claude Responsable institutionnel , GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant 18 rue Audemet Damas à SAINT-PIERRE des CORPS
- Madame BINET Martine Opératrice triage sur tapis, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant 7 rue des Landes à PARÇAY-sur-VIENNE
- Monsieur BOURGOING Patrick Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 8 rue du Sémaphore à MAILLÉ

- Monsieur CARTIER Daniel Opérateur Fabrication Polyvalent, EURIAL G.I.E., DISSAY demeurant "la Bête" à BARROU
- Monsieur DUDONNÉ Alain Attaché commercial, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant 6 rue Arthur-Honegger à TOURS
- Monsieur EYNARD Didier Conseiller assurances, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 6 rue du Saumon à L'ÎLE-BOUCHARD
- Monsieur GEORGET Jean-Louis Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 26 rue de la Chalopinière à RESTIGNÉ
- Monsieur PIMBERT Hubert Cariste polyvalent, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant N° 2 Puchard les Fougères à THENEUIL
- Monsieur POUCAN Gilles Ancien responsable d'agence commerciale agricole, COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TOURANGELLE, TOURS demeurant "le Fauvin" à AZAY-sur-CHER
- Madame POULET Marie-Pierre Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 7 allée des Capucines à TOURS
- Monsieur REMBLIÈRE Jacky Responsable de l'élevage ovin et des grandes cultures, LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE, FONDETTES demeurant 133 avenue du Général de Gaulle à FONDETTES
- Madame THAUVY Marie-Solange Assistant clientèle, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 31 rue de la Blottière à SACHÉ

ARTICLE 4 : La Médaille d'honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame AMIS Marie-Claude Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant "les Thaurons" à RILLÉ
- Madame BINET Martine Opératrice triage sur tapis, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant 7 rue des Landes à PARCAY-sur-VIENNE
- Monsieur FERREIRA José Responsable de fabrication, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant 7 rue Vincent d'Indy à TOURS
- Madame GICAILLAUD Nicole Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 5 rue des Jonquilles à JOUÉ-lès-TOURS
- Madame HALLAF Janick Agent, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant "La Paulnière" à LOCHES
- Monsieur JOUBERT Eric Conseiller commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 141 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR sur LOIRE
- Madame LAUNAY Catherine Attachée commerciale, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant "la Maison Lureau" à VILLANDRY
- Monsieur PEIGNAUX Dominique Cadre, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant 19 rue de Bellevue à LARÇAY
- Madame PIMBERT Annie Conducteur dépalettiseur, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant N° 2 Puchard les Fougères à THENEUIL
- Monsieur POUCAN Gilles Ancien responsable d'agence commerciale agricole, COOPÉRATIVE AGRICOLE LA TOURANGELLE, TOURS demeurant "le Fauvin" à AZAY-sur-CHER
- Monsieur REMBLIÈRE Jacky Responsable de l'élevage ovin et des grandes cultures, LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE, FONDETTES demeurant 133 avenue du Général de Gaulle à FONDETTES
- Monsieur SUET Joël Cadre, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES demeurant 5 rue François-Villon à AMBOISE

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 17 décembre 2012
 Le Préfet,
 Jean-François Delage

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 01 janvier 2013.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;
VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame AFONSO - QUARESMA Elisabete
Monteur-Câbleur, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à TOURS
- Madame AGEZ Gisèle
Assistante de Gestion, EIFFAGE ÉNERGIE POITOU-CHARENTES, POITIER.
demeurant à POUZAY
- Monsieur AJACQUES Thierry
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS
- Monsieur ALMEIDA Luis
Technicien, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à ROCHECORBON
- Monsieur ANTOINE Sandrine
Adjointe au Responsable Région, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à LA VILLE AUX DAMES
- Madame ANTONIO Elisabeth
Ouvrière sur Presse, S.A.S. GOBEL, JOUE LES TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS
- Monsieur Aoustin Hugues
Technico-Commercial, GIE AG2R SERVICE DU PERSONNEL, PARIS.
demeurant à TOURS
- Monsieur ARRAULT Jean-Noël
Technicien Audioprothèse, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, TOURS.
demeurant à NEUVY LE ROI

- Madame ARRAULT Nadine
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à REUGNY

- Madame ARRIBAS - LUDEAU Chantal
Hôtesse de Caisse, CSF FRANCE SAS, CESSON-SEVIGNE .
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Monsieur ARSAN Ali
Technicien, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CANGEY

- Monsieur AUBERT Jean-Paul
Maçon, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à CHEDIGNY

- Madame AUBERT Véronique
Relais Commercial, RESTAURANTS L'ARCHE - AUT. A10, CHATELLERAULT.
demeurant à ANTOGNY LE TILLAC

- Monsieur AZOU Bertrand
Analyste Programmeur, BARBIER S.A., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame BAFFOS Catherine
Directrice d'Agence, FIDUCIAL , ANGERS.
demeurant à SORIGNY

- Monsieur BAHNES Hafid
Conducteur d'Engins, R. VECCHIETTI, METTRAY.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur BALLON Christian
Ingénieur Disign, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur BARANGER Olivier
Responsable Produits, MARTIN-RONDEAU - HOORMAN, SAINT-PIERRE DES CORPS.
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Madame BARAT Sylvie
Assistante Expertise Social, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

- Monsieur BARILLET Jean-Yves
Magasinier, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Monsieur BARNOUD Frédéric
Directeur d'Agence, SOGEA CENTRE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur BARRÉ Pascal
Ingénieur Etude Informatique, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur BARRIOS Enerdo
Agent Chaîne Approvisionnement , CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à SAINT BRANCHS

- Madame BATTEAU Nathalie
Aide-Comptable, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame BAUX Monique
Informaticienne, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à LA RICHE

- Madame BEAUDOUIN - COMMUNIER Véronique
Gestionnaire Principale, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur BEAUVAIS Francis
Chef de Projet, EUROSTYLE SYSTEMS, CHATEAUROUX.
demeurant à LOCHE SUR INDROIS

- Monsieur BERGER Eric
Responsable Logistique, MARTIN-RONDEAU - HOORMAN, SAINT-PIERRE DES CORPS.
demeurant à SACHE

- Monsieur BERGER Philippe
Responsable Sécurité, AUCHAN ST CYR SUR LOIRE, SAINT CYR SUR LOIRE.
demeurant à MONNAIE

- Monsieur BERGERON Eric
Projeteur Electricien, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CROTELLES

- Monsieur BERGERON Stéphane
Directeur Régional, MERCK SERONO, LYON.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame BERRY Carole
Employée administrative, NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Madame BERTAUD Brigitte
Assistante Technique, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à FONDETTES

- Madame BERTRAND Bernadette
Préparatrice en Pharmacie, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à THILOUZE

- Monsieur BESNAULT Patrick
Responsable des Magasins 82712009200013, F. BRIONNE, DANGE SAINT-ROMAIN.
demeurant à ANTOGNY LE TILLAC

- Monsieur BESNIER Pascale
Magasinier, MAISA 37, LOCHES.
demeurant à DOLUS LE SEC

- Madame BIJEAU Isabelle
Préparatrice en Pharmacie, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à LARCAY

- Madame BILLER Agnès
Technicienne Supérieure, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur BILLIER Mario
Directeur d'Agence, MORY S.A.S., LA RICHE.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame BIRAULT Marie-Odile
Responsable Sécurité Environnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, LA ROCHE POSAY.
demeurant à YZEURES SUR CREUSE

- Madame BLIN Christine
Assistante de Direction, TATEX, TOURS.
demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

- Monsieur BOBER Eric
Magasinier, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Monsieur BOCQUET Jean-François
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SORIGNY

- Monsieur BOGACZ Jean-Yves
Médico-technicien, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à VERNOU SUR BRENNE

- Monsieur BOISSON Joël
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à RIVIERE

- Monsieur BONNAUDET Jean-Marie
Cadre Facilities, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame BONNEAU Florence
Infirmière, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur BONNEAU Pascal
Ouvrier d'Usine, TI AUTOMOTIVE SYSTEMS SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur BONNET Patrick
Technicien, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à HUISMES

- Madame BONNIN - MOLINEAU Catherine
Conseillère Funéraire, P.F.G., TOURS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame BORD Sandrine
Contrôleur de Gestion, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame BOTON Lysiane
Infirmière Responsable, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur BOUCHEMA Abdelkader
Conducteur d'Engins VF, R.VECCHIETTI, METTRAY.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BOUCLET Laurence
Assistante Administrative, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CHENONCEAUX

- Madame BOUCLET Patricia
Monteur Câbleuse, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame BOULAY Marie-Laure
Monteur-Câbleur, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à VEIGNE

- Madame BOURDON Nathalie
Chargée d'Affaires, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.
demeurant à VEIGNE

- Madame BOURGOIN Christine
Aide-Soignante, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Madame BOUTET Micheline
Assistante Commerciale, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Monsieur BRASSEUR François
Technicien, EURIAL G.I.E., NANTES.
demeurant à CIVRAY SUR ESVES

- Madame BRAULT Christel
Agent de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à THILOUZE

- Monsieur BRAVELLEC Alain
Responsable Contrôle Qualité, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à VEIGNE

- Madame BRESNU Mireille
Assistante Confirmée, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à BEAUMONT EN VERON

- Madame BRINOLA Claudine
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CHARGE

- Madame BRISSON Khadija
Médico-Technicienne, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur BRIZIOU Bob
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

- Madame BROSSET Isabelle
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SORIGNY

- Monsieur BRU Jean-Marie
Acheteur, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame BRUGNOT Isabelle
Secrétaire, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur BRUSADELLI Fausto
Cadre DIR-COM, TI AUTOMOTIVE SYSTEMS SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur BUARD Armand
Ouvrier Routier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SOUVIGNE

- Madame BUISSON Annette
Médecin, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à FONDETTES

- Madame BURE Muriel
Aide-Soignante, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à CERELLES

- Madame BUTTET Fabienne
Technicien de Flux, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CANGEY

- Monsieur CARRE Christophe
Cariste, BONNA SABLA, CINQ-MARS-LA-PILE.
demeurant à LIGNIERES DE TOURAINE

- Monsieur CARTER Gabriel
Responsable de Groupe, ADC SAINT-CYR 2, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à TOURS

- Madame CARTEREAU Katia
Employée Administrative, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY.
demeurant à CROTELLES

- Monsieur CARTIN Didier
Agent Services Logistiques, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINE, CHATEAUROUX .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur CASTILLO Patrick
Technicien d'Exploitation, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à CHINON

- Monsieur CHAIGNON Gilbert
Technicien Atelier Fabrication, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS .
demeurant à CANGEY

- Monsieur CHAMPION Christian
Technicien de Production, VALEO, BLOIS .
demeurant à VERETZ

- Monsieur CHAMPION Stéphane
Opérateur Poly-Fabrication, EURIAL G.I.E., NANTES.
demeurant à BUXEUIL

- Mademoiselle CHANTREAU Pascale
Dessinateur Projeteur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CROTELLES

- Monsieur CHARBONNIER Philippe
Electricien, ADIELEC, JOUE LES TOURS.
demeurant à VOUVRAY

- Madame CHARLOIX Paulette
Responsable Adjointe, NAF NAF SAS, EPINAY SUR SEINE.
demeurant à TOURS

- Madame CHARTIER Catherine
I.D.E., CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur CHASSEPOUX Pascal
Magasinier, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur CHATILLON Eric
Monteur-Câbleur, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame CHAUVIN Laurence
Technicienne Laboratoire, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à SAINT OUEN LES VIGNES

- Monsieur CHENOFFE Dominique
Magasinier, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Madame CHESNIER Annick
Gestionnaire, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à BLERE

- Monsieur CHEVÉ Emmanuel
Animateur Floor Plan, C G L, MARCQ-EN-BAROEUL .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame CHICARD Laurence
Agent Logistique, BONNA SABLÀ, CINQ-MARS-LA-PILE.
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Monsieur CHOLIERE Patrice
Magasinier, MAISA 37, LOCHES.
demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

- Monsieur COIFFARD Bruno
Assistant Technique, SIEMENS HEALTHARE DIAGNOSTICS, SAINT-DENIS.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur COLARD Hervé
Electricien, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

- Madame CORBION Fabienne
Assistante Emploi Formation, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur CORMERY Ludovic
Adjoint de Direction, MARTEAU S.A, LE MANS.
demeurant à VILLELOIN COULANGE

- Madame CORMIER Corine
Assistante Commerciale, XYLEM WATER SOLUTION FRANCE , NANTES .
demeurant à LA RICHE

- Monsieur CORNET Dominique
Ingénieur EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à ST NICOLAS DE BOURGUEIL

- Madame CORTASSA Céline
Comptable, GESAPTOL, BLERE.
demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

- Monsieur CORVE Philippe
Assistant Séjours Activités, C.C.A.S., MONTREUIL .
demeurant à TOURS

- Madame CORVÉ Syriane
Logistique Approvisionnement, A.F.P.A. CAMPUS DE TOURS, TOURS.
demeurant à SEMBLANCAIY

- Monsieur COSSON Eric
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Madame COTTINEAU Soizick
Assistante Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame COUDARD Christiane
Secrétaire, CLINIQUE VELPEAU, TOURS.
demeurant à SOUVIGNE

- Monsieur COUDRIN Alain
Ingénieur des Ventes, NEXANS FRANCE, LYON.
demeurant à VEIGNE

- Madame COUSIN Valérie
ATSME, MAIRIE DE MONNAIE, MONNAIE.
demeurant à VOUVRAY

- Madame COUTANCE Patricia
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à BOURGUEIL

- Monsieur CRECHET Jérôme
Soudeur, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur CRESPIIN Frank
Responsable Développement, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Monsieur CRESPIIN Gilles
Chef de Projets, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CUOQ Michel
Analyste d'Etude, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à LARCAY

- Monsieur DA SILVA David
Monteur Faux Plafonds, DBS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à TOURS

- Madame DACCORD Laurence
Agent de Maîtrise, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Monsieur DACCORD William
Technicien Protection du site, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Madame DARGENT Dalida
Vendeuse Magasin d'Usine, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Monsieur DE JESUS DA CRUZ Helder
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur DEBSI Karim
Directeur Formation, NOVARTIS PHARMA S.A.S, REUIL MALMAISON.
demeurant à TOURS

- Madame DEFEINGS Evelyne
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AUTRECHE

- Monsieur DELAEY Lionel
Approvisionnement Technicien Maintenance , TI AUTOMOTIVE SYSTEMS SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à BLERE

- Monsieur DELATTRE Vincent
Responsable d'Equipe, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à AZAY SUR CHER

- Monsieur DELEGLISE Christophe
Coupeur Pontier Polyvalent, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur DELOOF Patrice
Cadre Médico-Technique, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur DELUGRÉ Pierre
Employé Commercial, CSF FRANCE SAS, CESSON-SEVIGNE .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur DEMIM Smail
Technicien S.G., C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à CHINON

- Monsieur DENECKER Yves
Technicien Conseil, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Madame DEPLAIS Sylvie
Chef d'Equipe, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CHISSEAUX

- Madame DEROYER Annette
Secrétaire, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

- Monsieur DESON Benoît
Coordinateur Méthode Maintenance, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à MONTREUIL EN TOURAINE

- Monsieur DESTOUCHES Pascal
Approvisionnement, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à VEIGNE

- Madame DIJOUX Maguy
Magasinier, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CANGEY

- Monsieur DIPUIS Hervé
Chargé d'Affaire BE, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à BERTHENAY

- Monsieur DJIBAOUI Abderhamane
Soudeur, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame DOGNON Isabelle
Gestionnaire Principale, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à THILOUZE

- Madame DUBOIS Catherine
Adjoint Administratif, MARIE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Madame DUBOIS Martine
Secrétaire Médical , UES GRIM, TOURS.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur DUPORTAL Raymond
Ouvrier en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Madame DURAND Marie-Christine
Préparatrice en Pharmacie, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à TOURS

- Madame DURANT Nathalie
Agent de Propreté, SAMSIC SAS II , NOTRE DAME D'OE.
demeurant à CROTELLES

- Monsieur DURHÔNE Georges
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur ELIE Philippe
Responsable Qualité, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Monsieur FARDEAU Gregory
Automaticien, MSE , CINQ MARS LA PILE.
demeurant à SAINT ROCH

- Mademoiselle FARIBAULT Magalie
Responsable de Gestion Locative, NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN, TOURS.
demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

- Monsieur FAYOLLE Jean-Luc
Ingénieur Développement, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à FONDETTES

- Monsieur FIEVRE Régis
Ouvrier de Fabrication, SATEBA, LA RICHE.
demeurant à TOURS

- Madame FLOTRAN Joëlle
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame FOUCHER Alexandra
Aide-Soignante Qualifiée, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à LANGEAIS

- Madame FOCHEYRAND MALNOU Evelyne
Analyste Programmeur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame FOURNIER Jocelyne
Encolleuse Service Montage, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Madame FOURNIER Marie-Blanche
Service Entretien, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Madame FULMAR Martine
Contrôleuse Service Contrôle, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à DAME MARIE LES BOIS

- Monsieur GALAND Emmanuel
Agent de Maîtrise Chef d'Equipe, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à LARCAY

- Madame GARMIER Patricia
Assistante Polyvalente, CRF CENTRE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame GARNIER Catherine
Infirmière, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINE, CHATEAUROUX .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur GARY Patrice
Directeur Technique, L.A.T.A., VERNOU SUR BRENNE.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur GASQUEZ Antoine
Chef de Projet, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

- Madame GATILLON Christèle
Aide Magasinier Emballage, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à STE CATHERINE DE FIERBOIS

- Madame GAUGAIN Isabelle
Employée Administrative, SOGÉCAP, ORLEANS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame GAULTIER Barbara
Secrétaire de Direction, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à FERRIERE SUR BEAULIEU

- Madame GAVOIS Laurence
Ingénieur Etudes Informatique, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur GEAY Dominique
ingénieur Maintenance, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à SAINT OUVEN LES VIGNES

- Madame GENTY Sylvie
Chargée Recrutement Formation, TATEX, TOURS.
demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

- Monsieur GEORGET Didier
Adjoint d'Animation, MAIRIE DE PREUILLY-SUR-CLAISE, PREUILLY SUR CLAISE.
demeurant à PREUILLY SUR CLAISE

- Madame GIBOUREAU Catherine
Aide Comptable, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAINE.
demeurant à HOMMES

- Monsieur GINDER Frédéric
Opérateur, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à BOURGUEIL

- Madame GIRARD Michèle
Employée Service Montage, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à SAUNAY

- Madame GIRARD Nicole
Responsable Commerciale, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à POUZAY

- Monsieur GONCALVES Denis
Conducteur Machines, BONNA SABLA, CINQ-MARS-LA-PILE.
demeurant à LANGEAIS

- Monsieur GONZALES François
Afficheur Service Montage, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Monsieur GONZALES Laurent
Monteur Chaussures, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à LE BOULAY

- Madame GOUAMBA Béatrice
Employée Administrative, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à AMBOISE

- Monsieur GOUMENT Olivier
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à CHINON

- Madame GUEGAN Francine
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à POCE SUR CISSE

- Monsieur GUERAI SCHE Christian
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ÉNERGIE VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS .
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame GUERIF Bénédicte
Employée de Banque, HSBC FRANCE, TOURS.
demeurant à PERNAY

- Madame GUICHARD Francine
Agent de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur GUIGNIER Pascal
Adjoint Technique, MAIRIE DE PREUILLY-SUR-CLAISE, PREUILLY SUR CLAISE.
demeurant à PREUILLY SUR CLAISE

- Monsieur GUILLARD Pascal
Leader d'Îlot, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à VEIGNE

- Monsieur GUILLON Georges
Chef Cuisine, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES .
demeurant à SAINT ROCH

- Monsieur HALLAILI Mourad
Ouvrier en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Monsieur HAMOU-MAMAR Said
Sous-Chef de Quai, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Monsieur HASSIB Youssef
Monteur Electricien, OMEXOM TOURS, AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Madame HATON Véronique
Chef de Ligne, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Monsieur HEURTEAU Yannick
Responsable Qualité Sécurité, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Madame HIDOUX Monique
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur HIL Jacques
Ingénieur Etude Informatique, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame HUTEAU Martine
Responsable Achats, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur IBELAIDENE Salah
Ouvrier Routier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à TOURS

- Madame JAHAN Karina
Secrétaire Administratif Principale, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à MONTS

- Madame JAMAIN Patricia
Adjoint Administratif, MARIE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Madame JAMIN Pascale
Ouvrière sur Presse, S.A.S. GOBEL, JOUE LES TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame JAULT Katia
Monteur-Câbleur, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à ROCHECORBON

- Madame JOMAIN Marie-Laure
Gestionnaire, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame JOMAIN Sophie
Approvisionnementneuse, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à POCE SUR CISSE

- Monsieur JONGET Laurent
Technicien Méthode , FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

- Monsieur JOSSIER Olivier
Responsable Administratif Formateur, MORY S.A.S., LA RICHE.
demeurant à TOURS

- Monsieur JOUHANNET Christophe
Responsable Méthodes Atelier, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à VEIGNE

- Madame KERBRAT Marie-France
Assistante Commercial, HARMAN INTERNATIONAL, CHATEAU DU LOIR.
demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

- Madame KERNEUR Danièle
Secrétaire Assistante, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur KERVEDOU David
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à CHINON

- Monsieur LAABI Samir
Responsable Exploitation Régional, IMMOCHAN FRANCE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur LAFOY Dominique
Electricien, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à AUTRECHE

- Madame LALLOT Valérie
Infirmière, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame LAMBIN Catherine
Adjoint Technique, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Madame LANBERT Nicole
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à LIGRE

- Madame LANDREAU Catherine
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame LARGEAU Nathalie
Secrétaire Médicale, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame LASSORT Sandrine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SEMBLANCAY

- Madame LATAPIE Nadine
Responsable Magasin, 5 À SEC, BIHOREL.
demeurant à LA RICHE

- Monsieur LATOUCHE Rodolphe
Ferrailleur-Coffreur, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à SAINT EPAIN

- Monsieur LAURIN Régis
Conducteur de Travaux, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Monsieur LEBLANC Charles
Armurier, SGAP OUEST DÉLÉGATION DE TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

- Monsieur LEBLANC Jacob
Animateur d'Equipe, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à VILLAINES LES ROCHERS

- Monsieur LEBRAS Gaël
Animateur Territorial, MARIE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
demeurant à TOURS

- Madame LECHARPENTIER Patricia
Assistante de Bureau, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à CHARENTILLY

- Madame LECLERC Brigitte
Employée logistique, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Monsieur LEFEVRE Alain
Chauffagiste, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur LEFEVRE Christophe
Leader d'Îlot, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à PONT DE RUAN

- Monsieur LEGRAND Pascal
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE - DGRH , MARNE LA VALLEE.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Monsieur LEGRAND Raymond
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHANCA Y

- Madame LEHOUX Brigitte
Ingénieur Etudes, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à MONNAIE

- Madame LEJAU Marie-Genevieve
Hôtesse de Caisse, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur LEJEUNE Thierry
Foreur, SONDALP AGENCE CENTRE OUEST, MONTS.
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Monsieur LEMOINE Didier
Animateur des Ventes, MARTIN-RONDEAU - HOORMAN, SAINT-PIERRE DES CORPS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur LEMOINE Vincent
Chargé d'Affaires Bureau d'Etudes, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur LENEZ Jean-Philippe
Approvisionnement, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Madame LESOUEF Véronique
Infirmière, KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à MONTS

- Madame LETELLIER Brigitte
Technicienne de Laboratoire, EURIAL G.I.E., NANTES.
demeurant à ANTOGNY LE TILLAC

- Monsieur LEVASSEUR Alain
Technicien Spécialisé Exploitation Utilités, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur LOISEAU Stéphane
Electricien Extérieur, EIFFAGE ÉNERGIE VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS .
demeurant à SORIGNY

- Monsieur LOISIEAU Olivier
Technicien Maintenance, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, TOURS.
demeurant à VILLANDRY

- Madame LOISILLON Brigitte
Assistante de Gestion, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur LORCHNER Freddy
Chef de Chantier, CEGELEC SAS, VENISSIEUX.
demeurant à CHARGE

- Monsieur LORIC-GATTO Jean-François
Fonctionnaire, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

- Monsieur LOUYOT Jean-Luc
Responsable de Ventes, BUSINESS REPRO CENTRE, ORLEANS.
demeurant à TOURS

- Madame MAGAT Nathalie
Chargée d'Analyses Economiques, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à CHINON

- Monsieur MAGNIN Philippe
Opérateur découpe, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur MAGNOUX Laurent
Ouvrier en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Madame MAILLET Sylvie
Ouvrière en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Monsieur MANETTE Christophe
Coordinateur Atelier Conditionnement, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à VERETZ

- Madame MARCHAIS Isabelle
Commercial Sédentaire, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur MARIE Gilles
Concepteur CAO, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à TOURS

- Monsieur MARIN Laurent
Technicien de Maintenance, EIFFAGE ÉNERGIE VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame MARIOU Francine
Comptable, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à MANTHELAN

- Madame MARQUET Gyslène
Agent de Décoration, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Monsieur MARTINET Pascal
Administrateur CAO, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur MARY Jean-Christophe
Responsable SAV Régional, DISTRILAP, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur MASCHER Frédéric
Chef de Projet Informatique, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à FONDETTES
- Madame MAZARD Véronique
Responsable Paie Région, MORY S.A.S., LA RICHE.
demeurant à JOUE LES TOURS
- Monsieur MAZERAT Olivier
Agent Technique, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à MONTS
- Madame MAZOUÉ Carine
Médico-Technicienne, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à MONTS
- Madame MÉGE Françoise
Secrétaire Médicale, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à TOURS
- Madame MENARD Linda
Gestionnaire Approvisionnement, THALES AVIONICS SAS, CHÂTELLERAULT .
demeurant à DESCARTES
- Monsieur MENARD Serge
Forgeron, F. BRIONNE, DANGE SAINT-ROMAIN.
demeurant à DESCARTES
- Monsieur MERCK Frédéric
Chauffeur- Routier, TRANSPORTS ROSETTE, NEUILLÉ.
demeurant à SAZILLY
- Monsieur MEUNIER Guillaume
Inspecteur Manager Performance, GÉNÉRALI, PARIS.
demeurant à SAINT BRANCHS
- Monsieur MILET Olivier
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur MILLET Christophe
Chauffagiste, VEOLIA PROXISERVE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU
- Monsieur MIRALLES Tony
Technicien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS
- Madame MOISY Paula
Préparatrice en Pharmacie, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE
- Madame MONROUX Sybille
Infirmière, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à VEIGNE
- Madame MORAIS Maria-Isabelle
Directeur d'Agence, KILOUTOU, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à LA RICHE

- Madame MORCRETTE Yolande
Secrétaire Administrative, EXPRESSO SERVICE, GENNEVILLIERS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur MOREAU Jean
Magasinier, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Monsieur MORIN Franck
Bottier, SGAP OUEST DÉLÉGATION DE TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame MORIN Liliane
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AUTRECHE

- Madame MORISSET Jocelyne
Chargée de Mission Service Social, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à NOIZAY

- Monsieur MOYNATON François
Technicien Prestations Sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame MUGNIER Catherine
Responsable Point de Vente, RELAY FRANCE SNC, LEVALLOIS-PERRET .
demeurant à TOURS

- Madame MULARD Sandra
Ouvrière de Presse, S.A.S. GOBEL, JOUE LES TOURS .
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Madame NIVEL-SIDAINÉ Anne-Laure
Déléguée Médicale, MERCK SORONO S.A.S., LYON.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame NIVERT Marie-Christine
A.S.H., SODEXO, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur NIVERT Thierry
Ouvrier Mécanicien, GARAGE GAUDRON, SAINT AVERTIN.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur NORAIS Patrick
Electricien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame NOUGUÉS Nathalie
Analyste Crédit, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à BERTHENAY

- Monsieur NUPIED Nicolas
Equipier de Collecte, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Madame ORTUNO Michelle
Auxiliaire Service Hospitalier, SODEXO, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur OVIZE Xavier
Directeur Manager, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à BLOOM FIELD HILLIS

- Monsieur PAGE Brice
Technicien Confirmé, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Monsieur PANIER Michel
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à DAME MARIE LES BOIS

- Madame PANOT Florence
Rédactrice, MAFF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame PARADOT Marie-Christine
Contrôleur de Gestion, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE.
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Madame PARAGE Carole
Manager d'Equipe, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

- Monsieur PARODDI Sébastien
Technicien de Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur PARRAMON Richard
Animateur d'Equipe, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à VERETZ

- Monsieur PATTE Grégoy
Peintre Industriel, GÉCÉLAQUE, BLERE.
demeurant à BLERE

- Monsieur PEANNE Laurent
Electricien, A.B.E DOUARD, SAINT MARTIN LE BEAU.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame PELEJA Isabelle
Responsable d'Equipe, SYSTALIANS , COURBEVOIE .
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Madame PEREIRA - GODINO Maria-Fernanda
Employée d'Immeuble, SEMIVIT, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame PERREAU Sylvie
Animatrice Logistique, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame PERREAU-BOIRON Christine
Rédacteur Territorial, MAIRIE DE MONNAIE, MONNAIE.
demeurant à LIMERAY

- Monsieur PEYON Sébastien
Directeur Relation Clients, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à CHARGE

- Madame PINEAU Rachel
Contrôleuse Qualité, CHESAPEAKE - PHP, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à CHARENTILLY

- Monsieur PINGAUD Philippe
Chargé d'Etudes Réseaux et Installation, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à TAUXIGNY

- Monsieur PINHEIRO Joaquim
Rectifieur, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à TOURS

- Monsieur PINTO Celestino
Menuisier, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à VEIGNE

- Monsieur PIOGER Cyrille
Agent Principal de Gérance, SQUARE HABITAT, TOURS.
demeurant à NOUATRE

- Monsieur PIQUEUX Olivier
Chef de Projet, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à BEAULIEU LES LOCHES

- Madame PLASSON Elisabeth
Assistante Juridique, SCP ARCOLE , TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame PLET-MONNIER Anne-Marie
Médico-Technicienne, S.C.P. CAILLEUX-BRETAUDEAU, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur PLOURDEAU Pascal
Directeur d'Usine, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Mademoiselle POIRIER Richard
Opérateur Régleur, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame PRIEUR Véronique
Responsable MFL, MUTUALITÉ FRANÇAISE CENTRE, BLOIS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame PRIMAULT Sylvie
Comptable, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à LE BOULAY

- Monsieur PYC Wlodzimierz
Infirmier D.E., CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR .
demeurant à BEAUMONT EN VERON

- Madame QUEBRIAC Véronique
Infirmière, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à VERETZ

- Monsieur QUINTAS Michel
Chef de Chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame RABOT Marie-Claude
Coupeuse, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Madame RAGUENEAU Valérie
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame RAGUIN Valérie
Gestionnaire en Assurance, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à REUGNY

- Madame RAMISSON Sylvie
Secrétaire Administrative, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur RÉAU Philippe
Pilote de Ligne Fabrication, EURIAL G.I.E., NANTES.
demeurant à ANTOGNY LE TILLAC

- Monsieur REBEIX Philippe
Responsable Secteur, ICF HABITAT NOVEDIS, PARIS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame RICHARD Nathalie
Employée Administrative, NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à POCE SUR CISSE

- Madame RICARDEAU Monique
Secrétaire Juridique, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à DRUYE

- Madame RICHE Valérie
Responsable Paie, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Madame RICHER Lydie
Employée d'Immeuble, SEMIVIT, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur RIGOULT Christophe
Responsable Informatique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, LA ROCHE POSAY.
demeurant à CHAMBON

- Madame ROCHE Véronique
Opératrice, METATHERM, VERMONDANS.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur RONDEAU Yannick
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à MOSNES

- Monsieur ROULLAIS Christophe
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame ROULLET Carole
Assistante Crédit Client, TATEX, TOURS.
demeurant à VEIGNE

- Monsieur ROUSSIN Michel
Agent d'Entretien Qualifié, TOUR(S) HABITAT, TOURS.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Monsieur ROY Bernard
Directeur Territorial, PARIS - HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur SACCO Franck
Dessinateur Projeteur, INGÉROP CONSEIL & INGENIERIE, JOUE LES TOURS.
demeurant à LUYNES

- Madame SALAUN Valérie
Infirmière, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Monsieur SARAIVA MATOS José
Chef de Chantier, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Monsieur SICARD Christophe
Auditeur, ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
demeurant à TOURS

- Monsieur SILLARD Joël
Directeur Régional, LA SADE D-R-O, RENNES .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur SIRON Stéphane
Agent de Production, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à DIERRE

- Monsieur SOUCHET Philippe
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE PREUILLY-SUR-CLAISE, PREUILLY SUR CLAISE.
demeurant à BOUSSAY

- Madame SUDRON Sylvie
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

- Madame TAREAU Laurence
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à CHARGE

- Monsieur THIENNET Alain
Adjoint Technique, MAIRIE DE PREUILLY-SUR-CLAISE, PREUILLY SUR CLAISE.
demeurant à PREUILLY SUR CLAISE

- Monsieur THIEULIN Patrick
Foreur, SONDALP AGENCE CENTRE OUEST, MONTS.
demeurant à AZAY SUR INDRE

- Monsieur TIMMEL Ollivier
Chef de Projet, EADS FRANCE, PARIS.
demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

- Monsieur TOULC'HOAT Joël
Ingénieur Chercheur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame TRAMBLAY Sophie
Secrétaire, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à CLERE LES PINS

- Madame TROCHOUX Roselyne
Adjoint Technique, MARIE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Mademoiselle TROLONG Jean
Compagnon Professionnel, GROUPE GOYER, FOUGERES SUR BIEVRE.
demeurant à GENILLE

- Madame VAILLANT Marie-Christine
Lingère, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à VEIGNE

- Madame VALLEE Muriel
Gouvernante, SODEXO, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur VARVOUX Pascal
Chauffeur Déménageur Chef d'Equipe, TRANSPORT CARRÉ, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à SAINT BRANCHS

- Madame VASSELIN Véronique
Technicien Laboratoire Contrôle, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Madame VAUSSENAT Joëlle
Attachée Hospitalière, MERCK SERONO, LYON.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame VEJUS Martine
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur VILETTE Laurent
Chargé Planification et Méthodologie, RECIPHARM, MONTS.
demeurant à LOUANS

- Monsieur VILLEMMAIN Didier
Technico-Commercial, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à TOURS

- Madame VINCENT Maryline
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Madame VIRELLO Denise
Infirmière, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame VISSIE Frédérique
Secrétaire Assistante, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur VOISIN Jean-Claude
Chauffeur, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur WINCKLER Marc
Conseiller en Prévention, O.P.B.T.P., BOULOGNE-BILLAN COURT .
demeurant à TOURS

- Madame WOEHREL Véronique
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur YON Christophe
Gestionnaire, MAFF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à JOUE LES TOURS

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ADJEMI Françoise
Déléguée d'Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur AGIUS Serge
Conducteur Support Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à MONNAIE

- Monsieur AIMÉ Benoît
Tuyauteur, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à METTRAY

- Monsieur AJACQUES Thierry
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS

- Monsieur ALBRECHT Frédéric
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à FONDETTES

- Madame ALLIOT Henriette
Refendeuse Service Coupe, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Monsieur AMADOR LAREIA Carlos
Bétonneur-brancheur-chauffeur, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à TRUYES

- Madame ANASTAZE Bernadette
Personnel Navigant Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG .
demeurant à POCE SUR CISSE

- Madame ARRAULT Nadine
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à REUGNY

- Monsieur AUTREUX Alain
Ouvrier, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à FONDETTES

- Madame AUVRAY Edwige
Responsable de Secteur, NESTLE FRANCE S.A.S, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame AUZANNEAU Brigitte
Opératrice, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame BAHUON Martine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur BAILLY Michel
Préparateur de Commande, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à FERRIERE SUR BEAULIEU

- Monsieur BALLON Michel
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame BARANGER Florence
Technicienne de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BARRIER Isabelle
Technicien juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur BARUTEAU Dominique
Opérateur Préparateur, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur BASSET Thierry
Responsable Technique, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à ROCHECORBON

- Monsieur BEATRIX Jean-Luc
Conseiller de Vente, AUCHAN TOURS NORD, TOURS.
demeurant à ROCHECORBON

- Monsieur BEATRIX Jean-Luc
Conseiller de Vente, AUCHAN TOURS NORD, TOURS.
demeurant à ROCHECORBON

- Madame BEAUDOUIN - COMMUNIER Véronique
Gestionnaire Principale, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur BEAUFIGEAU Patrick
Cadre Administratif, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à TOURS

- Madame BEAUJEAULT - TAUDIERE Sylvie
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur BEAUTRU Patrice
Conducteur Ligne, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Madame BEAUVAIS Marie-José
Employée de Bureau, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

- Madame BÉDUCHAUD Béatrice
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Mademoiselle BELLANGER Christiane
Ouvrière en E.S.E.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à LOCHES

- Monsieur BERNARD Didier
Maître chef d'Equipe, ETDE TP RESEAU, SAINT HERBLAIN .
demeurant à SONZAY

- Madame BERNARD Marie-Christine
Employée Logistique, AUCHAN CSRH OUEST, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à FONDETTES

- Madame BERTAUD Brigitte
Assistante Technique, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur BERTAUD Thierry
Dessinateur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur BERTRAND André
Technicien de Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à THILOUZE

- Madame BERY Véronique
Chargée de Clientèle, GMF ASSURENCE DIRECTION RÉGIONALE, CHAMALIERES.
demeurant à TOURS

- Monsieur BESNAULT Patrick
Responsable des Magasins 82712009200013, F. BRIONNE, DANGE SAINT-ROMAIN.
demeurant à ANTOGNY LE TILLAC

- Madame BESNIER Maïté
employée d'Usine, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à STE CATHERINE DE FIERBOIS

- Madame BIDAULT Florence
Approvisionnement, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à PERRUSSON

- Madame BIRAULT Marie-Odile
Responsable Sécurité Environnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, LA ROCHE POSAY.
demeurant à YZEURES SUR CREUSE

- Madame BLANDIN Laurence
Employée, CHOLLET, TAUXIGNY.
demeurant à LOCHES

- Monsieur BOISSON Joël
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à RIVIERE

- Madame BOISSON-YVORRA Odile
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à RIVIERE

- Monsieur BONNEAU Pascal
Ouvrier d'Usine, TI AUTOMOTIVE SYSTEMS SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur BONNET Patrick
Technicien, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à HUISMES

- Madame BORIE Dominique
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame BOST Catherine
Monteur-Câbleuse, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur BOUAZIZ Philippe
Préparateur de Commandes, SAMADA, THIAIS.
demeurant à LUYNES

- Madame BOUCHARD Patricia
Agent de Maîtrise, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à MONTS

- Madame BOUET Monique
Agent de Production, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Monsieur BOURDILLEAU Joël
Ebardeur Pilote, FONDERIE DU POITOU FONTE, INGRANDES SUR VIENNE.
demeurant à RAZINES

- Monsieur BOURGEOIS Daniel
Monteur Câbleur, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur BRACQUIER Pascal
Réceptionnaire, OCP RÉPARATION, BLOIS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur BRECHET Philippe
Pliier, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET.
demeurant à LIGNIERES DE TOURAINE

- Madame BREGÉARD Marie-Claude
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, LA ROCHE POSAY.
demeurant à CHAMBON

- Monsieur BRETEAU Gérard
Informaticien, CPAM 37- CENTRE INFORMATIQUE CENTRE-OUEST ATLANTIQUE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame BRETON Muriel
Conseiller Clientèle, UNITÉ MUTUALISTE, CRETEIL .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BRODIN-LACOUR Isabelle
Assistante de Direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame BRUERE Martine
Assistante, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame BRUNET Paulette
Monteuse Câbleuse, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Madame BUISSON Annette
Médecin, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur BULLOT Claude
Maintenance Bâtiments, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Madame BUREAU Marie-Renée
Assistante Qualité, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à BEAUMONT LA RONCE

- Monsieur BUTON Philippe
Gestionnaire de sous Rayon, AUCHAN TOURS NORD, TOURS.
demeurant à CERELLES

- Monsieur CADOT Stéphane
Chef Boucher, COOP ATLANTIQUE, SAINTES .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CAPPELLI Bruno
Employé Logistique, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CARRE Patrick
Chef de Parc, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAINE.
demeurant à PERNAY

- Madame CASY Marylène
Tech. Exp. Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame CHAIGNEAU Annette
Employée Commerciale, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame CHALUMEAU Marinette
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame CHANTEPIE Catherine
Pharmacien Adjoint, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINE, CHATEAUROUX .
demeurant à FONDETTES

- Monsieur CHAPILLON Bernard
Serrurier, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET.
demeurant à CHEILLE

- Mademoiselle CHAPUT Claudine
Ouvrière E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame CHARLOIX Paulette
Responsable Adjointe, NAF NAF SAS, EPINAY SUR SEINE.
demeurant à TOURS

- Monsieur CHARLTON Franck
Vendeur Magasin, MARTIN-RONDEAU - HOORMAN, SAINT-PIERRE DES CORPS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame CHARRIER Laurence
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Monsieur CHASSAIN Jean-Louis
Conducteur Installation Utilités, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CANGEY

- Madame CHAUPITRE Jacqueline
Chargée Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à SAINT SENOCH

- Monsieur CHAUVIN Patrice
Magasinier, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame CHENAIS Marie-Joseph
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur CHENNEVEAU Guy
Responsable Entretien Maintenance, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à LANGEAIS

- Madame CHEREAU Monique
Employée Commerciale, CSF FRANCE SAS, CESSON-SEVIGNE .
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Madame CHERON Marie-Line
Assistante Production, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SONZAY

- Monsieur CHEVALIER Serge
Conducteur Ligne Automatique, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CANGEY

- Mademoiselle CHEVEREAU Patricia
Préparatrice Service Montage, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Madame CHEVET Maria-del-pilar
Assistante Planning, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur CHEVILLON Didier
Conseller Commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à AVRILLE LES PONCEAUX

- Madame CHILLOUX Marie-José
Agent de Décoration, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à FERRIERE SUR BEAULIEU

- Madame COEURET Dominique
Gestionnaire Polyvalent Confirmé, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

- Monsieur COHEN David
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

- Monsieur CONRAD Claude
Ingénieur, E.D.F. CNPE, TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur CORNET Dominique
Ingénieur EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à ST NICOLAS DE BOURGUEIL

- Madame COULON Eliane
Assistante Commerciale, MAISA 37, LOCHES.
demeurant à CHARNIZAY

- Madame COURATIN Anita
ATTE 1er Classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame COURVALIN Nathalie
Informaticienne, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame COUTANCE Patricia
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à BOURGUEIL

- Madame CRAVEA Françoise
Chef de Secteur, ICF HABITAT ATLANTIQUE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur CREPPY René
Gardien, SEMIVIT, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur CRESPIER Gilles
Chef de Projets, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CUOQ Michel
Analyste d'Etude, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à LARCAY

- Monsieur CUVILLIER Jean-Pierre
Employé Logistique, LEROY MERLIN, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur DACCORD William
Technicien Protection du site, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Madame DEBORD Claudine
Aide-Soignante, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur DEBRAY Jacky
Organisateur Systèmes d'Information, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur DEBUISNE Bertrand
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame DELALANDE Maryvonne
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur DELATTRE Vincent
Responsable d'Equipe, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame DELAVault Dominique
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE , PARIS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame DELEPINE Catherine
Opératrice assemblage, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à CHARGE

- Monsieur DELEPINE Jacky
Adjoint Technique, SYNDICAT D'EAU DE LA VALLÉE DU CHER, LA CROIX EN TOURAINE.
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Monsieur DENEUX Philippe
Leader d'Ilôt, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à SAINT JEAN SAINT GERMAIN

- Mademoiselle DENIAU Sylvie
Magasinière, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

- Monsieur DERBAL Bel Abbes
Magasinier, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame DEROYER Annette
Secrétaire, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

- Monsieur DESTOUCHES Pascal
Approvisionnement, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à VEIGNE

- Madame DEVERS Antoinette
Assistante Fiabilité, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Monsieur DEVIENNE Pierre
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Madame DONNET Danièle
Agent Filière Qualité, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à AMBOISE

- Madame DOUCET Nicole
Assistante de Production, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur DUBOIS Dominique
Chef d'Entrepôt, COOP ATLANTIQUE, SAINTES .
demeurant à BUXEUIL

- Madame DUBOIS Francine
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à MONTS

- Madame DUBREUIL Dominique
Gestionnaire Paie, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à TOURS

- Madame DUMAS Sylvie
Gestionnaire Administrative, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur DURAND Yvon
Fraiseur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Monsieur DUVAL Franck
Conducteur Support Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à MONNAIE

- Monsieur DUVALLON José
Délégué d'Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur EDOUARD Christian
Technicien Etudes et Projets, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à SAINT ROCH

- Monsieur ELIE Philippe
Responsable Qualité, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Madame ERNULT Véronique
Prototypiste, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à LANGEAIS

- Monsieur FAVRIOU Michel
Ingénieur Chercheur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur FERNANDES Alberto
Chef d'Equipe, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur FERRAND Didier
Opérateur de Fabrication, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAINE.
demeurant à RIGNY USSE

- Madame FEYTI Nadine
Agent de Services Logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, TOURS.
demeurant à VILLEPERDUE

- Madame FISSET Bernadette
Technicien Contrôle LCF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à LUYNES

- Monsieur FORTIER Thierry
Technicien Achats, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à VERETZ

- Madame FORTIN Nicole
Opératrice Soudeuse, CHOLLET, TAUXIGNY.
demeurant à CIRAN

- Monsieur FORVEILLE Jean-Luc
Ingénieur Chercheur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur FOUCHER Laurent
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur FOURNIER Yannick
Tourneur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à PORTS SUR VIENNE

- Madame FRANCINEAU Christiane
Aide-Médico Psychologique, KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS

- Monsieur FREDJ Azaiz
Employé d'Immeuble, SEMIVIT, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame FRESNEAU Liliane
Employée Administrative des Ventes, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à MAZIERES DE TOURAINE

- Madame GAGNANT Brigitte
Lingère, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINE, CHATEAUROUX .
demeurant à AZAY LE RIDEAU

- Madame GAILLOT Michèle
Rédacteur Contentieux, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur GALLET Daniel
Serrurier, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à JAULNAY

- Madame GARDEREAU Isabelle
Acheteuse, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur GARNIER Patrick
Chef d'Agence, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur GARY Patrice
Directeur Technique, L.A.T.A., VERNOU SUR BRENNE.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur GASQUEZ Antoine
Chef de Projet, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

- Madame GAUDION Chantal
Magasinier, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Madame GAUDRON Fanny
Secrétaire, RÉFÉRENCE EXPERTISE AUTOMOBILE, ANGERS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame GAVIER Françoise
Gestionnaire paie, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame GERARD Catherine
Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame GERARD Solange
Comptable, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à VERETZ

- Madame GERBIC Christine
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame GIBOUREAU Catherine
Aide Comptable, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAINE.
demeurant à HOMMES

- Monsieur GIBOURY Michel
Contrôleur Projet, ALSTOM HYDRO FRANCE, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à REUGNY

- Monsieur GILLET Jean-Jacques
Mécanicien, MAISA 37, LOCHES.
demeurant à SAINT SENOCH

- Madame GIRAUD Pascale
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame GIRAULT Marie-Claude
Employée Commerciale, CSF FRANCE SAS, CESSON-SEVIGNE .
demeurant à LA RICHE

- Monsieur GODARD Philippe
Contremaître Fabrication, PAREXLANKO, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à TROGUES

- Madame GOFFIN Rosa
Employée Hôtelier, SODEXO, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à VOUVRAY

- Monsieur GOSTEAU Marcel
Agent de Maîtrise, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame GOUAMBA Béatrice
Employée Administrative, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à AMBOISE

- Madame GOUCHAULT Sylvie
Coupeuse de Verre, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur GOMON Daniel
Opérateur Réception, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à POCE SUR CISSE

- Monsieur GREBIC Gaël
Pleur, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur GROSOS CHRISTIAN
SOUDEUR, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à SEMBLANCAIY

- Monsieur GUENAULT Pascal
Technicien de Fabrication, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à MONNAIE

- Madame GUERIN Chantal
Dessinatrice Industriel, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur GUERIN Nicolas
Monteur, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

- Monsieur GUERITAUT François
Ouvrier en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Madame GUILLONEAU Josie
Responsable Qualité, OMEXOM TOURS, AVOINE.
demeurant à SAVIGNY EN VERON

- Monsieur GUYON Jean-Michel
Responsable Organisation et Développement, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, CHATEAUROUX .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur HA Van-Lieu
Infirmier, IRSA , LA RICHE .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur HABERT Félix
Cadre Assistance, FIDELIA ASSISTANCE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame HARDOIN Brigitte
Chargée Encadrement Production, RECIPHARM, MONTS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur HATON Christian
Magasinier, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame HAVIN Christine
Assistante Production, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à AMBILLOU

- Madame HERAULT Dany
Médecin-Conseil, DIRECTION RÉGIONAL SERVICE MÉDICAL CENTRE, ORLEANS.
demeurant à LARCAY

- Monsieur HERAULT Eric
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Madame HERILLARD Isabelle
Assistante Système Informatique, DIRECTION RÉGIONAL SERVICE MÉDICAL CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame HIERONYMUS Lysiane
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à TRUYES

- Madame HOORBLECK Valérie
Assistante Confirmée, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à RIVIERE

- Madame HUTEAU Martine
Responsable Achats, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur HUTEAU Patrick
Dessinateur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur JAHAN Jean-Claude
Technicien Supérieur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTS

- Madame JANIN Françoise
Responsable d'Equipe, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à LA CHAPELLE AUX NAUX

- Madame JARDIN Nadine
Finisseuse Service Montage, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à LE BOULAY

- Madame JARRIER Florence
Assistante Commerciale, S.A.S. ENSIVAL MORET FRANCE, SAINT-QUENTIN.
demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

- Mademoiselle JEAN Pascale
Opérateur, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à TOURS

- Madame JOLLY Irène
Ouvrière sur Presse, S.A.S. GOBEL, JOUE LES TOURS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame JOMAIN Marie-Laure
Gestionnaire, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame JUBLIN Sylvie
Contrôleuse de Fabrication, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame JUDE Bernadette
Agent Hôtelier, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, TOURS.
demeurant à THILOUZE

- Monsieur JULIEN Patrick
Employé Commercial, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur KELIDJIAN Jean-Pierre
Approvisionnement, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à REUGNY

- Madame KERNEUR Danièle
Secrétaire Assistante, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame LABROSSE Patricia
Conseillère Clientèle, PAREXLANKO, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à NOYANT DE TOURAINNE

- Madame LAHUTTE Josiane
Contrôleuse, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à AZAY LE RIDEAU

- Madame LANBERT Nicole
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à LIGRE

- Madame LANIER Isabelle
Technicienne, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à CHARENTILLY

- Monsieur LARCHER Yves
Soudeur Monteur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINNE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINNE

- Monsieur LAURENCEAU Jean-Paul
Manceuvre, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET.
demeurant à RIVARENNES

- Madame LAURESTANT Catherine
Technicienne de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

- Monsieur LAURIN Régis
Conducteur de Travaux, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame LE CALONNEC Nadia
Mécanicienne en Confection, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à NOIZAY

- Monsieur LE CARS Bernard
Animateur d'Equipe, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à PERNAY

- Madame LE MARHOLLEC Brigitte
Assistant conseil Retraite, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
demeurant à SEMBLANCA Y

- Monsieur LEBOEUF Jacques
Responsable d'Activité, INEO CENTRE VAL DE LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame LECHARPENTIER Patricia
Assistante de Bureau, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à CHARENTILLY

- Madame LECLERC Brigitte
Employée logistique, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Madame LEGRAND Mindy
Acheteur, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur LEGRAND Raymond
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHANCA Y

- Monsieur LEMOS Alberto
Technicien BE, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame LEQUAND Catherine
I.D.E., CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame LEQUERTIER Maryvonne
Pharmacienne Adjoint, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAIN E, TOURS.
demeurant à ROCHECORBON

- Madame LERICHE Catherine
Technicien Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Madame LEROUX Fabienne
Déléguée Médicale, PIERRE FABRE MÉDICAMENT, CASTRES .
demeurant à TOURS

- Madame LETELLIER Brigitte
Technicienne de Laboratoire, EURIAL G.I.E., NANTES.
demeurant à ANTOGNY LE TILLAC

- Mademoiselle LETESSIER Nathalie
Technicienne de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur LETORT Xavier
Ingénieur Devices, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur LHUMEAU Stéphane
Technicien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame LIENESCH Véronique
Pharmacien, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Monsieur LINAS Gérard
Technicien de Banque, LCL - CENTRE SERVICES PARTAGÉS PAIE -, VILLEJUIF .
demeurant à TOURS

- Madame LOCATELLI Patricia
Technicien Conditionnement, RECIPHARM, MONTS.
demeurant à MONTS

- Monsieur LOPES Thierry
Opérateur Polyvalent, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Madame LORE Annie
Lingère, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame LUNEAU Sylvie
Encollage Semelles, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à LA FERRIERE

- Madame LUNET Sylvie
Opérateur de Production, RECIPHARM, MONTS.
demeurant à NOYANT DE TOURAIN

- Madame MACÉ Dominique
Assistante dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, TOURS.
demeurant à BEAULIEU LES LOCHES

- Madame MAGORD Marie-Laure
Manager, C & A FRANCE, PARIS.
demeurant à TOURS

- Monsieur MAHUTEAU Jacky
Agent de Fabrication, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à LOCHES

- Monsieur MANCEAU Gilles
Directeur d'Agence, MAFF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à CORMERY

- Monsieur MANDI Mohamed
Chef de Chantier, COLAS RAIL - VOIE OUEST, METTRAY.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame MARI Laurence
Technicien Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à MONNAIE

- Madame MARIAU Yolande
Mécanicienne de Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame MARLIER Sylvie
Second de Rayon, AUCHAN TOURS NORD, TOURS.
demeurant à CLERE LES PINS

- Monsieur MARTIN Jean-Philippe
Chef de Ventes, HAGER SAS, OBERNAL.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame MARTIN Marie-Claude
Chargée Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur MARTINET Fabrice
Electricien Intérieur, EIFFAGE ÉNERGIE VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame MASSE Marie-Thérèse
Assistante de Production, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT ROCH

- Madame MASSÉ Joël
Responsable Réseaux, VEOLIA EAU, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame MAURICE Marie-Françoise
Employée Administration Commerciale, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à SAUNAY

- Madame MÉGE Françoise
Secrétaire Médicale, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à TOURS

- Madame MEIGNANT Elisabeth
Employée d'Atelier, AUCHAN TOURS NORD, TOURS.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Madame MELLIER Chantal
Documentaliste, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Monsieur MENAA Rescha
Chef de Rayon, AUCHAN TOURS NORD, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur MESSAGE Olivier
Directeur d'Unité, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à MONTBAZON

- Madame MEUNIER Christine
Conseillère Commerciale, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur MIGNE Pascal
Chef Magasinier, MAISA 37, LOCHES.
demeurant à BEAULIEU LES LOCHES

- Monsieur MILLOUR Jacques
Préparateur de Commandes, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à NOUATRE

- Monsieur MOCHET Patrick
Exploitant Facilitices, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame MOMPON Françoise
Employée Administrative, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à DIERRE

- Madame MONGIATTI Isabelle
Ingénieur Process, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur MONTAUT Jean-Paul
Ingénieur Process, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur MOREAU Eric
Responsable Admn. Finances, INDENA S.A.S, TOURS .
demeurant à FONDETTES

- Monsieur MOREAU Eric
Technicien d'Atelier, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame MOREAU Michelle
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à REIGNAC SUR INDRE

- Madame MOREAU Mireille
Educatrice Jeunes Enfants, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, CHATEAUROUX .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur MOREAU Patrick
Electromécanicien, NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à FONDETTES

- Madame MORISSET Jocelyne
Chargée de Mission Service Social, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à NOIZAY

- Madame MOULIN Anita
Technicienne Planning, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à FONDETTES

- Madame MOURE Véronique
Assistante Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à MONTS

- Monsieur MULLER Robert
Tuyauteur, ENDEL SUEZ, AVOINE.
demeurant à RIVIERE

- Monsieur MULTON Gilles
Magasinier, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame NADAUD Evelyne
Aide Médico Psychologique, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, TOURS.
demeurant à MONTS

- Monsieur NEDELEC Philippe
Responsable Informatique, BARBIER S.A., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur NEGRE Patrice
Chef d'Equipe, GROUPE GOYER, FOUGERES SUR BIEVRE.
demeurant à EPEIGNE LES BOIS

- Madame NIVERT Marie-Christine
A.S.H., SODEXO, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur NIVERT Thierry
Ouvrier Mécanicien, GARAGE GAUDRON, SAINT AVERTIN.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur NONET Thierry
Technicien d'Etudes, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

- Monsieur NORAIS Patrick
Electricien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame NOURTIER Danièle
Cadre Pôle Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur NOVALLES Roland
Technicien Principal, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame OGIER Corine
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à VOUVRAY

- Monsieur PAGE Brice
Technicien Confirmé, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Monsieur PAGEAULT Christian
Maître C.E. Réseau Secs, ETDE TP RESEAU, SAINT HERBLAIN .
demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

- Madame PASQUIER Michèle
A S H, KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS

- Monsieur PAUL Bruno
Agent de Banque, BANQUE TARNEAUD, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur PECREAUX Jean-Paul
Comptable, FIDUCIAL , ANGERS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur PELÉ Patrick
Responsable Plate-forme, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur PEROT Jean-Marie
Contremaître de Fabrication, PAREXLANKO, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à CROUZILLES

- Madame PETILLOT Patricia
Assistante Commerciale, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur PICHARD Pascal
Ouvrier, TI AUTOMOTIVE SYSTEMS SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à SAINT OUEN LES VIGNES

- Madame PIMBERT Véronique
Assistante de Direction, INDENA S.A.S, TOURS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur PINEAU Claude
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA VILLE AUX DAMES , LA VILLE AUX DAMES.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Monsieur PIVOT Philippe
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE - DGRH , MARNE LA VALLEE.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame PIVOT - SAILLARD Christine
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE - DGRH , MARNE LA VALLEE.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame POISSEAU Patricia
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, LA ROCHE POSAY.
demeurant à YZEURES SUR CREUSE

- Monsieur PONLEVOY Gilles
Agent de Maîtrise Principal, SYNDICAT D'EAU DE LA VALLÉE DU CHER, LA CROIX EN TOURAINE.
demeurant à CHISSEAUX

- Madame PONTABRY Catherine
Monteur Vendeur en Optique, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINE, CHATEAUROUX .
demeurant à VERETZ

- Monsieur PORCHERON Eric
Tôlier, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à COURCAY

- Monsieur PORET - LEGOT Pascal
Régleur Opérateur Parc LEM, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame POURNIN Nelly
Secrétaire Médicale, UES GRIM, TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame RABBÉ Monique
Agent Administratif, MALAKOFF MÉDÉRIC - A3M, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame RABINEAU Chantal
Monteur Câbleur, AERAZUR 1, LOCHES.
demeurant à PERRUSSON

- Monsieur RABOT Bruno
Responsable Projets, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT GENOUPH

- Monsieur REFE Philippe
Agent de Maintenance, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à TOURS

- Madame REGNIER Marie-Bernard
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à AMBOISE

- Madame REMOND Geneviève
Assistante de Prévention, C.C.A.S., MONTREUIL .
demeurant à VEIGNE

- Madame RENAUD Agnès
Gestionnaire de Contrats, AGEAS FRANCE, PARIS.
demeurant à AUZOUER EN TOURAIN

- Madame RIBEIRO Francine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame RICARDEAU Monique
Secrétaire Juridique, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à DRUYE

- Madame RIVAL Chatherine
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à LEMERE

- Madame RIVARD Marie-France
Assistante Commerciale, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAIN.
demeurant à DRACHE

- Madame RIVERY Chantal
Comptable, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, TOURS.
demeurant à VALLERES

- Mademoiselle ROBILLARD Bernadette
Ouvrière en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Monsieur ROCK Martin
Responsable Qualité, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à FONDETTES

- Madame ROSARIO Patricia
Responsable Service Personnel, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à NOYANT DE TOURAIN

- Monsieur ROUILLÉ Claude
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à VERETZ

- Monsieur ROUSSEL Jean-Mary
Tôlier, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à PERRUSSON

- Monsieur ROUSSIN Michel
Agent d'Entretien Qualifié, TOUR(S) HABITAT, TOURS.
demeurant à CHATEAU RENAULT

- Monsieur ROY Christian
Comptable, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Madame RUIZ Isabelle
Technicien Flux, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à BLERE

- Monsieur SAISON Michel
Electricien, EURIAL G.I.E., NANTES.
demeurant à LIGUEIL

- Mademoiselle SAUSSEREAU Nicole
Ouvrière en E.S.A.T., ADAPEI D'INDRE ET LOIRE, PARCAY MESLAY.
demeurant à TOURS

- Madame SERRANO Katia
Responsable Commerciale, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à DRACHE

- Madame SERRANO Patricia
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Monsieur SEVRE Jean-Luc
Technicien de Production, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE .
demeurant à SAINT LAURENT DE LIN

- Monsieur SORNAIS Bernard
Adjoint Technique, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame SOUCHAUD Marie-Pierre
Employée Administrative, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, TOURS.
demeurant à LUYNES

- Madame SOURDAIS Chantal
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame STEFFEN Françoise
Directrice d'Agence, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur STROHL Christian
Directeur Département, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à TOURS

- Monsieur TANGHE Dominique
Directeur des Moyens Généraux, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à MONTS

- Monsieur TORTEREAU Didier
Directeur Adjoint, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à MONTS

- Madame TOSOLINI Patricia
Ouvrière Spécialisée, TI AUTOMOTIVE SYSTEMS SAS, NAZELLES-NEGRON.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur TOURNAY Thierry
Technicien Ht. Exp., PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur TOURNIER Pascal
Responsable d'Equipe, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à CHATEAU LA VALLIERE

- Madame VAILLANT Marie-Christine
Lingère, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à VEIGNE

- Madame VALLEE Muriel
Gouvernante, SODEXO, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame VERNA Lysiane
Agent Administratif Servies Généraux, RECIPHARM, MONTS.
demeurant à SORIGNY

- Madame VERTU Christine
Responsable Adjointe Confirmée, 5 À SEC, BIHOREL.
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Monsieur VÉVE Marc
Peintre, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à LOCHES

- Monsieur VIEL Patrick
Chauffagiste, VEOLIA PROXISERVE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Monsieur VINCENT Alain
Chargé Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame VISSIÉ Frédérique
Secrétaire Assistante, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur VOIRY Alain
Technicien, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, LA VILLE AUX DAMES.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur VOISIN Jean-Claude
Chauffeur, S.A. SAVOIE FRÈRES, CHAMBRAY LES TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur YVON Philippe
Responsable Restauration, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES .
demeurant à SORIGNY

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ADEL Jean-Michel
Responsable Montage Optique, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAURoux .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur ADRIEN Patrick
Responsable Achats Ordonnancements, FRANCE BOBINAGE, CHATEAUDUN.
demeurant à NAZELLES NEGRON

- Madame ALLOYAU Brigitte
Bibliothécaire, COMITÉ D'ETABLISSEMENT CHEMINOTS, TOURS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame ANDRIEUX Régine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame ANESI Patricia
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame AUDRU Fabienne
Agent Technique, IRSA , LA RICHE .
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur AUGER Pierre
Magasinier, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Madame AUGRIS Sylvie
Assistante Support Information, COFACE SERVICES, TOURS.
demeurant à ROCHECORBON

- Mademoiselle BAPTISTE Marie-Christine
Travailleur en ESAT, A.P.F. TOURAINE ACTIVITE COMMERCIALE, NOTRE DAME D'OE.
demeurant à TOURS

- Monsieur BARATA FREIXO Enrico
Charpentier, ETS NOURI-BEDAENE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CORMERY

- Madame BARREAU Roselyne
Agent de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS CEDEX.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Madame BARRUET Murielle
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BAUDON Françoise
Responsable Service Facturation, DALKIA FRANCE, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BAUDRIT Claudine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur BEAUREPAIRE Jean-Paul
Chef de Mission, CMH CONSEIL, TOURS.
demeurant à FONDETTES

- Madame BELLENFANT Sylvie
Agent de Maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à LA RICHE

- Madame BENES Brigitte
Assistante de Direction, AUCHAN ST CYR SUR LOIRE, SAINT CYR SUR LOIRE.
demeurant à SEUILLY

- Madame BENNEVAULT Pascale
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur BENZAKOUN Jacques
Journaliste, NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur BERTAUD Thierry
Dessinateur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur BERTHELIER Marc
Directeur de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Monsieur BERTHELOT Frédéric
Technicien de Chantier, OMEXOM TOURS, AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Monsieur BESSAY Alain
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame BEZARD Mireille
Agent de Maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame BIRAULT Marie-Odile
Responsable Sécurité Environnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, LA ROCHE POSAY.
demeurant à YZEURES SUR CREUSE

- Madame BLAINVILLAIN Marie-Christine
Agent de Maîtrise, SARL DICHANDIS, BLERE.
demeurant à LA RICHE

- Madame BLANCHARD Françoise
Mécanicienne, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur BLANCHARD Serge
Monteur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à DRACHE

- Monsieur BOBESSOT Charles
Ingénieur Projet Informatique, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à LUYNES

- Monsieur BOBINET Jean-Yves
Promoteur Canal Social Senior, DAVIGEL SAS, DIEPPE .
demeurant à TOURS

- Madame BOILEAU Danièle
Technicien Informatique, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur BOITELET Patrick
Peintre Automobile, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BONNAUD Christiane
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur BONNEAU Christian
Chef de Chantier, OMEXOM TOURS, AVOINE.
demeurant à TOURS

- Monsieur BONNET Patrick
Technicien, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à HUISMES

- Madame BOSSELUT Nicole
Secrétaire Sténodactylo, CABINET RBA, FONDETTES.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame BOURDAIS Mauricette
Gardiennne d'Immeuble, ICF HABITAT NOVEDIS, PARIS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame BOURDIN Evelyne
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à CHINON

- Madame BOURDIN Jocelyne
Agent de Contrôle, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à MONNAIE

- Madame BOURREAU Marie-Ange
Employée Logistique, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à MAZIERES DE TOURAINE

- Monsieur BOUTET Bruno
Technicien Production Répartition, RECIPHARM, MONTS.
demeurant à MONTS

- Monsieur BRACCO Roland
Gestionnaire de Données, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à AMBOISE

- Madame BRAS Mary-Lou
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame BROCHAIN - CHEVALIER Christiane
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur BROSSIER Didier
Employé Service Entretien Maintenance, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame BRUNAUD Aline
Assistante confirmée, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame BUISSON Annette
Médecin, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur BULLOT Claude
Maintenance Bâtiments, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Monsieur BUNCZUK Dominique
Cadre Chef Mécanicien, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ABILLY

- Madame CABANAS Angéline
Déléguée Médicale, PIERRE FABRE MÉDICAMENT, CASTRES .
demeurant à TOURS

- Monsieur CADUC Didier
Responsable Bureau d'Etude, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame CAILLAT Françoise
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CAILLAULT Thierry
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur CALLEJON Claude
Technicien Assurance Qualité, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

- Madame CARO Sylvie
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à REUGNY

- Madame CARRE Maryline
Technicien Prestations Social, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur CARRE Patrick
Chef de Parc, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAINE.
demeurant à PERNAY

- Monsieur CATTART Georges
Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à REIGNAC SUR INDRE

- Monsieur CHAPILLON Bernard
Serrurier, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET.
demeurant à CHEILLE

- Madame CHARDON Gilaine
DAO, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Monsieur CHAUBET Bertrand
Chef de Chantier, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CHEILLE

- Madame CHEDAILLE Sophie
Chargée de promotion des Ventes, NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

- Madame CHENNESSEAU Véronique
Technicienne de Santé, HARMONIE MUTUELLES , ANGERS.
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Madame CHESSE Maryse
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à TOURS

- Madame CHIGNARD Patricia
Préparatrice Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame COBEAUT Vicenta
Employée de Bureau, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à AMBOISE

- Madame COEURET Dominique
Gestionnaire Polyvalent Confirmé, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

- Madame COLLIN Nelly
Assistante de Direction, OMEXOM TOURS, AVOINE.
demeurant à CHOUZE SUR LOIRE

- Monsieur COLONNE Gilles
Technicien Supérieur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTS

- Madame COMIN Catherine
Secrétaire, CETE APAVE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur COURTOIS Patrice
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur CRECHET Jacky
Mécanicien, BONNA SABLE, CINQ-MARS-LA-PILE.
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Monsieur CROIZARD Jean-Louis
Opérateur Production, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Madame CUISINIER Sylviane
Technicien Prestataires Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à LUYNES

- Monsieur DA SILVA PEREIRA Manuel
Charpentier, ETS NOURI-BEDAENE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur DACCORD William
Technicien Protection du site, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Madame DANIEL Evelyne
Agent de Maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Monsieur DARQUE Pascal
Mécanicien Automobile, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame DAUMAY Marie-Thérèse
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Monsieur DEBRAY Jacky
Organisateur Systèmes d'Information, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame DEDIEU Nicole
Technicienne de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à LUYNES

- Madame DELALANDE Evelyne
Agent de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur DELIGEON Alain
Employé Logistique, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à MONTS

- Madame DEMASSOUGNE Ghislaine
Contrôleuse Qualité, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à MAILLE

- Monsieur DEPLAIX Michel
Agent de Maîtrise, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à DRACHE

- Madame DERoyer Annette
Secrétaire, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

- Monsieur DERoyer Christian
Informaticien, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à LUYNES

- Madame DESMARAIS Béatrice
Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à NEUVY LE ROI

- Monsieur DESRUS Philippe
Employé Meunier, AXIANE MEUNERIE, SEMBLANCAÏ.
demeurant à LUYNES

- Madame DIGARCHER Patricia
Assistante de Direction, THALES AVIONICS SA, CHATELLERAULT .
demeurant à DESCARTES

- Monsieur DUFOURNAUD Michel
Ingénieur Chercheur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame DUMAS Sylvie
Gestionnaire Administrative, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame DUPUY Danielle
Gestionnaire de Santé, HARMONIE MUTUELLES , ANGERS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur DURAND Gilles
Métallurgiste, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS .
demeurant à LES HERMITES

- Monsieur DURANT Gilles
Métallurgiste, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS .
demeurant à LES HERMITES

- Madame DUSART Eliane
Ingénieur Etude, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur EDOUARD Christian
Technicien Etudes et Projets, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à SAINT ROCH

- Monsieur ESPINASSE Alain
Project Manager, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur FARGEAU Christian
Responsable Expédition, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur FAVRIOU Michel
Ingénieur Chercheur, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur FAYOL Joël
Formateur, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à ABILLY

- Monsieur FERRAND Didier
Opérateur de Fabrication, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAINE.
demeurant à RIGNY USSE

- Madame FOUSSARD Martine
Conseillère Commerciale, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame FRAIN Margareth
Employée Ordonnancement , ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Monsieur FRIBAULT Alain
Responsable Adjoint Qualité, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à AZAY LE RIDEAU

- Madame GAINARD Sylviane
ASH, KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

- Madame GARMOND Jacqueline
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur GAUFRETEAU Noël
Chauffeur Livreur, LARIVIERE, ANGERS.
demeurant à TOURS

- Monsieur GAZIN Bruno
Pharmacien, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à TOURS

- Monsieur GENIN Philippe
Conseiller Clientèle Maintenance, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur GERMONI Michel
Chef Chargé, COMITÉ D'ETABLISSEMENT CHEMINOTS, TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame GIBOUREAU Catherine
Aide Comptable, WESER S.A., MAZIERES DE TOURAIN.
demeurant à HOMMES

- Monsieur GIRARD Dominique
Tourneur Ajusteur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAIN.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAIN

- Monsieur GODEAU Christian
Maçon - Coffreur, SOGEA CENTRE, TOURS.
demeurant à L'ILE BOUCHARD

- Madame GRENAT Brigitte
ouvrière d'Usine, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAIN.
demeurant à MARCILLY SUR VIENNE

- Madame GUERIN Chantal
Dessinatrice Industriel, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur GUIGNARD Lionel
Ingénieur d'Etudes Informatique, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à LUYNES

- Madame HERISSON Joëlle
Technicien Conseil Contrôle, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à MONNAIE

- Monsieur HODELIN France
Maçon - Coffreur, SOGEA CENTRE, TOURS.
demeurant à BRAYE SOUS FAYE

- Monsieur HUAT Alain
Technicien Atelier, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame HUTEAU Martine
Responsable Achats, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur HUTEAU Patrick
Dessinateur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur HUTHAULT Bruneau
Contrôle Mélange, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à BUXEUIL

- Madame IZEMBARD Sylvie
Secrétaire, CHOREGIE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame JAHAN Marie-Odile
CONSEILLERE Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Madame JERONIMO Michèle
Responsable d'Equipe, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à AMBOISE

- Madame JOUBERT Marie-Claude
Assistante Commerciale, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame JOUINT Nadine
Responsable Administrative, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE .
demeurant à SOUVIGNE

- Monsieur JUCQUOIS Francis
Réceptionnaire, COOP ATLANTIQUE, SAINTES .
demeurant à DESCARTES

- Madame KAPTUR Jacqueline
Employée d'Immeuble, SEMIVIT, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur KIND Jean-Pierre
Technicien, C.E.A. - SPAF, ARPAJON .
demeurant à TOURS

- Madame KINDT Brigitte
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame LALLE Marianne
Technicienne Contrôle Qualité, HARMONIE MUTUELLES , ANGERS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame LANBERT Nicole
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
demeurant à LIGRE

- Madame LARGEAU Chantal
Secrétaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur LAURIN Régis
Conducteur de Travaux, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame LAVALLETTE Annette
Opératrice Polyvalente, CHESAPEAKE - PHP, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à AZAY SUR CHER

- Madame LAVARIE Chantal
Assistante Marketing, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame LE BEHEREC Nathalie
Opératrice Assemblage, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Madame LE BRAS Eliane
Animatrice d'Equipe, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à LE LOUROUX

- Madame LEGER Brigitte
Contrôle Conditionnement, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à MONTREUIL EN TOURAINE

- Madame LEGRAND Chantal
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à MONTS

- Monsieur LEGRAND Raymond
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHANCA Y

- Monsieur LEON Patrick
Responsable Réseau Sécurité, HARMONIE MUTUELLES , ANGERS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur LERAY Thierry
Responsable de Sites Adjoint, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame LOUAULT Régine
Responsable Magasin, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à BUXEUIL

- Madame LUNEAU Marie-Annick
Employée de Maison, M. WERTHEIMER, ROCHECORBON.
demeurant à ROCHECORBON

- Madame MANANT Luce
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

- Madame MARCHE Brigitte
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT EPAIN

- Mademoiselle MARTIN Françoise
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Madame MARTIN Marie-Claude
Chargée Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur MASSÉ Pascal
Technicien, THALES AVIONICS SA, CHATELLERAULT .
demeurant à DESCARTES

- Madame MÉGE Françoise
Secrétaire Médicale, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à TOURS

- Madame MEGHRAOUI Zohra
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur MERCIER Dominique
Assureur, ALLIANZ ASSURANCES , TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur MERCIER Marc
Manager Rayon, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à TOURS

- Madame MESSAGER Evelyne
Gestionnaire Administrative, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MAILLE

- Monsieur METAYER Jean-Luc
Technicien Spécialisé Maintenance, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

- Monsieur MEUNIER Lionel
Technicien de Recherche, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTS

- Monsieur MORALES Yves
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur MORILLON Joël
Contrôle Mélange, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à BUXEUIL

- Madame MORISSONNAUD Michèle
Assistante RH, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

- Madame NALLET Maryse
Réfèrent Technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur NAUDIN Jean-Luc
Gestionnaire Portefeuille Projet, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur NIBOUREL Olivier
Dessinateur Projeteur, INGÉROP CONSEIL & INGENIERIE, JOUE LES TOURS.
demeurant à BEAUMONT LA RONCE

- Monsieur NIVERT Thierry
Ouvrier Mécanicien, GARAGE GAUDRON, SAINT AVERTIN.
demeurant à MONTBAZON

- Monsieur NORAIS Patrick
Electricien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur PAGE Brice
Technicien Confirmé, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Monsieur PASQUET Denis
Agent Air France, AIR FRANCE, ROISSY CDG .
demeurant à TOURS

- Monsieur PAUMARD Claude
Soudeur, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CORMERY

- Madame PAY Danielle
Agent Administratif Production, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à CHANCAÏ

- Madame PAYS Béatrice
Employée d'Immeubles, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS.
demeurant à MONTS

- Monsieur PECREAU Jean-Paul
Comptable, FIDUCIAL , ANGERS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame PENINON Martine
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à PERNAY

- Madame PENOT Odile
Agent D'accueil Conseil, HARMONIE MUTUELLES , ANGERS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur PERDRIAU André
Coordinateur Offres , FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur PEREIRA - GONCALVES José
Conducteur Procédés Fabrication, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CHARGE

- Monsieur PEREZ Gérard
Responsable de Service, EIFFAGE ÉNERGIE VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS .
demeurant à SAVONNIERES

- Madame PERINEAU Marie-Ange
Assistante de Direction, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Madame PIAUGEARD Françoise
Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Madame PINAULT Françoise
Opératrice Assemblage, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à CHARGE

- Monsieur PININ Gilles
Tailleur de Pierres, ENTREPRISE MARTIN, LUCAY-LE-MÂLE.
demeurant à NOUANS LES FONTAINES

- Monsieur PINSARD François
Technicien Conseil Contrôle, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame PIPELIER Nadia
Aide Comptable, RENAULT RETAIL GROUP LOCHES/CHINON, LOCHES.
demeurant à VERNEUIL SUR INDRE

- Madame PLAULT Pierrette
Polyvalente AVP, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

- Monsieur PRINCET Jean
Employé Logistique Qualifié, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame QUENARD Marie-Claude
Animateur Gestionnaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à REIGNAC SUR INDRE

- Monsieur QUETIN Christian
Responsable de Services, CETE APAVE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame RABBÉ Monique
Agent Administratif, MALAKOFF MÉDÉRIC - A3M, TOURS.
demeurant à TOURS

- Mademoiselle RAIMBAULT Gérard
Chauffeur, COROLLE S.A.S., LANGEAIS.
demeurant à CHINON

- Monsieur RAISON Jean-Michel
Chef de Projet Informatique, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Madame REGNIER Muriel
Correspondante Commerciale, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur RISOUTÉ Jim
Cariste, NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Madame ROMAGNE Dominique
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame ROMIAN Pierrette
Aide Médico Psychologique, KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à BEAUMONT LA RONCE

- Monsieur ROY Patrice
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à BLERE

- Monsieur SADIÉ Hugues
Foreur, LA SADE D-R-O, RENNES .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame SAUVIN Chantal
Agent Technique, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à MONTBAZON

- Madame SCHWEIGART Odile
Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à VILLEDOMER

- Monsieur SEPTIER Philippe
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Madame SERVANT Marie-Christine
Conseillère Référent, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame SERY Marylène
Livreur Préparateur Commande, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAINNE, CHATEAUROUX .
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame SIMON Chantal
Réceptionnaire, OCP RÉPARATION, BLOIS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur SORAIS Patrick
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Monsieur SORNAIS Bernard
Adjoint Technique, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur SPINELLI Jean-Marc
Responsable Secteur Carrière, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE .
demeurant à METTRAY

- Madame TABERE Marie-Claude
Employée Administratif Service Technique, ARCHE , CHATEAU-RENAULT.
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Monsieur TARTARET Marc
Pilot d'Exploitation, HARMONIE MUTUELLES , ANGERS.
demeurant à TOURS

- Madame TARTIVEAU Francine
Préparatrice, COOP ATLANTIQUE, SAINTES .
demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

- Monsieur TRAVAILLARD Pierre
Pompiste, PRIMAGAZ, PARIS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame TRAVOILLON Véronique
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame TROUGNOU Dominique
Assistante, SCP ARCOLE , TOURS.
demeurant à AMBILLOU

- Monsieur VAISSIER Jean-Paul
Employé Municipal Retraité, MAIRIE DE LA VILLE AUX DAMES, LA VILLE AUX DAMES.
demeurant 17 rue des Erables à MONTS

- Madame VANSTEENKISTE Corinne
Conseillère de Vente, C & A FRANCE, PARIS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur VAZ DA SILVA José
Etancheur, SMAC , ST PIERRE DES CORPS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame VÉTÉRAN Michelle
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur VISCIERE Pascal
Technicien, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à CHEILLE

- Monsieur WARIN Alain
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ACHILLE Christian
Coordinateur Production, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à LUSSAULT SUR LOIRE

- Monsieur ADRIEN Patrick
Responsable Achats Ordonnancements, FRANCE BOBINAGE, CHATEAUDUN.
demeurant à NAZELLES NEGRON

- Monsieur ALLAIN Gérard
Conducteur Offset, CHESAPEAKE - PHP, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame ALMEIDA Marie
Agent d'Entretien, BANQUE DE FRANCE - DGRH , MARNE LA VALLEE.
demeurant à LA RICHE

- Monsieur ANDRAULT Jean-Louis
Ouvrier d'Usine, FONDERIE DU POITOU FONTE, INGRANDES SUR VIENNE.
demeurant à MARGNY MARMANDE

- Madame ANGEVIN Joëlle
Secrétaire, CPAM 37- CENTRE INFORMATIQUE CENTRE-OUEST ATLANTIQUE, TOURS .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur AUDIGER Lionel
Directeur d'Agence, SAFEGE, NANTERE .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame AUDON Nadège
Technicien Assurance Qualité, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à MOSNES

- Madame BEAUFORT Bernadette
Technicien de Comptabilité, RENAULT S.A.S., BOULOGNE BILLANCOURT .
demeurant à TOURS

- Monsieur BERRUER Jean-Pierre
Employé de Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, TOURS.
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Monsieur BERTHELIER Marc
Directeur de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Madame BERTRAND Catherine
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur BIENNE Gérard
Préparateur Ecran, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

- Monsieur BIGOT Patrick
Dessinateur Industriel, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à MONTREUIL EN TOURAINE

- Madame BLONDET Evelyne
Employée de Banque, LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BOISSEAU Claudine
Gestionnaire Paie, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Madame BOMPTEMPS Joëlle
Technicienne de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

- Monsieur BONVALET Pierre
Technicien Conseil, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à VEIGNE

- Monsieur BOURCELLIER Gérard
Cadre Bancaire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur BREGEON Gilles
Technico-Commercial, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Monsieur BREUZARD Bruno
Chef d'Atelier, SNECMA, CHATELLERAULT .
demeurant à DESCARTES

- Monsieur BRICLOT Alain
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à CHARENTILLY

- Madame BROCHARD Michelle
Agent de Maîtrise, MALAKOFF MÉDÉRIC (A3M), TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame BROSSIER Danielle
Employée de bureau, IRSA , LA RICHE .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame BUISSON Annette
Médecin, AIME 37, LA RICHE.
demeurant à FONDETTES

- Madame CABOTTE Christine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur CADUC Didier
Responsable Bureau d'Etude, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CAILLAS André
Electricien, MAISONING SAS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Monsieur CHAGNEAU Michel
Responsable Gestion, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur CHAINE Jacky
Monteur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à POUZAY

- Monsieur CHAUMARTIN Jean-Luc
Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur CHEVESSIER Michel
Ingénieur Travaux Publics, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à MONTHODON

- Monsieur CHEVREAU Yves
Agent de Production, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur CHOUIN Jean-Louis
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur COGNARD Dominique
Tuyauteur, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à RICHELIEU

- Monsieur COIRIER Jean-Charles
Chef de Fabrication, BONNA SABLA, CINQ-MARS-LA-PILE.
demeurant à MAZIERES DE TOURAINE

- Madame CORFMAT Christiane
Secrétaire, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame CORMERY Nadine
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à METTRAY

- Monsieur DANCLA Bernard
Responsable Manufacturing Automotive, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à METTRAY

- Monsieur DARDEAU Michel
Monteur, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

- Madame DAVIET Martine
Agent Polyvalent, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

- Monsieur DELOIGNON Gérald
Chauffeur, MARTIN-RONDEAU - HOORMAN, SAINT-PIERRE DES CORPS.
demeurant à MONNAIE

- Madame DELYS Bernadette
Employée de Banque, LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame DESTOUCHES Suzanne
Préparatrice Commandes, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT .
demeurant à DESCARTES

- Monsieur DUVEAU Jean-Maurice
Technicien Opérationnel Service, THE BANK OF TOKYO MITSUBISHI, PARIS.
demeurant à REUGNY

- Monsieur DJAMBOURIAN Rémi
Directeur Adjoint, SAS FLUNCH ST PIERRE DES CORPS, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à VERETZ

- Monsieur DOMART Joël
Technicien Méthode, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

- Madame DUCARD Sylviane
Manager d'Equipe, SOGAREP, AMBOISE .
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Monsieur DUCHENE Gilles
Employé de Banque, LCL - CENTRE SERVICES PARTAGÉS PAIE -, VILLEJUIF .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur ESPINASSE Alain
Project Manager, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame FALAISE Dominique
Médecin, IRSA , LA RICHE .
demeurant à VOUVRAY

- Madame FAZENDAS Denise
Project Manager, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à SAINT ROCH

- Madame FELBALQ Jocelyne
Comptable Maintenance Industrielle, VITAMOTOR MAINTENANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à CANGEY

- Madame FERREIRA PAIS Laura
Lingère, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame FOUQUET Claudette
Opératrice Soudeuse, CHOLLET, TAUXIGNY.
demeurant à VERNEUIL SUR INDRE

- Madame FOURNIER Josette
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à CINQ MARS LA PILE

- Mademoiselle FRADIN Anne-Marie
Employée Logistique, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame FRESNEAU Marie-Christine
Assistante de Gestion, A.F.P.A. CAMPUS DE TOURS, TOURS.
demeurant à TRUYES

- Monsieur GANTEIL Alain
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame GARNET Martine
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame GASC Christine
Informaticienne, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Madame GASTEL Danielle
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame GEORGES Lysiane
Ouvrier Spécialisé, SCEA DOMAINE DE LA PERRIERE, CRAVANT LES COTEAUX.
demeurant à CRAVANT LES COTEAUX

- Monsieur GERARD Jean-Luc
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame GERVAISE Annie
Rédacteur Technicien de Production, AXA FRANCE, NANTERRE .
demeurant à ARTANNES SUR INDRE

- Madame GODIN Brigitte
Responsable Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

- Monsieur GOELAND Denis
Assistant de Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame GOUMON Arlette
A.S.H., KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à VILLEBOURG

- Madame GOUMON Jocelyne
Opératrice Assemblage, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à POCE SUR CISSE

- Monsieur GUAY Alban
Technicien Services Généraux, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à POCE SUR CISSE

- Madame GUAY Jacqueline
Agent d'Ordonnancement, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à POCE SUR CISSE

- Madame GUERIN Chantal
Dessinatrice Industriel, CEGELEC OUEST, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur GUILLOT Yves
Ouvrier de Fabrication, SATEBA, LA RICHE.
demeurant à LA RICHE

- Madame HAMBACHER Elisa
Responsable d'Equipe, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à MONTS

- Monsieur HENRY Serge
Magasinier, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS.
demeurant à LA VILLE AUX DAMES

- Madame HUCHET Jacqueline
Logistique, AEG - P.S., CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CORMERY

- Madame JAHAN Yvonne
Coupeuse, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur JORGE Michel
Chef d'Atelier, CHARLES ANDRÉ S.A., JOUE LES TOURS.
demeurant à BLERE

- Monsieur JOUBERT François
Préparateur en Pharmacie, MUTUALITE FRANÇAISE INDRE-TOURAIN, CHATEAUROUX .
demeurant à TOURS

- Monsieur JUBLIN Philippe
Monteur, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur KIND Jean-Pierre
Technicien, C.E.A. - SPAF, ARPAJON .
demeurant à TOURS

- Madame LAC Merédès
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame LACHAUD Marie-Noëlle
Secrétaire , IRSA , LA RICHE .
demeurant à LA RICHE

- Madame LADREYT Michèle
Agent d'Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame LANDURANT Maryse
Agent de Qualité, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame LAURENT Annie
Gestionnaire Principale, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à TOURS

- Monsieur LE MIDOU Daniel
Agent d'Entretien Qualifié, JCDECAUX FRANCE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur LEGRAND Raymond
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à CHANCAÿ

- Monsieur LEGUÉ Dominique
Commercial, HENKEL FRANCE S.A., BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BALLAN MIRE

- Monsieur LEWCZAK Stéphane
Technicien Emploi, PÔLE EMPLOI CENTRE DRH, ORLEANS .
demeurant à TOURS

- Monsieur LOPES CARREIRA José
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS.
demeurant à LA RICHE

- Madame MARNAY Martine
Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame MAUCLAIR Danielle
A S H, KORIAN CROIX PÉRIGOURD, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à VILLEBOURG

- Madame MAUDUIT Martine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame MÉGE Françoise
Secrétaire Médicale, AIMT 37, LA RICHE.
demeurant à TOURS

- Madame MEURILLON Régine
Monteuse Câbleuse, JAYBEAM WIRELESS SAS, AMBOISE.
demeurant à AMBOISE

- Monsieur MINIER Jacky
Préparateur Peinture, SES NOUVELLE, TOURS.
demeurant à GENILLE

- Madame MOREAU Marie-Claude
Conductrice Machine, LESTRA S.A, AMBOISE.
demeurant à NAZELLES-NEGRON

- Madame NAOUR Nadia
Assistante RH, AUCHAN , VILLENEUVE D'ASCQ .
demeurant à ESVRES SUR INDRE

- Monsieur NICOLAS Jean-Paul
Technicien Maintenance, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE .
demeurant à SAINT LAURENT DE LIN

- Monsieur NOGUIER Jean-Pierre
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame OLIVEIRA Aline
Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame PAPILLON Evelyne
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à THILOUZE

- Monsieur PASQUIER Pierre
Monteur Soudeur, JOUANEL, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

- Monsieur PASTOR François
Agent Planning et Droit, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame PATARD Chantal
Technicien Communication, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Monsieur PAUMARD Claude
Soudeur, ALSTOM POWER SERVICES, LA COURNEUVE .
demeurant à CORMERY

- Monsieur PECREAU Jean-Paul
Comptable, FIDUCIAL , ANGERS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur PEREIRA - GONCALVES José
Conducteur Procédés Fabrication, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CHARGE

- Madame PLISSON Micheline
Employée Administrative, HUTCHINSON S.A., CHATELLERAULT .
demeurant à DESCARTES

- Monsieur PORCHER Eric
Chargé d'Accueil, HSBC FRANCE, TOURS.
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Madame PORTE Colette
Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

- Madame POTIER Marie-Claude
Magasinier, GARBOLINO NEW CO, SAINTE MAURE DE TOURAINE.
demeurant à STE CATHERINE DE FIERBOIS

- Madame PRIAC Annick
Secrétaire Commerciale, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame PROUST Martine
Secrétaire Assistante, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

- Madame PROUTIERE Monique
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame QUIENE Arlette
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Madame RABBÉ Monique
Agent Administratif, MALAKOFF MÉDÉRIC - A3M, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame RABEAU Huguette
Educatrice Spécialisée, ASSOCIATION LA BOISNIÈRE, CHATEAU RENAULT.
demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

- Madame RABOT Chantal
Employée de Banque, LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur RAGUIN Denis
Employé de Banque, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Monsieur RAPINA James
Technicien Spécialisé Maintenance, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à CHARGE

- Madame RAVISE Nadia
Chargée de Recouvrement, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Madame RENON Eliane
Comptable, LA COLLINE ENSOLEILÉE, LA ROCHE POSAY.
demeurant à YZEURES SUR CREUSE

- Monsieur RIBEIRO José
Tuyauteur, ENDEL SUEZ, AVOINE.
demeurant à CHOUZE SUR LOIRE

- Monsieur RICHER Thierry
Surveillant d'Immeubles Principal, TOUR(S) HABITAT, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur RICHET Daniel
Responsable Documentation, INDENA S.A.S, TOURS .
demeurant à NOTRE DAME D'OE

- Madame RODRIGUES Madelaine
Agent de Qualité, HUTCHINSON S.N.C., JOUÉ-LES-TOURS .
demeurant à JOUE LES TOURS

- Monsieur ROQUIN Daniel
Technicien de Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, TOURS.
demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

- Monsieur ROSSIGNOL Jean-Luc
Menuisier Meuble, CORONA MÉDICAL, PARCAY MESLAY.
demeurant à PARCAY MESLAY

- Monsieur ROULLER Jean-Yves
Magasinier, BONNA SABLE, CINQ-MARS-LA-PILE.
demeurant à SAINT PATRICE

- Monsieur ROY Patrice
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-BRETONNEUX.
demeurant à BLÈRE

- Mademoiselle RUBY Nicole
Assistante du DRH, CHOLLET, TAUXIGNY.
demeurant à LOCHES

- Mademoiselle SAINT-MACARY Martine
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

- Monsieur SALLARD Yves
Chargé Clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE , TOURS.
demeurant à LIGRE

- Monsieur SAMOYEAU Jacques
Conducteur Installation Utilités, PFIZER PGM, AMBOISE .
demeurant à VERNOU SUR BRENNE

- Monsieur SAUVINEAU Jean-Michel
Employé de Banque, LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur SAVARY Philippe
Technicien, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE .
demeurant à SEMBLANCAY

- Madame SEGAUD Roselyne
Retraiter, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE , LE GRAND QUEVILLY .
demeurant à TOURS

- Monsieur SIMON Bertrand
Chef de Chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à RICHELIEU

- Monsieur SIMONNEAU Patrice
Technicien Méthode, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à ATHEE SUR CHER

- Madame SINTEFF Elisabeth
Agent Administratif, MALAKOFF MÉDÉRIC (A3M), TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame SOLNAIS Agnès
Technicienne de Banque, LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant à VERNOU SUR BRENNE

- Monsieur SORAIS Patrick
Agent EDF, C.N.P.E. CHINON , AVOINE.
demeurant à AVOINE

- Monsieur SORNAIS Bernard
Adjoint Technique, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à JOUE LES TOURS

- Madame TAFFONNEAU Bernadette
Comptable, ETDE GET - D.R.C.O., SAINT HERBLAIN .
demeurant à RIGNY USSE

- Monsieur TANGHE Raymond
Technicien Essai, FAIVELEY TRANSPORT TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS .
demeurant à BLERE

- Madame TARRASO Patricia
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à TOURS

- Madame TASCHET Chantal
Vendeuse, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS.
demeurant à BALLAN MIRE

- Madame THÉRON Odile
Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Monsieur THEVENET Philippe
Délégué Commercial, GMT S.A., LE MANS.
demeurant à DRUYE

- Monsieur TURQUOIS Christian
Agent de Gestion, SGAP OUEST DÉLÉGATION DE TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
demeurant à FONDETTES

- Monsieur VAISSIER Jean-Paul
Employé Municipal Retraité, MAIRIE DE LA VILLE AUX DAMES, LA VILLE AUX DAMES.
demeurant 17 rue des Erables à MONTS

- Madame VILLAIN Elisabeth
Assistante de Production, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS.
demeurant à VERNOU SUR BRENNE

- Monsieur VILLOUTREIX Michel
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à TOURS

- Madame VINCENT Béatrice
Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE, TOURS .
demeurant à SAINT AVERTIN

- Monsieur VOLLAND Daniel
Technicien Confirmé, COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, MONTS.
demeurant à MONTBAZON

- Madame YVERNES Michelle
Technicienne de Banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à VEIGNE

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 20 décembre 2012.
Signé : Jean-François DELAGE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

BUREAU DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu la délibération du conseil général du 29 avril 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Sur la proposition de M. le Directeur du cabinet,

Arrête:

Article 1^{er}. L'article 7.1.3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit :

7.1.3. Trois conseillers généraux:

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Dominique BOISSEAU, conseillère générale du canton de Joué-lès-Tours nord, vice-présidente du conseil général	M. Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré
M. Bernard MARIOTTE, conseiller général du canton de Vouvray, vice-président du conseil général	M. Dominique LACHAUD, conseiller général du canton de Neuillé-Pont-Pierre
M. Serge GAROT, conseiller général du canton de Richelieu	Mme Nadège ARNAULT, conseillère générale du canton de l'Ile-Bouchard

Article 2. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 susvisé sont inchangées..

Article 3. M. le Sous-Préfet, Directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Tours, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, directeur du cabinet,

Michaël SIBILLEAU

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET**

ARRÊTÉ donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet d'assurer la suppléance du Préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le II de son article 45,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 20 février 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon,

CONSIDÉRANT que le préfet et le secrétaire général de la préfecture seront simultanément absents le mardi 5 février 2013 de 8 h 00 à 18 h 00 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, assure la suppléance du préfet d'Indre-et-Loire et est, par voie de conséquence, autorisé à signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions du préfet du département d'Indre-et-Loire, le mardi 5 février 2013 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 janvier 2013

Jean-François DELAGE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTE Fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des deux Rives

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-41-3

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 portant transformation du district urbain d'Amboise en communauté de communes Val d'Amboise modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 7 novembre et 18 décembre 2002, 9 juin et 7 octobre 2004, 24 octobre 2006, 1^{er} octobre 2007, 10 avril 2009, 28 octobre 2009 et 19 juillet 2010.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2001, 22 avril 2003, 19 décembre 2003, 7 octobre 2004, 18 avril 2005, 15 mars 2006; 25 juillet 2007, 8 juin 2009, 4 décembre 2009 et 26 octobre 2010

VU la délibération du conseil municipal de Saint Ouen les Vignes du 25 septembre 2012 reçue en Préfecture le 27 septembre 2012 demandant la définition d'un périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Deux Rives et de Val d'Amboise,

VU la délibération de la communauté de communes des Deux Rives du 1er octobre 2012 reçue en Préfecture le 3 octobre 2012 demandant l'établissement d'un arrêté préfectoral définissant le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et du Val d'Amboise.

VU la délibération de la commune d'Amboise du 2 octobre 2012 reçue en Préfecture le 4 octobre 2012 demandant l'établissement d'un arrêté préfectoral définissant le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et du Val d'Amboise.

CONSIDERANT que la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives permet de répondre aux orientations de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 susvisée et notamment la suppression des discontinuités territoriales et l'absence de structure de moins de 5 000 habitants.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Val d'Amboise et des Deux Rives est constitué comme suit :

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Amboise

Cangey

Chargé

Nazelles-Négron

Neuillé-le-Lierre

Noizay

Pocé-sur-Cisse

Saint-Règle

Souvigny-de-Touraine

Communauté de Communes des Deux Rives

Limeray

Lussault-sur-Loire

Montreuil-en-Touraine

Mosnes

Saint-Ouen-les-Vignes

ARTICLE 2 : L'établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion relèvera de la catégorie des Communautés de Communes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 10 octobre 2012

Jean François DELAGE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val de l'Indre

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes du Val de l'Indre modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 juin 2002, 10 octobre 2003, 19 février 2004, 23 juillet 2004, 24 avril 2006, 18 octobre 2006, 20 septembre 2007 et 15 décembre 2008, 20 juillet 2009, 7 juin 2012 et 12 juillet 2012,

VU la délibération du conseil communautaire du Val de l'Indre en date du 28 juin 2012 approuvant la modification statutaire n°13,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés, Artannes-sur-Indre, en date du 4 septembre 2012,

Esvres-sur-Indre, en date du 5 septembre 2012,

Montbazou, en date du 17 septembre 2012,

Monts, en date du 6 septembre 2012,

Saint-Branches, en date du 7 août 2012,

Sorigny, en date du 27 septembre 2012,

Truyes, en date du 26 septembre 2012,

Veigné, en date du 14 septembre 2012,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Article 2 - La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Développement économique

-Les actions de développement économique d'intérêt communautaire suivantes :

Actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques, actions de commercialisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire.

Participation dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département.

Soutien à la création ou la reprise d'entreprises dans le cadre des dispositifs collectifs et conventionnels.

Constitution de réserves foncières pour la création ou extension des ZAE d'intérêt communautaire.

Etude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprises dans le périmètre des ZAE d'intérêt communautaire.

Suivi de tous les dossiers soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Equipement Commercial sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Observation et analyse de l'activité économique sur le territoire.

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui sont d'intérêt communautaire;

L'entretien s'applique aux espaces verts, au réseau d'éclairage public, aux voiries internes, au réseau d'eaux pluviales, au mobilier urbain et de signalétique.

- Sont d'intérêt communautaire, les zones suivantes dont le périmètre géographique est défini selon le document joint en annexe 1:

* zone Even' Parc

* zone de la Grange Barbier

* zone La Bouchardière

* zone des Perchées

* zone des Coquettes

* zone de Crétinay

* zone de la Pinsonnière

* zone des Petits Partenais

* zone de la Tour Carrée

* zone des Gués

- Le parc d'activités prévu par le Syndicat mixte Sud Indre Développement sur les territoires des communes de Sorigny et Monts est d'intérêt communautaire. En conséquence, la Communauté de Communes du Val de l'Indre se substitue, au moment de sa création, au sein du conseil syndical aux communes d'Artannes-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, et Veigné.

Aménagement de l'espace communautaire

ZAC d'intérêt communautaire suivante :

ZAC des Gués de Veigné

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), schéma de secteur

Hydraulique

a) Sur le territoire constitué par l'ensemble des cours d'eau situés sur le bassin versant de l'Indre sur le territoire communautaire :

- Travaux généraux d'entretien et d'aménagement des boires et des lits majeurs des cours d'eau, y compris les accès aux cours d'eau.

- Aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés sur les boires et dans le lit mineur de chacun des cours d'eau concernés.

b) Sur le territoire constitué par l'ensemble des fossés, mares et retenues collinaires situés au sud de l'Indre sur le territoire communautaire:

- Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs situés sur le plateau de sainte Maure en rive gauche de l'Indre sur le territoire communautaire.

c) Toutes les actions ne pourront se faire que dans les buts suivants :

- participer à la défense contre les inondations.

- participer à la lutte contre la pollution et donc à la conservation et à la protection des cours d'eau.

- participer à la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines. »

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

les voiries de liaison reliant les sites touristiques d'intérêt communautaire aux voies départementales, nationales ou autoroutières,

les voiries de liaison reliant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire aux voies départementales, nationales ou autoroutières.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées

Elaboration et mise en œuvre d'un PLH et d'OPAH

Constitution de réserves foncières dans le périmètre des ZAC d'intérêt communautaire en vue de la réalisation de logements sociaux

Construction, acquisition et gestion des logements d'urgence

Création et gestion d'un observatoire du logement social

- Logement : mise en réseau des offres et des demandes afin de mieux gérer la réponse.

Elimination des déchets des ménages et assimilés

Service public d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés comprenant les opérations de collecte, de traitement, de déchetteries, de transport, de tri et de stockage.

Le service de collecte des déchets des ménages et assimilés est assuré par une régie communautaire au moins sur le territoire des communes de Montbazon et Veigné.

Action sociale

- Insertion : aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées, incluant les actions intercommunales, Point Information Service Emploi, Association Travail Solidarité, Point Accueil Emploi, Mission locale ou futur PLIE ; aide à la mobilité des personnes en insertion ; création, aménagement, entretien et gestion d'une maison de l'emploi destinée à accueillir les structures œuvrant en faveur de l'insertion dans le Val de l'Indre.

Enfance, Jeunesse : actions en direction des 0-20 ans :

Elaboration d'un projet éducatif communautaire, contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales

Petite Enfance : gestion et évolution des structures d'accueil de la petite enfance, création de nouvelles structures de type crèches, halte garderies, multiaccueil ou autres ; mise en place et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.

Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, habilités au regard du code de l'action sociale et des familles (art R 227-2),

Accueil avec ou sans hébergement de jeunes mineurs âgés de quatorze ans ou plus, hors charges immobilières (art R227-2),

Intervention d'animateurs/éducateurs dans les collèges auxquels sont rattachées les communes du territoire (collèges de Monts, Montbazou, Esvres et Cormery)

Animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire.

- Personnes âgées ou handicapées : études de définition de la compétence communautaire à mettre en œuvre en faveur de ces personnes.

Equipements sportifs

Organisation ou aide à l'organisation associative de manifestations à caractère sportif de rayonnement communautaire.

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :

Piscine - Lieu-dit "la Boire" à Saint Branches

Piscine - Place Auguste Noyant à Esvres-sur-Indre

Piscine couverte à Monts

Base nautique - rue du Moulin à Veigné

Salles multisports - secteur du plateau sportif à Truyes

- Prise en charge des droits d'accès aux piscines communautaires et non communautaires pour les écoles du Val de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

- Prise en charge des droits d'accès activités de canoë kayak sur l'Indre proposées par les occupants de la base nautique communautaire pour les écoles du Val de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

- Subventions aux clubs sportifs à objet nautique dont le siège est situé sur le territoire communautaire.

Culture

La Communauté de Communes du Val de l'Indre définit, coordonne, organise et gère le service de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la médiathèque intercommunale de Sorigny – Rue de Louans – et de tout équipement à créer dans le cadre de la politique communautaire de développement de la lecture publique ;

- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques, médiathèques et points lectures publics existants sur le territoire de la communauté de communes,

- la programmation et la mise en œuvre d'animations intercommunales visant à développer la lecture publique sur le territoire du Val de l'Indre.

Dans le domaine de l'action culturelle, la communauté de communes :

- Organise ou aide à l'organisation associative de manifestations à caractère culturel de rayonnement communautaire.

- Assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Cinéma le Générique, rue de Monts à Montbazou.

- Subventionne les établissements existants de spectacle cinématographique prévus aux articles L. 2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transports

- Transport collectif des écoles du Val de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, des collèges en direction des manifestations de la saison culturelle organisées par la Communauté de Communes et des établissements de spectacle cinématographique subventionnés par la Communauté de Communes.

- Transport collectif des écoles du Val de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat en direction des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire, des piscines situées dans le département de l'Indre et Loire.

Tourisme

- Ensemble des compétences pouvant être confiées à un office de tourisme au sens de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, comprenant notamment :

Accueil, hors structures d'hébergement, et information des touristes,

Promotion touristique du territoire de la communauté de communes,

Coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local,

Elaboration et mise en œuvre d'une politique touristique dans la communauté de communes, avec la définition de programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des produits touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques,

- Dans le cadre du développement touristique du Val de l'Indre, réalisation et gestion des équipements d'intérêt communautaire suivants :

22 circuits de randonnée pédestre homologués et inscrits au PDIPR

Bâtiment de l'OTVI - Esplanade du Val de l'Indre - RN 10 à Montbazou.

Circuits de randonnée cyclotouristique empruntant le territoire du Val de l'Indre ».

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1er janvier 2013.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les Maires d'Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes, Veigné et à Monsieur le Trésorier de Montbazou.

Fait à TOURS, le 29 octobre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Chinon,
Signé : Jean Pierre TRESSARD

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Véron,

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation du District rural du Véron en communauté de communes modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 11 avril 2002, 31 décembre 2002, 6 janvier 2006, 7 août 2006, 12 décembre 2008, 12 mars 2010 et 21 décembre 2011,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes du Véron en date du 26 juillet 2012 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés :

Avoine, en date du 1er octobre 2012,

Beaumont-en-Véron, en date du 1er octobre 2012,

Huismes, en date du 27 août 2012,

Savigny-en-Véron, en date du 2 octobre 2012,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : La communauté exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace

- schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,

- création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique dans les zones d'activités,

- élaboration et gestion d'un système d'information géographique contenant notamment les informations cadastrales des communes membres,

- aménagement rural.

Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques. Sont d'intérêt communautaire :

les zones d'activités existantes de la Communauté de Communes du Véron

les anciennes zones d'activités d'Avoine et de Beaumont-en-Véron

l'extension de ces zones selon le plan joint

Toutes les nouvelles zones sont d'intérêt communautaire.

- Actions de développement économique et notamment construction et mise à disposition de bâtiments pour l'accueil des entreprises, mise en place d'une ORAC,

- Actions de développement touristique : organisation, accueil, information, animation et promotion touristique,

gestion de la Maison de la Confluence

gestion du camping

création et gestion d'équipements touristiques,

Création, gestion et éventuellement extension d'une Maison de l'Emploi et des Entreprises.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire :

L'élimination des décharges sauvages,

L'entretien des bords des rivières et des plans d'eau,

L'entretien des deux cours (deux fossés surdimensionnés par rapport aux fossés traditionnels et qui se jettent dans la Vienne) et des grands fossés,

L'entretien des sentiers de randonnées et d'interprétation

La défense contre les ennemis des cultures,

La lutte contre la grêle,

L'entretien des terrains des peupleraies communales.

Politique du logement social d'intérêt communautaire, et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

La définition et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,

La mise en œuvre d'un observatoire du logement,

La gestion d'un Fonds Social de l'Habitat,

L'acquisition et la réhabilitation de logements destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté,

Construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

La gestion du parc existant de logements sociaux propriété de la communauté de communes du Véron

L'acquisition, la réhabilitation des logements dans les anciennes cités EDF :

Avoine :

Cité Lac Lacune

Cité de la Caillerie

Cité des Tilleuls

Beaumont en Véron :

Rue du Martinet (anciennement Cité du Martinet)

Cité des Saules

Cité de Velor

Cité des Roches

Rue du Gros Four (anciennement Cité des Tilleuls)

Cité de la Charmille

Cité de la Roche Honneur

Huismes :

Cité du Pin

Cité du Laré

Savigny-en-Véron :

Cité de Cheviré

Cité de la Berthelonnière.

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les opérations suivantes :

-Entretien des chemins ruraux,

-Entretien des ouvrages de voirie (tampons) sur les voies communales et chemins ruraux,

-Fauchage des accotements, fossés et talus sur les voies communales et chemins ruraux,

-Entretien de la signalisation horizontale sur les voies communales,

-Mise en œuvre de désherbant sur les voies communales et chemins ruraux, en dehors des zones urbaines,

-Balayage des voies communales dotées de trottoirs, en zone agglomérée ainsi que des cours d'écoles,

-Déneigement, sablage, salage des voies communales.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Culture

Actions culturelles d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Gestion de l'école de musique et mise en œuvre des locaux nécessaires,

- Création et gestion de l'Ecomusée du Véron,

- Construction et gestion d'une médiathèque,

- Soutien à des projets artistiques d'intérêt commun.

Sport

Construction, gestion et entretien,

-de salles de sports,

-du stade d'athlétisme,

-du centre nautique du Véron,

Soutien à des manifestations sportives d'intérêt commun

Enfance/Jeunesse – Vie sociale :

-Conduire toute action en faveur de l'enfance et la jeunesse et contracter dans ce but avec tout organisme,

-Construire et gérer tout équipement destiné à l'enfance ou à la jeunesse hors les bâtiments scolaires,

-Organisation et gestion du transport scolaire,

Gestion du Centre Social et Culturel.

Action sanitaire et sociale :

-Création, gestion et éventuellement extension d'une Maison de la Santé.

Action Sociale d'intérêt communautaire

1 - Action sociale d'urgence :

- Etude et diagnostic des besoins

- Mise en place d'une épicerie sociale et de ses antennes

- Soutien au groupe alimentaire du collectif de lutte contre la précarité pour les actions relatives au fonctionnement de l'épicerie sociale.

2 - Hébergement d'urgence

- Etude et diagnostic des besoins

- Mise en place de centres d'hébergement et de réinsertion sociale collectifs

- Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine du logement d'urgence : Vienne Appart' – Entraide Ouvrière.

3 - Personnes âgées

- Etude et diagnostic en vue de l'élaboration d'un schéma gérontologique

- Aide au maintien à domicile dont actions d'animation et de prévention en direction des personnes âgées, soutien aux associations gérant ces actions

- Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées.

Réseaux et équipements publics :

-Construction et gestion d'une déchetterie et d'une fourrière communautaire pour animaux errants,

-Travaux d'assainissement des eaux usées et gestion du service,

-Travaux d'alimentation en eau potable et gestion du service,

-Transport public de voyageurs (organisation secondaire) ».

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1er janvier 2013.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Véron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes, Savigny-en-Véron et à Madame la trésorière de Chinon.

Fait à TOURS, le 29 octobre 2012,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Chinon,

Signé : Jean Pierre TRESSARD

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par la société EPC France sur le territoire de la commune de Cigogné

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-49 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L.211-1, L.230-1, L.300-2, R. 126-1 et R. 126-2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
VU l'étude de dangers d'avril 2007, révisée en septembre 2007 et novembre 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement NITRO-BICKFORD situé sur le territoire de la commune de Cigogné, modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 janvier et 22 juin 2010 et par l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement triennal de la commission de suivi de site de l'établissement EPC FRANCE ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement NITRO-BICKFORD situé sur le territoire de la commune de Cigogné, prorogé par les arrêtés préfectoraux du 17 mars 2011 au nom de NITRO-BICKFORD et du 23 mars 2012 au nom d'EPC FRANCE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18884 du 14 octobre 2010 autorisant la société NITRO-BICKFORD à poursuivre l'exploitation de son dépôt de matières explosives situé au lieu dit «Le Grand Bouchet» à Cigogné ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19108 du 15 novembre 2011 portant mutation au profit de la société EPC France de l'autorisation d'exploiter un dépôt de matières explosives au lieu dit «Le Grand Bouchet» à Cigogné ;
VU les avis des personnes et organismes associés, en particulier :

- le conseil municipal de la commune de Cigogné par délibération du 12 avril 2012 ;
- le conseil municipal de la commune de Bléré par délibération du 15 février 2012 ;
- le conseil municipal de la commune de Sublaines par délibération du 22 mars 2012 ;
- la communauté de communes Bléré Val de Cher par délibération du 16 février 2012 ;
- la commission de suivi de site dans sa séance du 20 février 2012 ;
- l'association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement (ASPIE) par courrier du 27 avril 2012 ;
- le représentant des riverains par courrier du 3 avril 2012 ;

VU la décision n° E12000237/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 14 mai 2012 portant désignation du commissaire-enquêteur ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 prescrivant une enquête publique du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 sur ce projet de plan de prévention des risques technologiques ;
VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et son avis favorable au projet de plan avec deux recommandations du 16 août 2012 ;
VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et de la direction départementale des territoires d'Indre et Loire du 8 novembre 2012 ;
VU les pièces du dossier ;
CONSIDERANT que l'établissement de la société EPC France à Cigogné est classé «AS» et relève des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement au regard de ses activités dépassant le seuil de classement «AS» au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées ;
CONSIDERANT que l'établissement de la société EPC France est concerné par l'article R. 515-39 du code de l'environnement, relatif à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques ;
CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;
CONSIDERANT qu'une partie du territoire des communes de Cigogné, Bléré et Sublaines est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement EPC France ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société EPC France à Cigogné par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;
CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti des deux recommandations relatives au financement des travaux et la composition du collège des riverains de la commission de suivi de site ;
CONSIDERANT la prise en compte de ses recommandations comme indiqué dans le rapport du 8 novembre 2012 susvisé ;
CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société EPC-France à Cigogné, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du code de l'urbanisme. Il devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Cigogné, Bléré et Sublaines dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L. 126.1.

ARTICLE 3 – Le plan de prévention des risques technologiques comprend:

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - . les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - . l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - . les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 12 octobre 2009 susvisé.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Cigogné, Bléré et Sublaines et au siège de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, en mairies des communes de Cigogné, Bléré et Sublaines, au siège de la communauté de communes Bléré Val de Cher, ainsi que sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant plus de deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et le directeur départemental de l'équipement du département d'Indre-et-Loire, les maires de Cigogné, Bléré et Sublaines et la présidente de la communauté de communes Bléré Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 12 novembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ complémentaire portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du plateau de Sainte-Maure-de-Touraine,

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du plateau de Sainte-Maure-de-Touraine (SIATH),

VU les délibérations du comité syndical du S.I.A.T.H. en date des 8 décembre 2011 et 5 juillet 2012 approuvant les conditions du partage financier et patrimonial du syndicat,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau en date du 20 septembre 2012 et les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant les conditions du partage financier et patrimonial du S.I.A.T.H. :

Artannes-sur-Indre en date du 4 septembre 2012,

Bossée en date du 28 septembre 2012,

Bournan en date du 4 septembre 2012,

La Chapelle-Blanche-Saint-Martin en date du 28 août 2012,

Draché en date du 6 septembre 2012,

Esvres-sur-Indre en date du 5 septembre 2012,

Le Louroux en date du 30 juillet 2012,

Louans en date du 12 juillet 2012,

Manthelan en date du 28 septembre 2012,

Montbazou en date du 17 septembre 2012,

Monts en date du 6 septembre 2012,

Saint-Branches en date du 7 août 2012

Saint-Epain en date du 28 août 2012

Sainte-Catherine-de-Fierbois en date du 26 septembre 2012,

Sainte-Maure-de-Touraine en date du 3 septembre 2012,

Sepmes en date du 26 juillet 2012,

Sorigny en date du 27 septembre 2012,

Tauxigny en date du 17 juillet 2012,

Veigné en date du 14 septembre 2012,

Villeperdue en date du 31 août 2012,

Considérant que les conditions de majorité prévues aux articles du code général des collectivités territoriales précités sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - La répartition de l'excédent de fonctionnement et du solde de trésorerie du S.I.A.T.H., arrêtés au 31 décembre 2011, est effectuée entre les communes membres selon leur longueur de fossés.

ARTICLE 2 : Les frais de secrétariat, d'un montant de 1658,34 € auxquels sont ajoutés la cotisation IRCANTEC d'un montant de 202,45 € acquittée par la commune de Bossée et dont il sera déduit 37,05€ de parts sociales directement versées à la commune de Bossée soit 1823,74 €, sont répartis selon la clé de répartition prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les montants attribués à chaque commune sont précisés dans le tableau suivant :

Communes adhérentes	Longueur de fossés	Pourcentage	Solde de Trésorerie	Réintégration au c/110 de l'excédent de fonctionnement dans chaque commune	Participation Secrétariat + IRCANTEC - parts sociales	Montant à reverser à chaque commune
Artannes	13 655	1,99%	433,16 €	433,16 €	36,29 €	396,87 €
Bossée	53 290	7,77%	1 691,27 €	1 691,27 €	141,70 €	3 373,31 €
Bourman	15 087	2,20%	478,87 €	478,87 €	40,12 €	438,75 €
Saint Branchs	84 649	12,34%	2 683,84 €	2 683,84 €	224,87 €	2 458,96 €
Sainte Catherine	28 606	4,17%	907,67 €	907,67 €	76,05 €	831,62 €
La Chapelle Blanche	25 960	3,79%	824,96 €	824,96 €	69,12 €	755,84 €
Draché	12 120	1,77%	385,27 €	385,27 €	32,28 €	352,99 €
Saint Epain	58 287	8,50%	1 850,17 €	1 850,17 €	155,02 €	1 695,15 €
Esvres	730	0,11%	23,95 €	23,95 €	2,00 €	21,95 €
Louans	38 473	5,61%	1 221,11 €	1 221,11 €	102,31 €	1 118,80 €
Le Louroux	46 551	6,79%	1 477,96 €	1 477,96 €	123,83 €	1 354,13 €
Manthelan	58 188	8,49%	1 847,99 €	1 847,99 €	154,84 €	1 693,16 €
Sainte Maure	36 652	5,35%	1 164,52 €	1 164,52 €	97,57 €	1 066,95 €
Montbazou	1 389	0,20%	43,53 €	43,53 €	3,65 €	39,89 €
Monts	14 423	2,10%	457,10 €	457,10 €	38,30 €	418,80 €
Pont de Ruan CC	1 027	0,15%	32,65 €	32,65 €	2,74 €	29,91 €
Sepmes	34 530	5,04%	1 097,04 €	1 097,04 €	91,92 €	1 005,13 €
Sorigny	65 057	9,49%	2 065,66 €	2 065,66 €	173,07 €	1 892,59 €
Tauxigny	26 921	3,93%	855,43 €	855,43 €	71,67 €	783,76 €
Thilouze CC	46 722	6,81%	1 482,31 €	1 482,31 €	124,20 €	1 358,12 €
Veigné	9 528	1,39%	302,56 €	302,56 €	25,35 €	277,21 €
Villeperdue	13 852	2,02%	439,69 €	439,69 €	36,84 €	402,85 €
TOTAL	685 697	100,00%	21 766,71 €	21 766,71 €	1 823,74 €	21 766,71 €

ARTICLE 4 - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Madame la Sous-Préfète de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat mixte intercommunal d'assainissement des terres humides du plateau de Sainte Maure-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et Mesdames et Messieurs les maires d'Artannes-sur-Indre, Bossée, Bourman, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Draché, Esvres-sur-Indre, Louans, Le Louroux, Manthelan, Montbazou, Monts, Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Saint-Epain, Sepmes, Sorigny, Tauxigny, Veigné, Villeperdue et à Madame la Trésorière de Ligueil.

Fait à TOURS, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant dissolution du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Saint-Flovier

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1972 portant création du Syndicat intercommunal de gendarmerie de St Flovier, modifié par arrêté préfectoral du 1er février 1978,

VU la délibération du comité syndical du SI de gendarmerie de Saint-Flovier en date du 26 septembre 2012 relatif à sa dissolution et au transfert de son patrimoine,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant l'ensemble de ces dispositions :

Betz-le-Château, en date du 10 octobre 2012,

Bridoré, en date du 29 octobre 2012,

La Celle-Guérand, en date du 23 octobre 2012,

Charnizay, en date du 8 octobre 2012,

Ferrière-Larçon, en date du 5 octobre 2012,

Saint-Flovier, en date du 2 octobre 2012,

Verneuil-sur-Indre, en date du 8 octobre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Saint-Flovier est dissous à compter du 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Tous les équipements (ensemble des biens immobiliers) sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par opérations d'ordre budgétaire au patrimoine de la commune d'implantation, Saint-Flovier.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Flovier verse une soulte à chacune des communes membres du SI de gendarmerie de Saint-Flovier selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population au 01/01/2009	% population (75%)	% commune siège (25%)	Répartition
ST FLOVIER	627	13,71%	25,00%	19 378,55
CHARNIZAY	509	11,13%		5 571,65
BETZ	600	13,12%		6 567,76
LA CELLE G	373	8,16%		4 082,96
FERRIERE L	296	6,47%		3 240,10
BRIDORE	495	10,82%		5 418,41
VERNEUIL	530	11,59%		5 801,53
TOTAL	3430	75,00%	25,00%	50 060,96

ARTICLE 4 : L'actif et le passif du SI de gendarmerie de Saint-Flovier ainsi que le solde de trésorerie, les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement constatés à la date de la dissolution sont intégralement versés à la commune de Saint Flovier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Sous-Préfète de Loches, Monsieur le Président du SI de gendarmerie de Saint-Flovier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les Maires de Betz-le-Château, Bridoré, La Celle-Guérand, Charnizay, Ferrière-Larçon, Saint-Flovier, Verneuil-sur-Indre et à Monsieur le Trésorier de la Touraine du Sud.

Fait à TOURS, le 3 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant approbation de la carte communale de Barrou

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 et R. 124-1 et suivants ;
VU l'arrêté du maire de BARROU du 19 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique conjointe du projet de carte communale;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
VU la délibération du conseil municipal de BARROU du 10 avril 2012 décidant d'approuver la carte communale;
VU le dossier comprenant les délibérations de la commune prescrivant la carte communale et l'approuvant, le rapport de présentation, les documents graphiques, les annexes et les éléments pris en compte pour l'approbation;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont pas nécessité de modification du projet de carte communale ;
Considérant qu'il convient de procéder à une approbation commune de la carte communale de BARROU ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

ARRETE

ARTICLE 1 -La carte communale de BARROU est approuvée.

ARTICLE 2 -Une copie du présent arrêté et une copie de la délibération du conseil municipal du 10 avril 2012 susvisée, seront affichées en mairie pendant un mois, à compter de leur réception. Une mention de cet affichage sera insérée, aux frais de la commune, dans un journal diffusé dans le département. L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès que ces deux mesures de publicité auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Une copie du présent arrêté sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 -Le dossier de la carte communale de BARROU, annexé au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à la sous-préfecture de Loches et à la mairie de BARROU, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 -Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès de madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir pour les tiers le jour où le présent arrêté a été publié et affiché.

Article 5 -Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Loches, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Madame le Maire de BARROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 05 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian Pouget

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRETE portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-20-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1967 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre modifié par les arrêtés préfectoraux du 7 mars 2005 et 9 juin 2009,

VU la délibération du comité syndical du 20 octobre 2009 décidant de modifier les statuts du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux approuvant les statuts modifiés ci-après :

Rigny-Ussé, en date du 4 novembre 2009,

Rivarennnes, en date du 30 novembre 2009,

Saint-Benoît-la-Forêt, en date du 17 novembre 2009,

Considérant que les conditions de majorité prévues aux articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 février 1967 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Bréhémont, Rigny-Ussé, Saint-Benoît-la-Forêt et Rivarennnes, un Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre qui prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre".

Article 2 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Rigny-Ussé.

Article 3 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- alimentation en eau potable (production, transport et stockage, distribution)
- il peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences,
- il peut vendre de l'eau potable (vente en gros) en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 5 : Le comité syndical chargé d'administrer le syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chacune des communes membres est représentée par trois délégués titulaires. Chaque commune désigne également trois délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 : Le comité syndical élira en son sein un Président, trois vice-présidents, et un secrétaire.

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le Trésorier de Chinon.

Article 8 : Les recettes du syndicat sont principalement constituées d'une surtaxe, décidée par le comité syndical, instaurée sur les consommations d'eau potable des abonnées des communes adhérentes, et/ou d'abonnés d'autres communes limitrophes raccordés au réseau de distribution du SIAEP.

Outre ces ressources, les recettes du syndicat peuvent également provenir :

- du revenu des biens, meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- de subventions d'organismes publics ou privés,
- de produit de dons ou legs
- du produit de taxes ou contributions, correspondant aux services assurés, décidées et votées par le comité syndical
- du produit des emprunts
- du produit de la vente d'eau en gros.

Article 9 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux statuant sur leur adoption. »

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Bréhémont, Rigny-Ussé, Saint-Benoît-la-Forêt, Rivarennnes et à Madame la Trésorière de Chinon.

Fait à TOURS, le 7 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant approbation de la carte communale de Boussay

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 et R. 124-1 et suivants ;
VU l'arrêté du maire de BOUSSAY du 20 avril 2012 prescrivant l'enquête publique conjointe du projet de carte communale;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
VU la délibération du conseil municipal de BOUSSAY du 27 juillet 2012 décidant d'approuver la carte communale ;
VU le dossier comprenant les délibérations de la commune prescrivant la carte communale et l'approuvant, le rapport de présentation, les documents graphiques et les éléments pris en compte pour l'approbation;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont pas nécessité de modification du projet de carte communale ;
Considérant qu'il convient de procéder à une approbation commune de la carte communale de BOUSSAY ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

A R R E T E

ARTICLE 1 -La carte communale de BOUSSAY est approuvée.

ARTICLE 2 -Une copie du présent arrêté et une copie de la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2012 susvisée, seront affichées en mairie pendant un mois, à compter de leur réception. Une mention de cet affichage sera insérée, aux frais de la commune, dans un journal diffusé dans le département. L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès que ces deux mesures de publicité auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Une copie du présent arrêté sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 -Le dossier de la carte communale de BOUSSAY, annexé au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à la sous-préfecture de Loches et à la mairie de BOUSSAY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 -Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès de madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir pour les tiers le jour où le présent arrêté a été publié et affiché.

ARTICLE 5 -Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Loches, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Madame le Maire de BOUSSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 11 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian Pouget

PREFETURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE

SERVICE URBANISME ET HABITAT
Unité Environnement et Prévention des Risques

A R R Ê T É portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Tours-Val de Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit, L571-13 et R571-70 à 80 sur les commissions consultatives de l'environnement ;

VU le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 15 octobre 1991 ;

VU l'avis favorable en date du 10 novembre 2010 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome pour prendre en compte l'indice L_{den} 55 dB pour déterminer la limite extérieure de la zone C et l'indice L_{den} 62 dB pour celle de la zone B ;

VU l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 27 avril 2011 pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°34-11 en date du 4 mai 2011 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-11 en date du 4 mai 2011 portant application par anticipation des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de plan d'exposition au bruit en révision de l'aérodrome de Tours-Val de Loire ;

VU les avis des communes, de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement en date du 7 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire du 1^{er} février au 5 mars 2012 ;

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2012 ;

VU l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 19 septembre 2012 pour l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

CONSIDERANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1er - Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et La Ville-aux-Dames.

Article 3 - Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire comprend :

- un rapport de présentation,

- un plan (n° PEB_SNIA-PEA_LFOT_1) de juin 2012 à l'échelle 1 / 25 000^{ème} faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

Article 4 - Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2 et au siège de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome est abrogé.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département d'Indre-et-Loire. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2 et aux sièges de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et La Ville-aux-Dames, les présidents de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 11 décembre 2012
signé : Jean-François DELAGE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant dissolution du SIVOM du Nord Lochois

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1972 portant création du SIVOM du Nord Lochois modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 mars 1984, 6 juin 1996, 11 février 2000, 17 mars 2006, 4 juillet 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 portant dissolution du SIVOM du Nord Lochois,

VU la délibération du comité syndical en date du 18 octobre 2012 précisant les modalités de répartition du patrimoine,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés :

Azay-sur-Indre en date du 25 octobre 2012,

Chambourg-sur-Indre en date du 5 novembre 2012,

Chanceaux-près-Loches en date du 23 novembre 2012,

Chédigny en date du 5 novembre 2012,

Cigogné en date du 12 novembre 2012,

Courcay en date du 15 novembre 2012,

Dolus-le Sec en date du 13 novembre 2012,

Reignac-sur-Indre en date du 5 novembre 2012,

Saint-Bauld en date du 26 octobre 2012,

St Quentin-sur-Indrois en date du 25 octobre 2012,

Tauxigny en date du 12 novembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°12-28 du 4 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« En matière de compétence « eau potable », les modalités de répartition du patrimoine actif et passif, à la date du 31/12/2011, sont arrêtées selon une clé de répartition basée sur :

- la localisation géographique s'agissant des immobilisations (comptes 20-21-27-28) et de leurs financements respectifs (comptes 13-16), selon l'annexe 1 au présent arrêté.

- l'importance de la population au 1er janvier 2012 pour l'excédent de fonctionnement (compte 110), la trésorerie (compte 4511) corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes, selon le tableau ci-dessous.

	Assainissement collectif		Eau potable	
	Nombre d'habitants	Pourcentage	Nombre d'habitants	Pourcentage
CIGOGNE	326	5,43	326	4,35
COURCAY	829	13,81	829	11,07
TOTAL SIVOM NORD LOCHOIS	6 005	100	7 492	100

En matière d'assainissement collectif, les modalités de répartition du patrimoine actif et passif sont arrêtées selon une clé de répartition basée sur :

- la localisation géographique s'agissant des immobilisations (comptes 20-21-27-28) et de leurs financements respectifs (comptes 13-16) selon l'annexe 2 au présent arrêté.

- l'importance de la population au 1er janvier 2012 pour l'excédent de fonctionnement (compte 110), la trésorerie (compte 4512) corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes et à l'exclusion des opérations relatives à la compétence résiduelle « assainissement non collectif » (20 506,89 €) selon le tableau ci dessus.

Pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », les restes à réaliser en dépenses et recettes du SIVOM du Nord Lochois au 31/12/2011 tels que déterminés dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté, seront transférés en intégralité à la CCLD dans la mesure où ils concernent des opérations réalisées sur le territoire des communes membres de la CCLD.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°12-37 du 31 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit : « En matière de budget général et de budget annexe "assainissement non collectif", les modalités de répartition du patrimoine actif et passif sont arrêtées selon une clé de répartition basée sur :

- la localisation géographique s'agissant des immobilisations,
- une clé de répartition globale pour les comptes 10,
- l'importance de la population au 1er janvier 2012 pour ce qui concerne le résultat de fonctionnement et la trésorerie, selon le tableau ci dessous.

	Assainissement non collectif		Budget Principal	
	Nombre d'habitants	%	Nombre d'habitants	%
CIGOGNE	326	5,25	326	4,35
COURCAY	829	13,34	829	11,06
AZAY	391	6,29	391	5,22
CHAMBOURG	1 323	21,29	1 323	17,66
CHANCEAUX	148	2,38	148	1,98
CHEDIGNY	565	9,09	565	7,54
DOLUS	706	11,36	706	9,42
REIGNAC	1 234	19,86	1 234	16,47
ST BAULD	209	3,37	209	2,79
ST QUENTIN	483	7,77	483	6,45
TAUXIGNY			1 278	17,06
	6 214	100	7 492	100

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°12-37 du 31 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Sous-Préfète de Loches, Monsieur le Président du SIVOM du Nord Lochois, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes de d'Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Courçay, Dolus-le-Sec, Reignac-sur-Indre, Saint-Bauld, Saint-Quentin-sur-Indrois, Tauxigny et à Madame la Trésorière de Loches.

Fait à TOURS, le 14 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Général de Descartes

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 1971 portant création du Syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Général de Descartes modifié par l'arrêté préfectoral du 8 mai 1978,

VU les délibérations du comité syndical en date des 10 octobre 2011 et 21 février 2012 approuvant la dissolution du syndicat et se prononçant sur la répartition de l'actif et du passif,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif,

Abilly, en date du 3 mai 2012,

Civray-sur-Esves, en date du 13 avril 2012,

Cussay, en date du 5 avril 2012,

Descartes, en date du 11 mai 2012,

La Celle-Saint-Avant, en date du 2 avril 2012,

Marcé-sur-Esves, en date du 29 mars 2012,

Neuilly-le-Brignon, en date du 2 avril 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal du CEG de Descartes est dissous au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Un arrêté complémentaire précisera les conditions du partage financier et patrimonial du syndicat.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du CEG de Descartes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à Mesdames et Messieurs les Maires de Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, Descartes, La Celle-Saint-Avant, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon et à Monsieur le Trésorier de la Touraine du Sud.

Fait à TOURS, le 14 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Rivière – Chinon - Saint-Benoît-la-Forêt

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Rivière - Chinon - Saint-Benoît-la-Forêt modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 octobre 2002, 27 novembre 2002, 18 décembre 2003, 18 septembre 2006, 9 janvier 2007 et 16 décembre 2010,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2012 décidant de modifier les statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés :

Rivière, en date du 26 novembre 2012,

Chinon, en date du 30 novembre 2012,

Saint-Benoît-la-Forêt, en date du 27 novembre 2012,

Considérant que les conditions de majorités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Les communes choisissent de déléguer à la communauté les compétences dont la liste suit. Ces compétences sont désormais exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

1) Aménagement de l'espace communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les schémas de secteur
 - Le SCOT (Schéma Cohérence Territoriale)
 - Les zones d'aménagement concerté concernant le développement économique et le logement social
 - Le système d'information géographique sur le territoire communautaire.
- 2) Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Sont d'intérêt communautaire :

-L'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques existantes dont la liste suit :

- Z.I. Nord de Chinon
- Zone du Blanc Carroi (ex-Plaine des Vaux)
- Secteur de la gare de Chinon
- Zone artisanale e l'Olive Chinon
- Z.I. de Saint-Benoît
- Z.A. de Rivière

-La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion des nouvelles zones.

-Toutes les actions de développement économique y compris celles en faveur de l'insertion par l'économie, de l'emploi (création, maintien), de la formation répondant aux besoins actuels et futurs du territoire.

-Réalisation et gestion du Pôle de l'Eau du Quai Danton à Chinon (antenne universitaire, locaux d'exposition, de vulgarisation et d'hébergement).

-Les actions de développement touristique :

- organisation, accueil, information et promotion touristique, relations avec l'office de Tourisme du pays de Chinon.
- création, balisage, entretien, promotion des sentiers de randonnées et d'interprétation.
- gestion et création des structures ou d'équipements touristiques à l'exception du site de la Pommardière à St Benoît-la-Forêt
- promotion des produits du terroir
- création et gestion de gîtes ruraux , chambres d'hôtes.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

-L'entretien et l'aménagement des voiries suivantes :

- rue du Pressoir (limitrophe à Chinon et Rivière)
- route des Loges (du CD 21 à la Z.I. Nord)
- voiries de dessertes des zones d'activités d'intérêt communautaire depuis les axes départementaux
- rond point de la RD 751, à l'entrée de la ZI Nord de Chinon

4) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées
Il convient d'entendre par logement social tout logement bénéficiant de prêt locatif aidé.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'analyse des besoins, les fonctions d'observation
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La programmation sur le territoire des opérations de logement social
- La participation à des projets portés par des bailleurs sociaux
- La gestion des logements sociaux à l'exclusion de l'Hôtel de la Jacopière quai Charles VII et de l'ancienne école du grand Ballet à Chinon, du presbytère de Rivière. En outre, relève de la compétence communautaire l'immeuble du 10 rue des Courances à Chinon.
- Les opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation, de gestion des logements pour les plus démunis
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- Les Programmes d'Intérêt Général
- La gestion de la demande des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux aux communes ou à la communauté, l'attribution restant de la compétence communale.
- La participation et le soutien à la création, l'acquisition et la gestion des logements d'insertion (Centre d'Hébergement Réhabilitation Sociale)
- Les créations, les acquisitions et la gestion des logements d'urgence
- L'opération de logement destinés aux jeunes des Groussins à Chinon
- La création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

5) Environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- L'organisation d'actions éducatives et de formation en matière d'environnement
- La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel (à l'exception des perrés de la Vienne à Chinon et du site de la Pommardière à St Benoît-la-Forêt)
- entretien des cours d'eau, ruisseaux et zones humides
- protection, restauration et gestion des espaces naturels sensibles
- La mise en œuvre d'études pour lutter contre l'érosion des zones agricoles
- La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (y compris la gestion, l'entretien et l'extension des déchetteries. Les communes restent compétentes pour l'achat des containers affectés aux bâtiments communaux.
- L'adhésion au Parc Naturel Régional
- L'élaboration d'un agenda 21
- La sensibilisation et la prévention sur les risques naturels et technologiques
- Elaboration d'un Plan de Déplacement et de la mobilité du territoire et création d'une « Maison de la Mobilité »
- Organisation de transports alternatifs.

6) Action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Le développement de services à la population dans le domaine social
- Le soutien aux associations et participation aux actions qu'elles mènent dans les domaines du handicap, de la lutte contre l'exclusion et en faveur du mouvement caritatif.

7) Petite enfance

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance
- L'animation et le fonctionnement du Relais d'Assistance Maternelle
- Les actions en faveur du développement de l'accueil et de l'animation, à l'exception des garderies périscolaires et des centres de loisirs qui restent de la compétence des communes.

8) Politique en faveur des personnes âgées

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre de la politique en matière de gérontologie :
- Gestion de la résidence les Charmes à Chinon
- Actions pour le maintien à domicile et l'animation en faveur des personnes âgées
- Création et gestion de structures d'accueil, d'hébergement et d'animation.

9) Equipements sportifs

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- la piscine de Chinon (bassins, salles, espace extérieur)
- le gymnase Jean Zay, rue Paul Huet à Chinon
- le site sportif Félix Moron (gymnase, stade d'athlétisme) à Chinon
- le gymnase Pierre de Coubertin à Chinon

10) Equipements culturels

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- la politique en faveur de la lecture publique et les partenariats notamment avec le Conseil Général
- la gestion des bibliothèques de Rivière et Chinon
- la réalisation et la gestion du projet de nouvelle médiathèque à Chinon
- la politique en faveur de l'enseignement de la musique
- la gestion du Conservatoire à rayonnement communal et intercommunal Pierre Tabart
- la mise en oeuvre de l'enseignement musical dans les écoles maternelles et primaires
- la gestion du musée d'art et d'histoire labellisé Musée de France (musée des Etats Généraux et collections de Ste Radegonde à l'exception de la Chapelle).»

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Rivière - Chinon - Saint-Benoît-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires de Chinon, Rivière, Saint-Benoît-la-Forêt, et à Madame la Trésorière de Chinon.

Fait à TOURS, le 14 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal à vocation multiple Touraine Sud Ouest

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1990 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple Touraine Sud Ouest, modifié par les arrêtés préfectoraux du 7 décembre 1998, 29 octobre 1999, 15 novembre 2002 et 4 mai 2004,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Touraine Sud Ouest, en date du 28 septembre 2012, acceptant la modification des statuts,

VU les délibérations des communautés de communes désignées ci-après acceptant la modification des statuts du Syndicat Mixte Touraine Sud Ouest,

Communauté de communes du Bouchardais, en date du 26 novembre 2012

Communauté de communes du Pays de Richelieu, en date du 16 novembre 2012,

Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, en date du 17 décembre 2012,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5711-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1990 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 : Le Syndicat Mixte Touraine Sud-Ouest a pour objet : l'élaboration, la négociation et la conduite du contrat de pays régional.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Touraine Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée, à Messieurs les présidents de la Communauté de communes de Sainte Maure-de Touraine, la Communauté de Communes de Richelieu et de la Communauté de Communes du Bouchardais et à Monsieur le Trésorier de l'Ile-Bouchard.

Fait à TOURS, le 20 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-16, L. 5211-17 et L. 5721-2-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 1997 portant création du syndicat mixte du Pays du Chinonais, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 avril 1998 et 24 juin 2009,

VU les délibérations des 28 septembre et 30 novembre 2012 du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais acceptant la modification des statuts,

VU les délibérations des conseils communautaires des Communautés de communes désignées ci-après acceptant la modification des statuts,

Communauté de communes Rive Gauche de la Vienne, en date du 14 novembre 2012,

Communauté de communes du Véron, en date du 14 novembre 2012,

Communauté de communes de Rivière – Chinon – Saint-Benoît-la-Forêt, en date du 15 novembre 2012,

Communauté de communes du Pays de Richelieu, en date du 16 novembre 2012,

Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, en date du 29 octobre 2012,

Communauté de communes du Bouchardais, en date du 15 octobre 2012,

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, en date du 18 octobre 2012,

Communauté de communes du Pays de Bourgueil, en date du 13 décembre 2012,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5721-2-1 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1997 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Article 1 : En application de l'article L 5721.2 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, la Communauté de Communes du Pays de Richelieu, la Communautés de Communes de Sainte-de-Maure-de-Touraine, la Communauté de communes du Bouchardais, la Communauté de communes du Véron, la Communauté de Communes de Rivière-Chinon-Saint Benoît-la-Forêt, la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, le Département d'Indre-et-Loire, un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Syndicat Mixte du Pays du Chinonais ».

Article 2 : Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

Compétences obligatoires :

Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) : étude et participation aux actions de restructuration et maintien des activités de l'artisanat et du commerce,

-Elaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) et mise en œuvre des actions afférentes

-Contractualisation avec la Région et les autres niveaux de collectivités territoriales concernés en matière de politique d'aménagement du territoire.

Le Syndicat Mixte garantit la cohérence des programmes opérationnels mis en œuvre sur le territoire et veille au respect de l'esprit, des objectifs et des modalités de mise en œuvre tels que définis dans les contrats.

Le Syndicat Mixte définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution des contrats.

-Elaboration d'une charte de développement et suivi de son exécution

-Gestion de fonds d'intervention délégués.

Compétence optionnelle :

Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ensemble du territoire.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la révision, de la modification et de la mise à jour du SCOT. Il en assure le suivi et son évaluation. Il veille à son application. Il mène tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Seules les communautés de communes adhèrent à cette compétence optionnelle.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à la mairie de Chinon.

Article 4 : Le budget du syndicat comprend :

En recettes :

-les contributions obligatoires des EPCI membres du Syndicat fixées annuellement par le Comité Syndical au prorata de la population respective qu'ils représentent,

-les subventions et fonds délégués éventuels de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département participant pour sa part à hauteur maximum de 37,5 % du plafond des dépenses subventionnables de fonctionnement fixées par la Région Centre dans son règlement d'application des contrats de Pays,

-le produit des dons et legs.

En dépenses :

-les dépenses de fonctionnement,

-gestion éventuelle des fonds délégués.

et d'une manière générale, toutes recettes et dépenses relatives à l'action du syndicat.

Article 5 : Les contributions obligatoires des membres du Syndicat sont fixées annuellement par le Comité Syndical.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé des délégués suivants :

-Les Présidents des EPCI membres du Syndicat, ou leur représentant :

-Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau,

-Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,

-Communauté de Communes du Pays de Richelieu,

-Communautés de Communes de Sainte-de-Maure-de-Touraine,

-Communauté de communes du Bouchardais,

-Communauté de communes du Véron,

-Communauté de Communes de Rivière-Chinon-Saint Benoît-la-Forêt,

-Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne ;

-Les Maires des chefs-lieux de canton : Azay-le-Rideau, Bourgueil, Chinon, L'Ile-Bouchard, Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine, ou leur représentant ;

-2 délégués de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

-2 délégués de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ;

-2 délégués de la Communauté de Communes du Bouchardais ;

-2 délégués de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu ;

-2 délégués de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine ;

-Les Conseillers généraux des cantons de : Azay-le-Rideau, Bourgueil, Chinon, L'Ile-Bouchard, Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine.

Dans l'hypothèse où l'un de ces membres pourrait siéger à plusieurs titres, il devra faire le choix du mandat lui conférant cette qualité et devra désigner la personne chargée de le remplacer pour représenter la collectivité (ou l'établissement public de coopération intercommunale) au titre de laquelle (ou duquel) il pouvait également siéger.

Les mandats de membres du Comité expirent en même temps que la qualité pour laquelle ils siègent au sein des assemblées qu'ils représentent.

Le Comité Syndical établira un règlement intérieur qui précisera les modalités d'application des présents statuts.

En cas d'absence d'un délégué au Comité Syndical, celui-ci aura la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué du Comité. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 7 : Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de :

1 Président et 8 Vice-Présidents.

Le Comité peut déléguer au Bureau des pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale. Conformément à l'article L 5212-12 du Code Général des collectivités territoriales, le Comité est seul compétent pour :

-le vote du budget,

-l'approbation du Compte Administratif,

-la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,

-l'adhésion du Syndicat à un établissement public,

-les mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15,

- la délégation de la gestion d'un service public.

Article 8 : Le Syndicat est soumis aux règles administratives et comptables applicables aux syndicats de communes, hors les dispositions prévues par les présents statuts. Les conditions d'exercice du contrôle administratif, financier et technique, seront également celles applicables aux syndicats de communes.

Article 9 : Les modifications des statuts seront décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités et EPCI décidant la création du syndicat. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Chinonais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président des Messieurs les Présidents des Communautés du Pays d'Azay-le-Rideau, du Pays de Bourgueil, du Pays du Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, du Véron, de Rivière – Chinon – Saint-Benoît-la-Forêt, de la Rive-Gauche-de-la-Vienne et à

Monsieur le Trésorier de Chinon.

Fait à TOURS, le 20 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays du Chinonais

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L122-3, L122-18, R122-12 et R122-13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 approuvant les statuts du syndicat mixte du pays du Chinonais ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du Chinonais du 28 septembre 2012 autorisant son Président à solliciter la publication de l'arrêté de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le territoire de ses membres ;

VU les délibérations des communautés de communes membres du syndicat mixte du pays du Chinonais approuvant la création d'un périmètre de SCOT à l'échelle du syndicat mixte :

- communauté de communes du Bouchardais le 15 octobre 2012,
- communauté de communes du pays d'Azay le Rideau le 18 octobre 2012,
- communauté de communes de Sainte Maure de Touraine le 29 octobre 2012,
- communauté de communes de la rive gauche de la Vienne le 14 novembre 2012,
- communauté de communes du Véron le 14 novembre 2012,
- communauté de communes de Rivière, Chinon, Saint Benoit la Forêt le 15 novembre 2012,
- communauté de communes du pays de Richelieu le 16 novembre 2012,

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Bourgueil en date du 13 décembre 2012 décidant que les conditions sont réunies pour adhérer à la démarche SCOT du Pays du Chinonais,

VU la saisine pour avis du Conseil Général en date du 14 novembre 2012 et l'avis favorable, rendu lors de l'assemblée générale le 14 décembre 2012 ;

Considérant que la proposition de périmètre est formée dans les conditions de majorité énoncées à l'article L122-3 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays du Chinonais recouvre le périmètre du syndicat mixte du pays du Chinonais comprenant le territoire des 8 établissements publics de coopération intercommunale désignés ci-après :

La communauté de communes du pays d'Azay le Rideau,

La communauté de communes du pays de Bourgueil,

La communauté de communes du Bouchardais,

La communauté de communes du pays de Richelieu,

La communauté de communes de la rive gauche de la Vienne,

La communauté de communes de Rivière, Chinon, Saint Benoit la Forêt,

La communauté de communes de Sainte Maure de Touraine,

La communauté de communes du Véron.

ARTICLE 2 :

Le périmètre ainsi défini correspond donc aux limites territoriales des 81 communes suivantes de :

Anche, Antogny le tillac, Assay, Avoine, Avon-les-roches, Azay-le-rideau, Beaumont-en-veron, Benais, Bourgueil, Braslou, Braye-sous-faye, Brehemont, Brizay, Candes-saint-martin, Champigny-sur-veude, Chaveignes, Cheille, Chezelles, Chinon, Chouze-sur-loire, Cinais, Continvoir, Courcoue, Couziers, Cravant-les-coteaux, Crissay-sur-manse, Crouzilles, Faye-la-vineuse, Gizeux, Huismes, Ingrandes-de-touraine, Jaulnay, L'Ile-Bouchard, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-sur-Loire, La Roche-Clermault, la Tour-Saint-Gelin, Lemere, Lerne, Lignieres-de-touraine, Ligre, Luze, Maille, Marçay, Marcilly-sur-Vienne, Marigny-marmande, Neuil, Nouatre, Noyant-de-Touraine, Panzoult, Parcay-sur-vienne, Pont-de-Ruan, Ports, Pouzay, Pussigny, Razines, Restigne, Richelieu, Rigny-usse, Rilly-sur-Vienne, Rivarennnes, Riviere, Sache, Saint-Benoit-la-Forêt, Saint-Epain, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-touraine, Savigny-en-veron, Sazilly, Seuilly, Tavant, Theneuil, Thilouze, Thizay, Trogues, Valleres, Verneuil-le-Chateau, Villaines-les-rochers, Villeperdue.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre-et-Loire, ou/et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'au siège du syndicat mixte du pays du Chinonais et des communautés de communes concernées pendant une durée d'un mois.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;

Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de l'arrondissement de Chinon, le Président du syndicat mixte du pays du Chinonais, les Présidents des communautés de communes et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Tours le 20 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Arthur Belayche, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. ARTHUR BELAYCHE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. ARTHUR BELAYCHE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. ARTHUR BELAYCHE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. ARTHUR BELAYCHE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Gonzalo Belda, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. GONZALO BELDA, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. GONZALO BELDA, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. GONZALO BELDA dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. GONZALO BELDA , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Ivan BERLOT, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. IVAN BERLOT, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. IVAN BERLOT, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. IVAN BERLOT dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. IVAN BERLOT , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Arnaud Bonnet, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. ARNAUD BONNET, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. ARNAUD BONNET, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. ARNAUD BONNET dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. ARNAUD BONNET , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Dominique Bremaud, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. DOMINIQUE BREMAUD, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. DOMINIQUE BREMAUD, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. DOMINIQUE BREMAUD dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. DOMINIQUE BREMAUD , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Gérard Casse, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. GERARD CASSE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. GERARD CASSE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. GERARD CASSE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. GERARD CASSE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Philippe Chalumeau, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. PHILIPPE CHALUMEAU, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. PHILIPPE CHALUMEAU, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. PHILIPPE CHALUMEAU dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. PHILIPPE CHALUMEAU , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean-Hugues Chauvellier, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN-HUGUES CHAUVELLIER, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN-HUGUES CHAUVELLIER, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN-HUGUES CHAUVELLIER dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN-HUGUES CHAUVELLIER , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de Mme Martine Contre, médecin généraliste, chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par MME MARTINE CONTRE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} MME. MARTINE CONTRE, médecin généraliste, est agréée pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 MME. MARTINE CONTRE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à MME. MARTINE CONTRE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Michel Delamare, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. MICHEL DELAMARE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. MICHEL DELAMARE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. MICHEL DELAMARE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. MICHEL DELAMARE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Thierry Denes, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. THIERRY DENES, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. THIERRY DENES, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. THIERRY DENES dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. THIERRY DENES , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. James Feuillet, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JAMES FEUILLET, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JAMES FEUILLET, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JAMES FEUILLET dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JAMES FEUILLET , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Christian Jung, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. CHRISTIAN JUNG, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. CHRISTIAN JUNG, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. CHRISTIAN JUNG dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. CHRISTIAN JUNG , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Philippe Klein, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. PHILIPPE KLEIN, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. PHILIPPE KLEIN, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. PHILIPPE KLEIN dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. PHILIPPE KLEIN , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Philippe Krust, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. PHILIPPE KRUST, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. PHILIPPE KRUST, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. PHILIPPE KRUST dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. PHILIPPE KRUST , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean Yves LE POGAM, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN YVES LE POGAM, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN YVES LE POGAM, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN YVES LE POGAM dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN YVES LE POGAM , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Patrice Lissorgues, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. PATRICE LISSORGUES, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. PATRICE LISSORGUES, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. PATRICE LISSORGUES dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. PATRICE LISSORGUES , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean Locquet, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN LOCQUET, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN LOCQUET, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN LOCQUET dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN LOCQUET , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean-Marc Maillet, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN-MARC MAILLET, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN-MARC MAILLET, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN-MARC MAILLET dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN-MARC MAILLET , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Michel Masia, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. MICHEL MASIA, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. MICHEL MASIA, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. MICHEL MASIA dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. MICHEL MASIA , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Damien Mauge, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. DAMIEN MAUGE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. DAMIEN MAUGE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. DAMIEN MAUGE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. DAMIEN MAUGE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean-Louis Mouroux, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN-LOUIS MOUROUX, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN-LOUIS MOUROUX, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN-LOUIS MOUROUX dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN-LOUIS MOUROUX , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Didier Pasquet, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. DIDIER PASQUET, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. DIDIER PASQUET, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. DIDIER PASQUET dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. DIDIER PASQUET , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean-Pierre Peigne, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN-PIERRE PEIGNE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN-PIERRE PEIGNE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN-PIERRE PEIGNE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN-PIERRE PEIGNE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Olivier Person, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. OLIVIER PERSON, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. OLIVIER PERSON, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. OLIVIER PERSON dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. OLIVIER PERSON , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Pascal Plouzeau, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. PASCAL PLOUZEAU, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. PASCAL PLOUZEAU, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. PASCAL PLOUZEAU dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. PASCAL PLOUZEAU , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Christian Rafin, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. CHRISTIAN RAFIN, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. CHRISTIAN RAFIN, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. CHRISITAN RAFIN dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. CHRISTIAN RAFIN , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Jean Rerolle, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. JEAN REROLLE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. JEAN REROLLE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. JEAN REROLLE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. JEAN REROLLE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Ivan Riboud, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. IVAN RIBOUD, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. IVAN RIBOUD, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. IVAN RIBOUD dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. IVAN RIBOUD , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Régis Seban, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. RÉGIS SEBAN, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. RÉGIS SEBAN, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. RÉGIS SEBAN dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. RÉGIS SEBAN , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Henri Sebban, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. HENRI SEBBAN, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. HENRI SEBBAN, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. HENRI SEBBAN dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. HENRI SEBBAN , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Denis Serramoune, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. DENIS SERRAMOUNE, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. DENIS SERRAMOUNE, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. DENIS SERRAMOUNE dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. DENIS SERRAMOUNE , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Patrick Sivadon, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. PATRICK SIVADON, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. PATRICK SIVADON, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. PATRICK SIVADON dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. PATRICK SIVADON , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Roger Terrazzoni, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. ROGER TERRAZZONI, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. ROGER TERRAZZONI, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. ROGER TERRAZZONI dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. ROGER TERRAZZONI , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Christian Vrain, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

VU la demande présentée par M. CHRISTIAN VRAIN, médecin généraliste ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. CHRISTIAN VRAIN, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 2. Ce contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

Article 3. En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire .

Article 4 le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

Article 5 L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

Article 6 M. CHRISTIAN VRAIN dispose du délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté pour remplir l'obligation de suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 et devra produire, à cet effet, à l'autorité préfectorale, l'attestation de suivi conforme à l'annexe définie par l'arrêté susvisé.

Article 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. CHRISTIAN VRAIN , et pour information à Mme La Sous-Préfète de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON et à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 21 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du SI pour l'entretien du ruisseau « Le Filet » et du SI pour le curage et l'entretien du « Petit Cher »

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-27 relatif à la fusion des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1931 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien du ruisseau « Le Filet »,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1961 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du « Petit Cher »,

VU la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien du ruisseau « Le Filet » en date du 19 octobre 2012 demandant l'établissement d'un arrêté préfectoral définissant le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion du syndicat intercommunal pour l'entretien du ruisseau le Filet avec le syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du « Petit Cher »,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des deux syndicats ci-après :

- syndicat intercommunal pour l'entretien du ruisseau « Le Filet »
- syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du « Petit Cher »

est constitué des communes suivantes :

- Azay sur Cher
- Ballan Miré
- Joué-lès-Tours
- Larçay
- Montlouis-sur-Loire
- Saint-Avertin
- Saint-Martin-le-Beau
- Saint-Pierre-des-Corps
- Tours
- Véretz
- La Ville Aux Dames

ARTICLE 2 : L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion relèvera des syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, accompagné des projets de statuts joints au présent arrêté, aux Maires des communes concernées, à Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour l'entretien du ruisseau « Le Filet », Madame la Présidente du syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du « Petit Cher » et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 juin 2001, 28 septembre 2001, 12 avril 2002, 16 décembre 2002, 15 avril 2004, 4 août 2004, 15 décembre 2004, 29 avril 2005, 11 août 2005, 22 décembre 2005, 2 octobre 2006, 19 mai 2008, 9 juin 2010, 18 novembre 2010, 1er décembre 2011, 3 janvier 2012, 14 mai 2012, 30 juillet 2012 et 5 septembre 2012,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant les modifications statutaires

Azay-sur-Cher, en date du 1er octobre 2012,

Larçay, en date du 2 octobre 2012,

Montlouis-sur-Loire, en date du 15 octobre 2012,

Véretz, en date du 22 septembre 2012,

La Ville-aux-Dames, en date du 8 octobre 2012,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notamment les conditions de majorité, sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Etude et élaboration d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées destinées exclusivement à la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communautaire définies par la compétence "développement économique" de la communauté de communes.
- Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la communauté de commune.

- Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation des sols et de tous actes individuels relatifs à cette utilisation, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des maires des communes membres et, à cet effet, gestion d'un service instructeur intercommunal.

- Création et gestion d'un système d'information géographique pouvant intégrer des données partagées avec les communes membres (données graphiques et statistiques liées aux compétences de la communauté de communes de l'Est Tourangeau) permettant la réalisation de documents cartographiques.

Développement économique : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Mise en place d'un observatoire économique afin d'établir les bases d'une politique économique commune.
- Etude, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, la zone d'activité des Fougerolles, la zone d'activité du Bois de Plantes, l'extension des zones d'activités existantes ainsi que les futures zones d'activités.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- * l'aide à la création, à la transmission et au développement des entreprises,
- * l'acquisition, la construction, la réalisation et la gestion de locaux à usage commercial, industriel, artisanal, et agricole en cas de défaillance de l'initiative privée,
- * la commercialisation les actions de promotion et de communication des zones d'activités,
- * l'étude et la création de commerces de proximité; le commerce devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas ou ne seront plus satisfaits.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière, aménagement de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables déclarées d'intérêt communautaire ainsi que les parcs à voiture situés en prolongement de la voirie.

- Aménagement et entretien de la bande de roulement, des trottoirs et du fil d'eau des ronds points situés sur la voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Sont exclus de cette compétence :

* les aménagements de sécurité (ex : les ralentisseurs), la signalisation routière, les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),

* l'entretien courant (nettoyement) de la voirie d'intérêt communautaire et des trottoirs et talus bordant cette voirie,

* les aménagements paysagers.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes :

Commune de Montlouis-sur-Loire :

- Chemin du Pas d'Amont

- RD 85 (du chemin rural du Château de Thuisseau au giratoire avec l'avenue Appenweier)

- Rue des Rocheroux

- Rue des Aîtres

- Rue des Marronniers (partie située en agglomération)

- Rue Anatole France

- Rue de Greux dans sa partie en agglomération

- Avenue Victor Laloux

- Rue du Clos du Houx (de la rue d'Azay au Chemin des Ruisseaux)

- Rue Madeleine Vernet

- Rue d'Azay de la rue du clos du Houx au n° 69 (lotissement la Maillette)

- Rue de la Closerie de la rue du Clos du Houx à la rue d'Azay

- Place Courtemanche et rue Courtemanche du quai Albert Baillet à l'Eglise Saint Laurent

Commune de La Ville-aux-Dames :

- Rue Gabrielle d'Estrées (de Montbazou à Colette + A. de Noailles) et impasse d'Estrées

- Rue Louise de Savoie (de Valadon à Maryse Bastié)

- Rue Suzanne Valadon

- Rue George Sand (de la rue Louise de la Vallière à la rue Maryse Bastié)

- Avenue Jeanne d'Arc : du n° 175 au n° 215 de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue Laure de Balzac à la rue Marie Curie.

Commune de Véretz :

- Rue Marie Curie dans son ensemble de la Rue Françoise Dolto à l'avenue de la Guérinière

- Chemin du Clairault de la Route du Placier jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Vitrie

- Chemin Fier de Pied de son intersection avec la RD 85 jusqu'au Chemin de l'Harmerie

- Rue de la Mercanderie entre l'Avenue de la Guérinière et le Chemin des Ruaux

- Rue du Verger entre la Rue de la Ferranderie et le Chemin Fier de Pied.

- Impasse de la Mercanderie

- Chemin des Acacias (dans sa totalité)

- Chemin de la Presle de la rue Lavoisier au CR48

- CR48 du chemin de la Presle à la maison de la petite enfance

- Voie d'accès au multi accueil « la souris verte », de la rue du Professeur Robert Debré jusqu'au parking du gymnase inclus.

Commune d'Azay-sur-Cher :

- C5 : Rue du Bourg Neuf de la RN 76 à la rue Rochecave

- Rue de la Poste

- Rue du Vieux Bourg (partie nord) : de la RD 82 (fleuriste) à la Rue de la Poste

- Rue du Fauvin

- Allée du Fauvin

- Rue du 8 mai 1945

- Rue du 11 novembre

- Rue des Anciens d'AFN

- Grande Rue (entre RD 976 et RD 82)

- Rue de Cormery (R.D. 82) entre la Grande Rue et la R.D. 976

- Parking du centre de loisir et de la petite enfance au droit de la place de la Poste

Commune de Larcay :

- Rue du Parquet (de la VC n°3 au n°22)

- Rue des Belles Maisons (de la Rue des Grands Champs à la Rue de la Bergerie)

- Rue de la Croix (du carrefour RN 76 à la rue du Castellum)

- Rue de Cangé (de la rue du Val Joli jusqu'au N° 15 inclus)

- Rue des Landes (V.C.3) : de la rue Paul Louis Courrier au pont SNCF inclus,

- Rue du Val Joli entre la rue Pierre Bérégofoy et le carrefour des rues du Parquet , des Landes et Paul Louis Courrier.

- Zones d'activités communales : Etude, construction, rénovation, entretien et maintenance de la structure et de tous les éléments composant la voirie, de ses dépendances et des espaces verts des Z.A. communales existantes.

Ces éléments comportent : la chaussée, les trottoirs, les accotements, les espaces verts, les réseaux d'eaux pluviales, la signalisation verticale, le marquage horizontal, le mobilier urbain.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des jeunes :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la réalisation et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau.

- La coordination de la programmation du logement social.

- La mise en œuvre d'un dispositif en faveur du logement aidé comportant des actions destinées à :

- Favoriser la production de logements locatifs aidés

- Inciter l'accession sociale à la propriété

- Faciliter les acquisitions foncières.

Les mesures et modalités de mise en œuvre sont définies par un règlement d'application.

Elimination des déchets ménagers et assimilés :

- Collecte, traitement (tri, valorisation, élimination) des déchets ménagers et assimilés.

création et gestion des déchetteries (y compris points d'apport volontaire).

Gens du voyage :

- Création, aménagement, gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, sur le territoire des communes membres, sans préjudice des compétences propres à chaque maire au titre des pouvoirs de police et dans le respect des orientations figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Politique culturelle et de loisirs :

- Gestion de l'école intercommunale de musique.

- Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire

- Intervention musicale en milieu scolaire.

Action Sociale :

Prévention de la délinquance

* Animation et gestion d'un conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance

Politique en faveur des personnes âgées

* Achat d'un mini-bus pour l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal "La Bourdaisière"

* Participation à la gestion de l'Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes " La Bourdaisière" (EHPAD)

Politique en faveur de la petite enfance

Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance et notamment :

* La gestion et l'animation des équipements "multi-accueil", crèches collectives, haltes-garderies,

* L'étude et la réalisation des futurs équipements,

* La création, la gestion et l'animation des Réseaux d'Assistantes Maternelles Intercommunales,

* La participation aux actions et services en direction de la petite enfance sur le territoire intercommunal développés par l'association Camille Claudel.

Gendarmerie :

- Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de service, techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de l'Est Tourangeau.

Etudes :

- La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau se réserve la possibilité de procéder à toute étude de faisabilité impliquée par une prise de compétence nouvelle.

Eclairage Public :

Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.

Sont pris en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :

les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,

le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,

les espaces publics ou privés appartenant aux communes.

Sont exclus de cette compétence :

la réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,

les réseaux de distribution d'électricité.

Enfance-Jeunesse :

La CCET est compétente en matière de politique Enfance-Jeunesse d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les fonctions de pilotage et d'accueil des jeunes de 3 à 17 ans pouvant être soutenus par la CAF dans le cadre des dispositifs contractuels :

- L'ALSH le mercredi et les vacances scolaires
- L'accueil périscolaire le matin et le soir
- Les accueils de jeunes.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz, La Ville-aux-Dames et à Monsieur le Trésorier de Tours Banlieue-ouest.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant éligibilité à la dotation prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-29 et L.5214-23-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Grand Ligueillois modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2002, 19 septembre 2006, 25 septembre 2008, 16 février 2009, 4 juin 2009, 5 octobre 2009, 2 novembre 2010, 16 décembre 2010 et 21 décembre 2011,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Grand Ligueillois en date du 20 décembre 2012 décidant la mise en place de la taxe professionnelle unique,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Grand Ligueillois exerce au moins quatre des cinq groupes de compétence figurant à l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la population de la communauté de communes du Grand Ligueillois est comprise entre 3500 habitants et 50000 habitants selon le dernier recensement officiel de la population,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Au 1er janvier 2013, la communauté de communes du Grand Ligueillois remplit les conditions pour être éligible à la dotation prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Ligueillois et Madame la Trésorière de Ligueil.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de gardien de fourrière automobile

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la route, notamment les articles L325-1 à 3, L325-6 à 11, et L417-1, R323-1, R325-1, R325-12 à 46, R411-24, R412-14, R412-51, R417-9 à 13, et R421-5 et 7

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaire ;

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 portant agrément pour cinq ans de Mme Nadia RATS « garage RATS » - 69, Grande rue – 37800 Saint Epain,

VU la demande de renouvellement d'agrément du 18 septembre 2012 présentée par Mme Nadia RATS « garage RATS » - 69, Grande rue – 37800 Saint Epain,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 30 novembre 2012,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Mme Nadia RATS "garage RATS", est agréée en qualité de gardienne de fourrière pour automobiles, sous le n° F 37 - 19.

ARTICLE 2. - L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les locaux et équipements de fourrière sont situés à :

- pour la partie administrative : 69, Grande rue
37800 Saint Epain

téléphone : 02 47 65 81 48

télécopieur : 02 47 65 81 69

- pour le stockage des véhicules : Même endroit

et répondent aux conditions suivantes :

Le terrain est entièrement clôturé par un dispositif d'une hauteur suffisante pour empêcher toute intrusion et fermé par un portail assurant la sécurité des lieux, en dehors des heures d'ouverture. Le terrain est doté d'un éclairage du parking la nuit ainsi que des détecteurs de présence ;

- La capacité de stationnement est de 140 véhicules :
 - . 80 véhicules sur le parking à l'arrière du garage
 - . 40 véhicules sur le parking à l'avant du garage
 - . 20 véhicules à l'intérieur du garage d'une superficie de 450 m²;

Le personnel qualifié et le matériel sont suffisants pour effectuer dans des délais requis, le transfert en fourrière des

véhicules ;

Les véhicules d'enlèvement doivent en permanence satisfaire aux conditions de mise en circulation et de contrôle technique spécifique obligatoire ;

Toutes mesures sont prises pour assurer jour et nuit, un gardiennage efficace des véhicules entreposés ;
L'accès de la fourrière est réservé au gardien agréé, aux propriétaires des véhicules ou leurs ayants-droits, aux agents des services de police et de gendarmerie ou à ceux délégués par le Préfet, aux autorités judiciaires, aux experts automobiles, aux agents du service des domaines, aux acquéreurs de véhicules aliénés, aux entreprises chargées de sortir un véhicule de fourrière, pour réparation, ainsi qu'aux entreprises de démolition pour les véhicules à détruire.

ARTICLE 4. - Les installations de fourrière devront respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme de la commune d'implantation et le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, et Mme Nadia RATS « garage RATS », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon
- M. le Maire de Saint Epain
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS ;
- Mme le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre

TOURS, le 8 janvier 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la route, notamment les articles L325-1 à 3, L325-6 à 11, et L417-1, R323-1, R325-1, R325-12 à 46, R411-24, R412-14, R412-51, R417-9 à 13, et R421-5 et 7

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaire ;

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,

VU la demande d'agrément du 16 février 2012 complétée le 14 septembre 2012 présentée par M. Franck LORILLOU, gérant de la sarl « GARAGE LORILLOU » - Zone commerciale de Tivoli – Avenue Aristide Briand – 37600 LOCHES,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 30 novembre 2012,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er. - M. Franck LORILLOU, gérant de la sarl « Garage LORILLOU », est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles, sous le n° F 37 – 22.

ARTICLE 2. - L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les locaux et équipements de fourrière sont situés à :

- pour la partie administrative : Zone commerciale de Tivoli – Avenue Aristide Briand – 37600 LOCHES

téléphone : 02.47.59.00.41

télécopieur : 02 47 59.25.44

- pour le stockage des véhicules : Même endroit et répondent aux conditions suivantes :

Le terrain est entièrement clôturé par un dispositif d'une hauteur suffisante pour empêcher toute intrusion et fermé par un portail assurant la sécurité des lieux, en dehors des heures d'ouverture. Le site est protégé par un système d'alarme relié à une société spécialisée.

- La capacité de stationnement est de 10 véhicules stockés sur une aire extérieure de 300 m2 attenant aux installations du garage

Le personnel qualifié et le matériel sont suffisants pour effectuer dans des délais requis, le transfert en fourrière des véhicules ;

Les véhicules d'enlèvement doivent en permanence satisfaire aux conditions de mise en circulation et de contrôle technique spécifique obligatoire ;

Toutes mesures sont prises pour assurer jour et nuit, un gardiennage efficace des véhicules entreposés ;

L'accès de la fourrière est réservé au gardien agréé, aux propriétaires des véhicules ou leurs ayants-droits, aux agents

des services de police et de gendarmerie ou à ceux délégués par le Préfet, aux autorités judiciaires, aux experts automobiles, aux agents du service des domaines, aux acquéreurs de véhicules aliénés, aux entreprises chargées de sortir un véhicule de fourrière, pour réparation, ainsi qu'aux entreprises de démolition pour les véhicules à détruire.

ARTICLE 4. - Les installations de fourrière devront respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme de la commune d'implantation et le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, et M. Franck LORILLOU gérant de la sarl « Garage LORILLOU », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches,
- M. le Maire de LOCHES
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS ;
- Mme le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre

TOURS, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de gardier de fourrière automobile

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la route, notamment les articles L325-1 à 3, L325-6 à 11, et L417-1, R323-1, R325-1, R325-12 à 46, R411-24, R412-14, R412-51, R417-9 à 13, et R421-5 et 7
VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;
VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaire ;
VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;
VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,
VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 portant agrément pour cinq ans de M. Crispim MARQUES « Garage Marquès » 30 route de Tours – 37130 LANGEAIS ;
VU la demande de renouvellement d'agrément du 21 août 2012 complétée le 27 septembre 2012 présentée par M. Crispim MARQUES « Garage Marquès » 30 route de Tours – 37130 LANGEAIS ;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 30 novembre 2012 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M. Crispim MARQUES "garage MARQUES", est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles, sous le n° F 37 – 18.

ARTICLE 2. - L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les locaux et équipements de fourrière sont situés à :

- pour la partie administrative : 30 route de Tours - 37130 LANGEAIS

téléphone : 02 47 96 80 49
téléphone portable : 06 08 63 62 10
télécopieur : 02 47 96 59 46

- pour le stockage des véhicules : Même endroit

et répondent aux conditions suivantes :

Le terrain est entièrement clôturé par un dispositif d'une hauteur suffisante pour empêcher toute intrusion et fermé par un portail assurant la sécurité des lieux, en dehors des heures d'ouverture ;

- La capacité de stationnement est de 130 véhicules :
- 30 véhicules sur un terrain clos
- 100 véhicules à l'intérieur du bâtiment de 1400 m² fermant à clef et prévu à cet effet. L'accès à ce

bâtiment est protégé par un portail électrique de 2,20 m de hauteur ;

Le personnel qualifié et le matériel sont suffisants pour effectuer dans des délais requis, le transfert en fourrière des véhicules ;

Les véhicules d'enlèvement doivent en permanence satisfaire aux conditions de mise en circulation et de contrôle technique spécifique obligatoire ;

Toutes mesures sont prises pour assurer jour et nuit, un gardiennage efficace des véhicules entreposés ;

L'accès de la fourrière est réservé au gardien agréé, aux propriétaires des véhicules ou leurs ayants-droits, aux agents des services de police et de gendarmerie ou à ceux délégués par le Préfet, aux autorités judiciaires, aux experts automobiles, aux agents du service des domaines, aux acquéreurs de véhicules aliénés, aux entreprises chargées de sortir un véhicule de fourrière, pour réparation, ainsi qu'aux entreprises de démolition pour les véhicules à détruire.

ARTICLE 4. - Les installations de fourrière devront respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme de la commune d'implantation et le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, et M. Crispim MARQUES « Garage MARQUES », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon,
- M. le Maire de LANGEAIS,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Mme le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre

TOURS, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant modification de l'agrément de gardien de fourrière automobile

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la route, notamment les articles L325-1 à 3, L325-6 à 11, et L417-1, R323-1, R325-1, R325-12 à 46, R411-24, R412-14, R412-51, R417-9 à 13, et R421-5 et 7
VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;
VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaire ;
VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;
VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,
VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 portant agrément pour cinq ans de M. DAS NEVES CORREIA DA SILVA Armando, représentant de la s.a.r.l "Garage du Périphérique " 60, route de Saint-Genouph 37520 LA RICHE, renouvelé le 27 novembre 2006 et le 26 mars 2012 ;
VU la demande d'un lieu de stockage supplémentaire présentée par M. DAS NEVES CORREIA DA SILVA Armando, représentant de la s.a.r.l "Garage du Périphérique " 60, route de Saint-Genouph 37520 LA RICHE;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 30 novembre 2012,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M. DAS NEVES CORREIA DA SILVA Armando représentant de la s.a.r.l "Garage du Périphérique" 60, route de Saint-Genouph 37520 LA RICHE, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles, sous le n° F 37-13.

ARTICLE 2. - L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 26 mars 2012.

ARTICLE 3. - Les locaux et équipements de fourrière sont situés à :

-60, route de Saint-Genouph 37520 LA RICHE
(tel : 02 47 37 31 00)
fax : 02.43.37.28.51

- 28 rue de la Fuye – 37520 LA RICHE

et répondent aux conditions suivantes :

Le terrain est entièrement clôturé par un dispositif d'une hauteur suffisante pour empêcher toute intrusion et fermé par un portail assurant la sécurité des lieux, en dehors des heures d'ouverture ;

La capacité de stationnement est de

80 véhicules stockés sur un terrain clos situé- 60 route de St Genouph

20 véhicules stockés dans un local clos couvert de 220 m² situé 28 rue de la Fuye

Le personnel qualifié et le matériel sont suffisants pour effectuer dans des délais requis, le transfert en fourrière des véhicules ;

Les véhicules d'enlèvement doivent en permanence satisfaire aux conditions de mise en circulation et de contrôle technique spécifique obligatoire ;

Toutes mesures sont prises pour assurer jour et nuit, un gardiennage efficace des véhicules entreposés ;
L'accès de la fourrière est réservé au gardien agréé, aux propriétaires des véhicules ou leurs ayants-droits, aux agents des services de police et de gendarmerie ou à ceux délégués par le Préfet, aux autorités judiciaires, aux experts automobiles, aux agents du service des domaines, aux acquéreurs de véhicules aliénés, aux entreprises chargées de sortir un véhicule de fourrière, pour réparation, ainsi qu'aux entreprises de démolition pour les véhicules à détruire.

ARTICLE 4. - Les installations de fourrière devront respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme de la commune d'implantation et le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mars 2012.

ARTICLE 6. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. DAS NEVES CORREIA DA SILVA Armando représentant de la s.a.r.l "Garage du Périphérique", sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de LA RICHE
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS ;
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre

TOURS, le 8 janvier 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires du SIVOM Montbazon-Veigné

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Montbazon-Veigné modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 novembre 1977, 3 mai 1984, 7 décembre 1994, 10 octobre 2003, 11 août 2004, 17 mars 2009 et 12 juillet 2012,

VU la délibération du comité syndical du 25 septembre 2012 décidant de modifier les statuts du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Montbazon et de Veigné respectivement en date des 5 et 23 novembre 2012 approuvant les statuts modifiés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1965 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- Alimentation en eau potable : recherche, captage, adduction, extension et renforcement du réseau et fonctionnement du service des eaux,
- Assainissement eaux usées collectif : réseau d'égout, station d'épuration et tous travaux afférents à l'évacuation des eaux usées,
- Prestations de services diverses : le syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités extérieures et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.»

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1er janvier 2014.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du SIVOM Montbazon-Veigné, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires de Montbazon et Veigné et à Monsieur le Trésorier de Montbazon.

Fait à TOURS, le 10 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRETE prescrivait l'élaboration d'une étude de dangers pour l'aire ouverte au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses gérée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.551-2, R.551-1 et R.551-7 ;

VU le décret n° 2007-700 du 3 mai 2007 relatif aux études de dangers des ouvrages d'infrastructures de stationnement, de chargement ou déchargement de matières dangereuses portant application de l'article L.551-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L.551-2 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis du CODERST en date du 22 novembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.551-7 du code de l'environnement, les aires routières de stationnement ouvertes à la circulation publique et au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses, dont la capacité totale de stationnement de poids lourds est supérieure à 150 poids lourds, sont concernées par l'élaboration d'une étude de dangers;

CONSIDERANT que le Conseil Général d'Indre-et-Loire est le gestionnaire de l'aire de stationnement de poids lourds située rue Morane-Saunier sur le territoire de la commune de PARCAY MESLAY ;

CONSIDERANT que l'aire de stationnement précitée dispose d'une capacité maximale de stationnement supérieure à 150 poids lourds ;

CONSIDERANT dans ces conditions que l'aire de stationnement précitée est concernée par l'élaboration d'une étude de dangers ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.551-7 du Code de l'Environnement, les aires routières de stationnement ouvertes à la circulation publique et au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses, dont la capacité totale de stationnement de poids lourds est supérieure à 150 poids lourds, sont concernées par l'élaboration d'une étude de dangers ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les dispositions du présent arrêté sont applicables au Conseil Général d'Indre-et-Loire, dont le siège est situé Hôtel du département, Place de la Préfecture 37032 TOURS Cedex 1, en tant que gestionnaire de l'aire routière de stationnement de poids lourds sise rue Morane-Saunier sur le territoire de la commune de PARCAY-MESLAY (37210).

ARTICLE 2 - Le Conseil Général d'Indre-et-Loire transmet à Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire d'ici le 30 juin 2013 une étude de dangers identifiant notamment les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'aire de stationnement visée à l'article 1 du présent arrêté.

Le contenu de l'étude de dangers est défini par le présent article. Il doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par cette aire de stationnement.

En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels, que leur cause soit interne ou externe, selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

L'étude prend en compte les matières dangereuses potentiellement présentes dans l'ouvrage considéré, ces matières étant définies par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957 (accord dit "ADR").

Dans le cas où cette aire de stationnement est susceptible d'accueillir des matières dangereuses dont les quantités et la nature sont variables, l'étude de dangers peut se limiter à des scénarios types, représentatifs des accidents les plus significatifs.

L'étude de dangers prend en compte les installations et équipements exploités ou projetés qui, par leur proximité ou leur connexité, sont de nature à modifier les risques liés à l'ouvrage.

L'étude de dangers contient également :

- une description et une caractérisation de l'environnement (et plans associés) ;
- les enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
- une représentation cartographique des zones d'effets ;
- un résumé non technique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.551-3 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de PARCAY MESLAY.

Tours, le 21 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

PRÉFECTURE d'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

A R R E T E

Déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage « le Colombier » sur la commune de Saint Pierre des Corps et les travaux de dérivation des eaux

Autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans cet ouvrage en vue de la consommation humaine par la ville de Saint Pierre des Corps

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-3 d'une part et R.1321-1 à R.1321-68 d'autre part,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1 à L.214-16 et L.215-13, R.211-71 à R.211-74,
- VU le code rural et notamment ses articles L.253-1 et R.114-1 à R.114-10,
- VU le code forestier et notamment ses articles L.311-1 et L.311-3,
- VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,
- VU le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif au classement de la nappe du cénomanien en zone de répartition des eaux,
- VU le décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique,
- VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU l'arrêté du 21 mars 1968 modifié sur les stockages de produits pétroliers,
- VU l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes,
- VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU la délibération du 26 mars 2007 par la ville de Saint Pierre des Corps sollicitant l'établissement des périmètres de protection du forage « le Colombier » sur la commune de Saint Pierre des Corps, les travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la ville de Saint Pierre des Corps,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 ayant prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la commune de Saint Pierre des Corps,
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 25 août 2008 portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions qui y sont applicables,
- VU l'avis des services consultés,
- VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 16 décembre 2011
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 20 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que l'établissement des périmètres de protection tels qu'ils sont prévus dans le présent arrêté ainsi que les prescriptions techniques sont de nature à réduire les risques de pollution accidentelle susceptible d'affecter la qualité de la ressource en eau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

A R R E T E :

SECTION 1
Conditions générales des prélèvements d'eau

ARTICLE 1

La commune de Saint Pierre des Corps est autorisée à procéder à un prélèvement dans le cénomanien à partir du forage « le Colombier » sur la commune de Saint Pierre des Corps.

Les conditions d'exploitation sont ainsi fixées :

- capacité maximale instantanée de prélèvement : 200 m³/h
- volume annuel maximum de prélèvement : 282 000 m³

Les eaux extraites du forage « le Colombier » subissent, avant distribution, un traitement de déferrisation physico-chimique, suivi d'une désinfection au chlore.

SECTION 2
Périmètres de protection

ARTICLE 2

L'établissement des périmètres de protection du forage «le Colombier» sur la commune de Saint Pierre des Corps est déclarée d'utilité publique.

Il est établi un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée conformément aux plans au 1/2000^{ème} et 1/25000^{ème} ci-annexés.

2.1 – Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et les déversements ou infiltrations de substances polluantes sur le lieu même du pompage.

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle AO 96, propriété de la commune de Saint Pierre des Corps.

Le périmètre de protection immédiate est délimité conformément au plan cadastral au 1/2000^{ème} ci-annexé.

Ce périmètre est clôturé et tenu fermé.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits :

- les activités, circulations, constructions, stockages ou dépôts qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation et l'entretien des installations de captage ;
- les épandages et déversements de tous produits y compris engrais et produits phytosanitaires ;
- le parcage et le pacage d'animaux.

Par ailleurs, ce périmètre devra être régulièrement entretenu et tout développement excessif de la végétation ne devra être limité que par des moyens mécaniques.

2.2 – Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Le périmètre de protection rapproché, défini par l'hydrogéologue agréé, s'étend sur la commune de Saint Pierre des Corps et a pour limites :

- au nord : parcelles n° 13 section AT,
parcelles n° 75, 3, 48, 85, 66 et 68 section AO
parcelles n° 252 et 251 section AP
- à l'est : parcelles n° 251, 198, 100 et 99 section AP
parcelles n° 4 et 219 section AR

- au sud : parcelles n° 219, 216 et 121 section AR
- à l'ouest : parcelle n°121 section AR
parcelles n° 99, 78, 87, 69, 68, 15, 14 et 13 section AT

Il est délimité conformément au plan de situation au 1/25000^{ème} ci-annexé.

a) Activités interdites :

- Le creusement de puits, de forages, de sondages d'une profondeur supérieure à 50 mètres, sauf dérogation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé,
- La création de dépôts d'ordures, de déchets, de détritiques ou de résidus,
- Le rejet dans le sous-sol par puisards, puits dits filtrants, anciens puits, etc .., d'eaux usées, d'eaux vannes, de lisiers, de matières de vidange.

b) Activités réglementées :

- Les puits, forages et sondages qui, s'ils sont autorisés par dérogation préfectorale, devront être réalisés selon les règles de l'art et de manière à interdire toute communication des nappes d'eaux souterraines entre elles et toute pénétration d'eaux superficielles,
- Les stockages d'engrais et de produits phytosanitaires à l'état solide qui devront être réalisés sur des aires étanches et couvertes,
- Les réservoirs d'hydrocarbures liquides, engrais liquides, de produits phytosanitaires à l'état liquide ou de tout produit liquide susceptible de rendre l'eau impropre à la consommation humaine installés au-dessous du niveau du sol qui devront être à double enveloppe ou placés dans des fosses maçonnées étanches vis-à-vis des produits stockés, tels que définis à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 1998, de façon à présenter toutes les garanties voulues en termes de double protection et de détection de fuites ; les réservoirs aériens devront être pourvus d'une cuvette de rétention étanche aux produits stockés de capacité au moins égale à celle du plus grand réservoir ou à 50 % de la capacité totale des différents réservoirs.

Enfin, les déversements accidentels de substances liquides ou solubles sur les terrains inclus dans le périmètre et sur les voies ou portions de voies traversant ou longeant celui-ci devront être signalés à l'exploitant du forage par le(s) propriétaire(s) ou l'(es) exploitant(s) concerné(s) dès qu'il(s) en a (ont) connaissance.

c) Travaux à réaliser par les propriétaires :

Dès réception du présent arrêté, les propriétaires dont les installations ne sont pas conformes aux prescriptions qui précèdent devront procéder à leur mise en conformité (inventaire des sources de pollution joint).

ARTICLE 3 – Réalisation des travaux de mise en conformité

Les travaux seront à la charge de l'exploitant, du propriétaire ou du locataire suivant les termes des baux concernés qui devront se mettre, le cas échéant, en conformité avec toutes dispositions législatives et réglementaires applicables avant l'intervention de cet acte et relevant notamment du Règlement Sanitaire Départemental, du Code de la Santé Publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne les prescriptions complémentaires visées par le présent arrêté, leur mise en œuvre donne lieu à indemnisation dans les mêmes conditions qu'en matière d'expropriation.

Les indemnités ainsi évaluées ne couvrent que le préjudice actuel, certain et matériel.

En cas de désaccord, leur montant est fixé par le Juge de l'Expropriation.

ARTICLE 4 – Poursuites - Sanctions

- la mise en œuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, installations et dépôts interdits par le présent arrêté,

- l'absence de déclaration des activités réglementées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,
 - la non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent arrêté,
- sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

SECTION 3

Travaux à réaliser par la commune

ARTICLE 5

1) Sur la tête de forage :

- sur-élévation de la tête du forage à au moins 0,50 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues,
- dans la tête du forage, rehaussement de 0,20 m de la colonne ascensionnelle,
- réfection de l'étanchéité au niveau de l'arrivée des câbles d'alimentation électrique des pompes dans la tête de forage,
- mise en place d'un couvercle coiffant verrouillable sur la tête de forage
- installation d'un dispositif anti-intrusion sur l'ensemble des installations, y compris sur la tête du forage.

2) Dans le périmètre de protection immédiate :

- comblement avec un matériau argileux des trous situés à proximité du forage.

3) Sur l'eau distribuée :

- évaluation du potentiel de dissolution du plomb par l'eau distribuée.

SECTION 4

Travaux de dérivation des eaux

ARTICLE 6

Les travaux de dérivation des eaux menés par la ville de Saint Pierre des Corps sont déclarés d'utilité publique. Ces dits travaux ont conduit à l'exploitation du forage « le Colombier » situé sur la parcelle n° 96 de la section AO sur le territoire de la commune de Saint Pierre des Corps.

SECTION 5

Autorisation de distribution de l'eau à la population

ARTICLE 7

La ville de Saint Pierre des Corps est autorisée à utiliser pour l'alimentation en eau potable de la population le forage « le Colombier » situé sur la parcelle n° 96 de la section AO sur le territoire de la commune de Saint Pierre des Corps.

L'eau distribuée devra être conforme aux critères de qualité définis par les annexes 13-1 et 13-2 du Code de la Santé Publique. Elle sera soumise à ce titre aux analyses périodiques de contrôle prévues par ces textes.

Le nombre et/ou le type de ces analyses pourront être adaptés et augmentés en tant que de besoin, si l'eau produite montrait des signes de dégradation.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire de l'autorisation portera à la connaissance de la population concernée, les résultats analytiques obtenus sur l'eau produite et sur l'eau distribuée, de même que les éventuelles restrictions d'usage formulées par les services chargés du contrôle de la qualité.

SECTION 6

Dispositions diverses

ARTICLE 9

Les servitudes instituées par les périmètres de protection susnommés, conformément aux dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 à R126-3 du Code de l'Urbanisme, seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Saint Pierre des Corps.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, individuellement à chacun des propriétaires intéressés, par les soins et à la charge du Maire de la commune de Saint Pierre des Corps. Le courrier d'envoi indiquera que les transformateurs qui sont à retirer devront l'être en prenant toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout risque de fuite.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Pierre des Corps pendant une durée minimale de deux mois par les soins du Maire. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le Maire conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Le plan parcellaire indiquant le tracé des périmètres est consultable en mairies de Saint Pierre des Corps et à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

ARTICLE 12 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le même délai.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint Pierre des Corps, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 janvier 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

PRÉFECTURE d'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AR R E T E portant autorisation administrative de l'exploitation du forage « le Colombier » dans la nappe du cénonanien, sur la commune de Saint Pierre des Corps.

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1996 du préfet de région, coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

VU la délibération de la ville de Saint Pierre des Corps en date du 26 mars 2007 sollicitant l'autorisation d'exploiter le captage « le Colombier » dans la nappe du cénonanien, sur la commune de Saint Pierre des Corps,

VU l'avis de l'ARS en date du 27 juin 2011,

VU l'avis de la DREAL en date du 23 août 2011,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2011,

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 6 décembre 2012,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 20 décembre 2012;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 La commune de Saint Pierre des Corps est autorisée à exploiter le forage « le Colombier » (n° BSS : 04585X0180) prélevant dans la nappe du cénonanien, situé sur la parcelle n° 96 de la section AO sur la commune de Saint Pierre des Corps.

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

RUBRIQUES	ACTIVITE	PROJET	CLASSEMENT
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	-	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an.	Volume total envisagé : 282 000 m3/an	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de	Débit maximum instantané : 200 m3/h	Autorisation

	répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° - capacité supérieure ou égale à 8 m3/h 2° - dans les autres cas : déclaration		
--	---	--	--

ARTICLE 3 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

OUVRAGES

ARTICLE 5: Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour éviter le mélange d'eaux de qualité différente, notamment provenant de nappes distinctes ou issues d'aquifères différents, ainsi que pour prévenir l'introduction de substances polluantes ou d'eaux de surface,

ARTICLE 6 : L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

EXPLOITATION DU FORAGE

ARTICLE 7 : Les conditions d'exploitation sont ainsi fixées :

- capacité maximale instantanée de prélèvement : 200 m³/heure
- volume annuel maximum de prélèvement : 282 000 m³

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation entretiendra régulièrement l'ouvrage de façon à garantir son bon fonctionnement et sa conformité avec les prescriptions techniques.

ARTICLE 9 : La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, doit être déclarée au préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 10 : Le bénéficiaire de l'autorisation ou à défaut le propriétaire, est tenu dès qu'il en a connaissance de déclarer au Préfet et au Maire du lieu d'implantation de l'ouvrage tout incident ou accident intéressant celui-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire ou à défaut le propriétaire doit prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 11: Les prélèvements ou les usages de l'eau peuvent être suspendus ou limités provisoirement par le Préfet pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, de sécheresse, d'inondations ou risque de pénurie en application de l'article L. 211 - 3 de la loi sur l'eau.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 12 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, des travaux ou du bénéfice de l'activité.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 14 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté ainsi qu'à la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau codifiée, dans les locaux, installations ou lieux où l'ouvrage est réalisé, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

ARTICLE 15 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux mesures, à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, déclaration de fouilles, etc...

Il est cependant rappelé qu'en application de l'article 131 du Code Minier, tout ouvrage souterrain de plus de 10 m de profondeur doit être déclaré, préalablement à sa réalisation, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Saint Pierre des Corps.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais des exploitants dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 18 Délai et voies de recours (article R. 514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée et pour les tiers au délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint Pierre des Corps, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 21 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Bourgueil

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2002, 22 mai 2003, 20 avril 2004, 8 août 2006, 21 décembre 2007, 27 janvier 2009, 19 mars 2010 et 20 décembre 2011,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2012 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes :

Benais, en date du 8 octobre 2012,

Bourgueil, en date du 18 décembre 2012,

Chouzé-sur-Loire, en date du 1er octobre 2012,

Continvoir, en date du 23 octobre 2012,

Gizeux, en date du 9 octobre 2012,

Ingrandes-de-Touraine, en date du 8 novembre 2012,

La Chapelle-sur-Loire, en date du 5 novembre 2012,

Restigné, en date du 12 novembre 2012,

Saint-Nicolas-de-Bourgueil, en date du 24 octobre 2012,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2, 3 et 7 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° Développement économique :

Aménagement, entretien, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales actuelles et futures.

Actions de développement économique :

- Toute action de prospection et de promotion visant à renforcer ou à revitaliser le tissu économique du territoire de la Communauté

-Participation à tout dispositif relatif à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce & des Services (O.C.M.A.C.S.) ou équivalent.

- Accueil d'entreprises sur les zones : aide à l'installation d'entreprises, construction de bâtiments, mise à disposition ou cession de locaux

- Actions de maintien du dernier commerce et de création du premier commerce de première nécessité

- Participation au dispositif TOURAINE CHINONNAIS INITIATIVE ou de tout autre dispositif de même type qui s'y substituerait.

Création, extension, entretien et gestion de l'abattoir, et soutien aux démarches visant à pérenniser et développer cet équipement sur le territoire.

Tourisme :

- Aménagement, extension, gestion et entretien de l'Office de Tourisme de Bourgueil

- Promotion touristique du territoire et de son patrimoine tant culturel, que naturel.

- Gestion et entretien de l'unité foncière de la Cave Touristique du Pays de Bourgueil,

- Création, extension, communication promotionnelle et gestion des circuits équestres, VTT et cyclotouristiques & des sentiers de randonnées pédestres,

- Création, extension, gestion et entretien de bornes de services pour les aires camping-cars (hors campings municipaux),

- Aménagement, entretien, extension et gestion du Plan d'eau des Ténrières, situé sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

- Participation à toutes manifestations d'intérêt touristique impactant plusieurs communes du territoire.

2° Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) et des schémas de secteur

- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

- Aménagement rural :

- Coordination des plans d'aménagement forestier

- Coordination des opérations de remembrement

- Actions visant au maintien et au développement de l'agriculture en Bourgueillois

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voiries de desserte reliant les zones d'activités dénommées parcs d'activités, l'aire d'accueil et les aires de passage pour les gens du voyage, les ZAC aux voiries communales, départementales, nationales ou autoroutières les plus proches.

Pour le Parc d'activités « La Petite Prairie » de Bourgueil, *ces voies sont* :

- rue d'Anjou

- rue Baptiste Marcet

- rue de Touraine

Pour le Parc d'activités « Benais - Restigné », *ces voies sont* :

- rue des Boires

- rue du Changeon

- Rue du Lane

- Rue du Douet

(voir plans annexés)

4° Politique du logement :

a) Habitat :

Elaboration, mise en œuvre et suivi du PLH

Opérations d'aides à la réhabilitation du parc privé type Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou similaires,

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

En matière de politique du logement social, sont définies d'intérêt communautaire les actions et opérations suivantes :

Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide d'un financement d'Etat

Création, aménagement, entretien et gestion de locaux destinés à recevoir les personnes Sans Domicile Fixe, et de logements d'urgence.

Suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux répondant aux objectifs du PLH

Création, gestion de logements destinés à l'hébergement temporaire.

5° Services à la Population : Action sociale & Petite Enfance, Enfance et jeunesse :

Aide au fonctionnement des associations œuvrant dans le domaine social

Participation à la Maison de l'Emploi du Pays du Chinonais

Participation financière en lieu et place des communes dans le cadre des interventions du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté des écoles élémentaires)

Etude, création, aménagement, extension, gestion des services d'accueil et de loisirs à destination de la petite enfance, de l'enfance & la jeunesse, des garderies périscolaires et Relais d'Assistantes Maternelles.

Contractualisation avec toutes structures publiques ou privées favorisant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

La communauté assure toutes les actions concernant la jeunesse, la petite enfance et l'enfance dans le cadre du relais assistantes maternelles, les enfants qui fréquentent le pôle multi-accueil, du temps périscolaire, des accueils de loisirs et du foyer des adolescents.

En matière de prévention la communauté de communes conduira des actions ponctuelles, pour le bien-être des enfants, des jeunes et des familles, sur l'ensemble des structures du territoire.

6° Sport et culture :

Organisation, gestion et financement de manifestations socio-culturelles et sportives à l'échelle du pays de Bourgueil.

7° Environnement et cadre de vie :

Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en place de la gestion de l'assainissement et de l'eau pour la totalité du périmètre, en excluant le financement des études communales

Coordination des actions d'animation, de mise en valeur et de restauration du petit patrimoine rural

Représentation au sein du comité départemental de suivi du réseau Natura 2000

Organisation de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

8° Accueil des gens du voyage :

Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil et des aires de passages pour les gens du voyage

9° Transport:

Organisation de circuits de transports non urbains dans le cadre d'un partenariat avec le Département, compétent en matière de transport au terme de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.

10° Bâtiments publics et services publics :

Extension, gestion et entretien de l'Espace Communautaire de La Villatte

Création, gestion et entretien des installations sportives extérieures du collège Ronsard dit « Espace sportif communautaire Norbert ECHAPT », rue J. Carnet à Bourgueil : terrains de rugby football, de handball, de volley-ball, de basket-ball, piste d'athlétisme, sautoirs.

Extension, gestion et entretien du bâtiment du centre médico-social à Bourgueil

Extension, gestion et entretien des bâtiments du pôle multi-accueil & du R.A.M. et des Accueils de Loisirs et Garderies périscolaires du territoire

Extension, aménagement, entretien et gestion des bâtiments de la trésorerie de Bourgueil

Extension, aménagement, gestion et entretien des locaux affectés à la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil

La communauté de communes est autorisée à effectuer des prestations de service à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 11 bis avenue Jean Causeret à Bourgueil.

Article 7 : Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes du budget de la communauté sont celles recensées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, Gizeux, Ingrandes-de-Touraine, La Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et à Monsieur le Trésorier de Bourgueil.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire**

VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées.

VU le décret du 1^{er} octobre 2012 nommant M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire.

VU l'arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné.

VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986.

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur GERARDIN Fabrice, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

● les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.

Arrêté du 30.07.1987

● les décisions d'affectation des élèves en lycée.

**Article 16 du Décret N° 76.1304
du 28.12.1976 modifié
Article 16 du Décret N° 90.484
du 14.06.1990 modifié**

● les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.

Décret du 11.07.1979 modifié

● les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.

**Article 6 du Décret N° 80.11 du
03.01.1980**

● les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.

● les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.

**Décret N° 72.589 du 04.07.1972
modifié**

● les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié.

Arrêté du 12.04.1988 modifié

● les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

● l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

● les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du
Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**

● les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

● le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

Arrêté du 16.07.2001

● les procès-verbaux d'installation.

● toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliations.

● toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

● tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

● toutes les convocations des parents et d'élèves prévus à l'article 6 de cet arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

● les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Circulaire MEN N° 92-196
du 03.07.1992**

● les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)

**Circulaire MEN N° 99-136
du 21.09.1999**

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, Chef de la Division des personnels enseignants, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

● les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

**Décret N° 72.589 du 04.07.1972
modifié**

● les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.

● les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des élèves, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.

ARTICLE 5- : Autorisation est donnée à :

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, Chef de la Division des personnels enseignants,
- Madame RICHARD Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division de l'organisation scolaire
- Madame Hélène GERVAIS, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation
- Monsieur Patrick HOARAU, Attaché d'administration, responsable de la division des affaires générales
- Madame Florence COPINEAU, Attachée d'administration, adjointe au chef de la Division des personnels enseignants

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliatisons.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 6 - : les présentes autorisations prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2013

ARTICLE 7- : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 - : le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 janvier 2013
Le directeur académique
des Services de l'éducation nationale
Antoine DESTRÉS

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

Vu la décision prise le 18 décembre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SAS CHANCEAUX DIS et la SNC CHANCIMMO en vue de l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché SUPER U et la création d'une zone d'exposition vente à Chanceaux-sur-Choisille ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'énumération des membres à voix délibérative ;

Il convient de lire comme suit :

« Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Patrick DELETANG, maire de Chanceaux-sur-Choisille ;

Mme Monique MAUPUY, représentante dûment mandatée de M. Germain, sénateur-maire de Tours ;

M. Bernard MARIOTTE, conseiller général du canton de Vouvray ;

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, représentant dûment mandaté de M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

M. Gérard LATAPIE, représentant le collège Consommateurs d'Indre-et-Loire ;

M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable d'Indre-et-Loire ;

M. Didier BOUTET, représentant le collège Aménagement du territoire d'Indre-et-Loire. »

Sans autre changement.

Fait à Tours, le 28 décembre 2012

Le président de la commission départementale d'aménagement commercial

Jean-Pierre TRESSARD

Sous-préfet de Chinon

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

Décision n° AFSIS-2012-17-37-01

portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BARBIER Pascal, agissant en qualité de responsable sécurité de la société dénommée « AUCHAN FRANCE » sise Centre Commercial Vrillonnerie – 37 170 CHAMBRAY-LES-TOURS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La société dénommée « AUCHAN FRANCE », représentée par Monsieur BARBIER Pascal et domiciliée Centre Commercial Vrillonnerie – 37 170 CHAMBRAY-LES-TOURS, est autorisée à mettre en place un service interne de sécurité à compter de la notification de la présente décision.

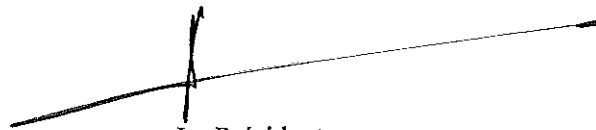
Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Rennes, le 12-12-2012.

Pour la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,



Le Président,

Gilbert DESCOMBES

Conseil national
des activités privées de sécurité
COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT
ET DE CONTROLE OUEST
Zone Salellis - 2 allée Ermengarde d'Anjou
CS 84001 - 35040 RENNES CEDEX

La présente décision peut-être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.